

SOCIÉTÉ



Les corniches de Montréal

Montréal ne se distingue pas seulement par ses escaliers extérieurs. Il faut aussi savoir relever la tête et regarder ces magnifiques corniches et pignons qui ornent le haut des fenêtres et des balcons. Un photo-reportage de Normand Blouin.

Page 11

Parizeau accuse Bourassa d'avoir accepté une entente «les yeux fermés»

Michel Venne

de notre bureau de Québec

DANS UN CLIMAT acrimonieux, qui donne un avant-goût de la campagne référendaire, le chef du Parti québécois Jacques Parizeau a accusé hier le gouvernement d'avoir dit oui à l'entente constitutionnelle «les yeux fermés».

Le premier ministre Robert Bourassa a quant à lui accusé les députés péquistes d'être «une bande d'hypocrites».

Profitant de la confusion qui règne autour des textes de l'entente de Charlottetown, M. Parizeau a reproché à son vis-à-vis Robert Bourassa d'avoir fait avaler n'importe quoi à son conseil des ministres et son parti.

«Il n'a pas hésité à faire endosser ces négociations par son conseil des ministres et son parti sans qu'aucun papier et aucun document ne soit disponible, a-t-il déclaré hier à l'Assemblée nationale. Le parti, c'est une chose, mais que le conseil des ministres accepte de fonctionner sur la gueule, si vous me passez l'expres-

sion, c'en est une autre. Que des ministres disent oui, les yeux fermés, pour se réveiller en lisant (le texte d'entente dans) le *Globe and Mail*, ça c'est couvrir le Québec de ridicule».

Le ton était donné à ce débat, lancé hier, pour modifier la loi 150 sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec de manière à ce que le référendum du 26 octobre porte sur l'entente constitutionnelle et non sur la souveraineté comme prévu.

Le projet de loi 44 modifiant la loi 150, présenté par le ministre des Affaires canadiennes Gil Rémillard, ne comporte que trois articles: l'un pour supprimer du préambule la référence à un référendum sur la souveraineté, l'autre pour changer le chapitre I de la loi dans le même sens et le troisième pour prévoir la date d'entrée en vigueur de cette modification, au moment de sa sanction.

Les députés péquistes ont ouvert la période des affaires courantes, hier, en déposant, chacun à leur tour, une pétition de dizaines de milliers de citoyens réclamant un référen-

Voir page 4: Parizeau

Les manufacturiers refusent de s'aligner

Heureux d'une entente, déçu de son contenu, LeHir ne dit ni oui ni non

d'après la Presse canadienne

ASSISTONS-NOUS à la formation d'un troisième clan chez les gens d'affaires face à l'entente constitutionnelle?

Les manufacturiers du Québec se cantonnent dans une position d'extrême centre, en vue du référendum du 26 octobre prochain. Ils sont heureux qu'on en soit arrivé à une entente, mais n'aiment pas son contenu. Ils ne s'aligneront pas dans le débat. «Ambivalents», c'est ainsi qu'ils se décrivent, par la voie de leur

Richard LeHir, directeur général association.

de l'Association des manufacturiers, se dit à la fois réjoui qu'une entente ait été conclue. Mais il est déçu de son contenu sur le plan économique et du partage des pouvoirs.

C'est ainsi qu'il ne compte pas prendre position sur l'entente, contrairement aux deux autres groupes de gens d'affaires, les souverainistes avec leur porte-parole Jean Campeau de Souveraineté Québec inc. et les fédéralistes du Regroupement économie et constitution, avec leur porte-parole Claude Beauchamp, ainsi que Ghislain Dufour, du Conseil du patronat.

M. LeHir estime que des gens d'affaires se rangent sous les deux enseignes. De quel bord penche la majorité, il ne saurait dire. «C'est dur à dire». Chose certaine, «personne n'est enthousiaste», assure M. LeHir.

«Tout le monde se dit que c'est

Voir page 4: Manufacturiers

IMMIGRATION

Le texte «définitif» ne donne rien de plus au Québec

Vingt-cinq des 60 points ayant fait consensus seront négociés ultérieurement

Chantal Hébert

de notre bureau d'Ottawa

LE TEXTE «définitif» des accords constitutionnels de Charlottetown, finalement publié hier à Ottawa, contient plusieurs fils que les premiers ministres, à commencer par Robert Bourassa, se sont apparemment résignés à laisser pendre de la tapisserie constitutionnelle tissée la semaine dernière.

Dans plusieurs domaines stratégiques, dont la réforme du Sénat et les droits autochtones, plusieurs des

souppes que les provinces affirment avoir mises en place pour assurer une transition en douceur à un nouveau régime sont en fait demeurées indéfinies.

Malgré une dizaine de corrections apportées en catastrophe, entre vendredi dernier et sa publication hier matin, la marge de manoeuvre que le Québec dit s'être acquise dans plusieurs domaines, dont l'immigration, reste en fait à être définie lors de

négociations futures.

L'accord conclu le 28 août laisse en suspens la protection des pouvoirs du Québec, au chapitre du choix de ses immigrants, protection pourtant considérée comme acquise depuis l'époque des accords du lac Meech.

À cet égard, le libellé du texte n'engage en effet le gouvernement fédéral à rien de plus qu'à continuer de négocier des ententes administratives en matière d'immigration avec

les provinces qui en font la demande — ce qu'Ottawa fait avec Québec depuis 15 ans.

L'équipe de Robert Bourassa voulait obtenir, comme le garantissaient les accords de Meech, que la voix au chapitre de l'immigration obtenue par le Québec soit mise à l'abri d'une garantie constitutionnelle. Mais le texte des accords de Charlottetown ne fait même pas allusion à cette possibilité.

Selon des sources à Ottawa, Robert Bourassa aurait été forcé de

Voir page 4: Le texte

Le texte de l'entente constitutionnelle: pages 6 et 7

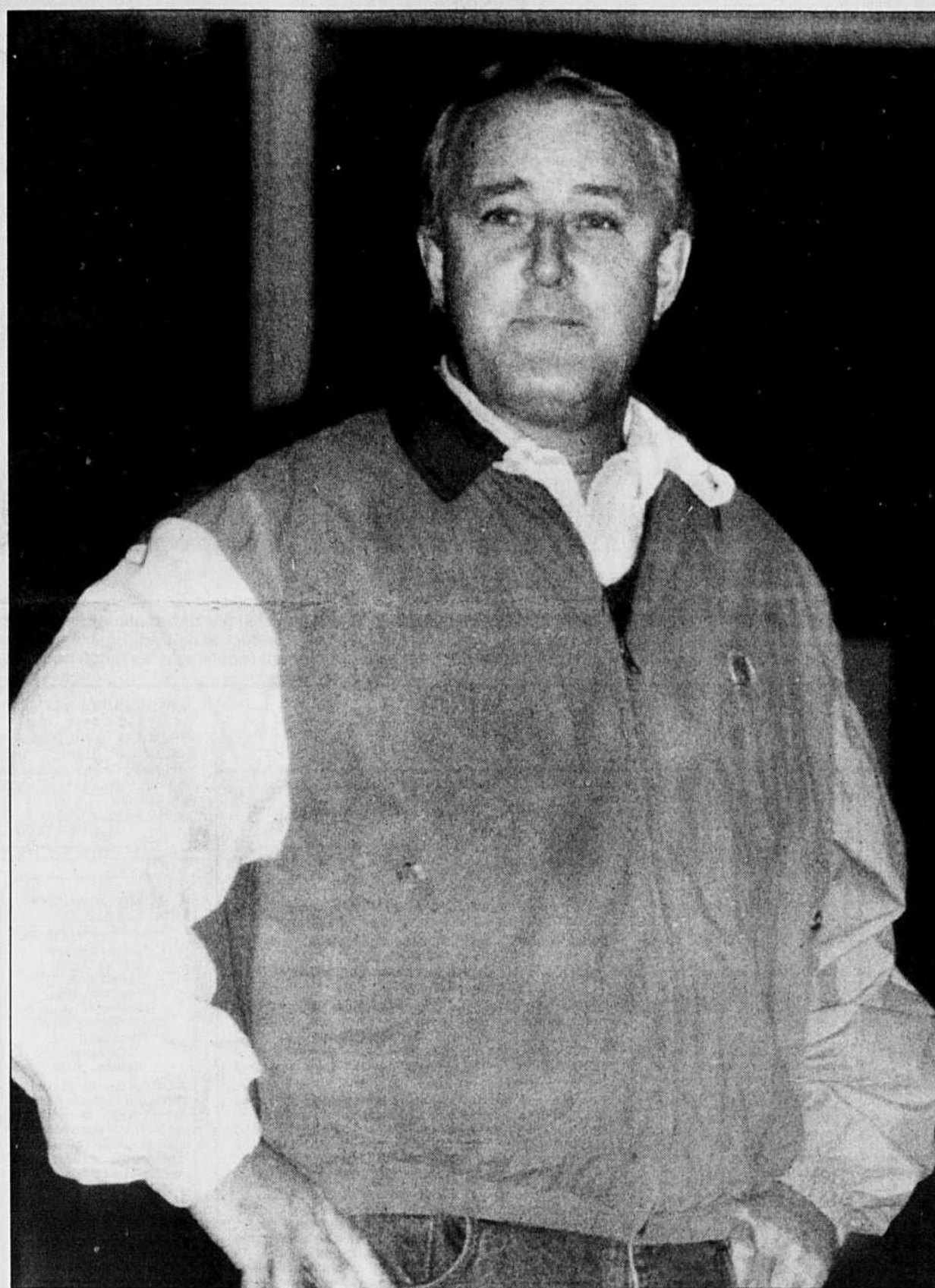


PHOTO CP

Peu après avoir confirmé la tenue d'un référendum le 26 octobre prochain, le premier ministre Mulroney a commencé à s'en prendre au Parti québécois. Il a promis de répliquer «en temps et lieu» aux propos du chef péquiste Jacques Parizeau qui a laissé entendre qu'il ne ferait pas une campagne sur la souveraineté.

Mulroney promet une question « claire, neutre et précise »

Manon Cornélius

de la Presse canadienne

LAC MEECH — C'est maintenant officiel: il y aura le 26 octobre prochain un référendum pancanadien sur l'entente constitutionnelle. «L'heure est venue pour les Canadiens de choisir», a annoncé le premier ministre Brian Mulroney à l'issue d'une réunion du comité des priorités du cabinet fédéral.

La Chambre des communes sera

donc rappelée mardi et commencera son débat de trois jours sur la question dès mercredi, soit en même temps que l'Assemblée nationale du Québec.

M. Mulroney a indiqué qu'il voulait une question «claire, neutre et précise» et qui soit identique à travers le pays. Il a souligné qu'aucune entente formelle n'avait été faite à ce sujet, mais que cela semblait faire consensus la semaine dernière à Charlottetown.

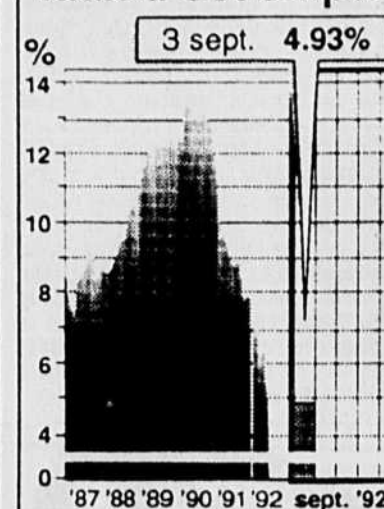
Le premier ministre compte re-

mettre une ébauche de question dès aujourd'hui aux principaux partis d'opposition fédéraux, comme le prévoit la loi référendaire fédérale. Une fois les brefs référendaires émis, les travaux parlementaires pourraient être suspendus, le temps de la campagne.

Par ailleurs, M. Mulroney a indiqué que le gouvernement fédéral entend se plier aux lois référendaires provinciales, y compris celle du Québec. Il n'a toutefois pas expliqué

Voir page 4: Mulroney

Taux d'escompte



Source: Banque du Canada (PC)

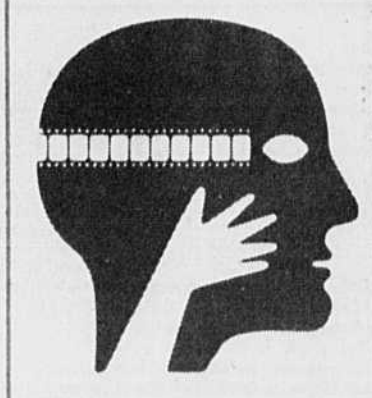
Le taux d'escompte sous la barre des 5 %

d'après LE DEVOIR et PC

POUR une dix-huitième semaine consécutive, la Banque du Canada a diminué hier son taux d'escompte. Une baisse de 0,14 points de base qui porte le taux à 4,93%.

Dans le contexte actuel d'anémie économique, la banque centrale ne pouvait faire autrement que procéder à une nouvelle diminution du taux d'escompte. C'est la première fois en 19 ans qu'il descend sous la barre des 5%.

Voir page 4: Le taux



Le pari de Pascal

Robert Lévesque

IL EST TENU le pari de Christine Pascal. Et haut la main. Pari non pas sur l'existence de Dieu, n'en déplaise à Blaise, mais pari sur le renouvellement du mélodrame. Sur l'existence d'un cinéma si subtil qu'il peut tout d'un coup vous parler d'un sujet grave, la mort prochaine d'une gamine de 10 ans, vous montrer les quelques jours de dérive qui suivent le choc du verdict de cancer, et tout

Voir page 4: Le pari

CAHIER
SPÉCIAL

SALON ICOM 1992

RÉSERVATIONS PUBLICITAIRES (514) 842-9645

Date de tombée: le 4 septembre 1992

À l'occasion du Salon international des musées ICOM 1992, un événement organisé en parallèle à la XVIe Conférence générale du Conseil international des Musées, LE DEVOIR publiera un cahier spécial le 12 septembre prochain.

De format tabloïd, ce cahier présentera la liste des exposants à ce salon où on retrouvera les **grands musées du monde** et le programme d'animation du Salon. Il sera également question des grandes orientations de développement que prendront les **musées** au cours des prochaines années.

PARUTION
le 12 septembre
DANS
LE DEVOIR

Un autre dirigeant du PLQ démissionne

Les dissidences se multiplieront, prévoit Philippe Garceau

Robert Lefebvre
de la Presse canadienne

QUÉBEC — Le mouvement de dissidence prend de l'ampleur au sein des libéraux du Québec et les démissions, suivant celle de Jean Allaire mercredi, pourraient se multiplier au cours des prochaines semaines. C'est ce qu'affirme Me Philippe Garceau, un autre dirigeant du Parti libéral du Québec qui a démissionné hier de l'exécutif du parti pour militer contre l'entente constitutionnelle du 22 août.

« Ce ne serait pas une surprise s'il y avait d'autres démissions au sein du comité exécutif et ailleurs dans le parti. Il y a des gens qui sont en période de réflexion et des décisions vont se prendre d'ici une semaine », a confié Me Garceau. Il a évoqué le nom d'un autre collègue de ce comité, Jacques Gauthier, qu'il entend rencontrer dans les prochains jours.

Mercredi soir, le député libéral de Drummond, Jean-Guy St-Roch, annonçait qu'il quittait le caucus libéral pour siéger désormais comme député indépendant.

Me Garceau était président de la commission d'animation et d'organisation du PLQ. Il milite activement dans le Parti libéral depuis plusieurs années. À l'élection de 1989, il avait envisagé de présenter sa candidature libérale dans la circonscription de Vimont, laissée vacante par le départ de Jean-Paul Théoret. Mais pour des raisons familiales, il a laissé la place à celui qui représente aujourd'hui ce comité, Benoît Fradet.

Depuis qu'il s'est déclaré contre l'entente, au congrès spécial de samedi dernier, M. Garceau dit avoir reçu de très nombreux appuis et encouragements. Il perçoit que le mouvement d'insatisfaction est beaucoup plus important qu'on veut bien le laisser croire au parti, au point, dit-il, qu'il ne se sent plus du tout isolé comme il s'est senti samedi dernier.



« J'ai toujours dit, depuis le début, qu'au niveau du PLQ, on pourrait avoir des problèmes avec la mobilisation des militants pour aller vendre l'entente. Il y a peut-être beaucoup de libéraux qui n'ont pas osé se lever au congrès, pour se prononcer contre l'entente, pour une question de loyauté, mais quand viendra le temps de travailler dans la rue, faire du porte à porte, travailler dans des comités organisateurs, il y a plus de libéraux qu'on pense qui vont avoir des réticences. »

Il n'a pas discuté dernièrement avec Mario Dumont, le président des Jeunes libéraux qui a manifesté lui aussi sa dissidence samedi dernier, mais il entend le faire au cours des prochains jours pour décider s'il doit joindre le comité du « non » aux côtés de Jacques Parizeau, avec son ex-collègue Jean Allaire, ou encore s'il doit militer dans un sous-comité du « non » regroupant tous les libéraux dissidents.

Il dit en avoir parlé avec Michel Bissonnette, le prédécesseur de Mario Dumont, et compte aussi en parler avec Jacques Gauthier, autre membre du comité exécutif du PLQ, « et peut-être d'autres, c'est à voir. »

Il se dit tenté par le « voyage » qu'a entrepris Jean Allaire, auprès de l'opposition péquiste. « J'ai regardé le geste et les conditions posées par Jean Allaire avec lesquelles je suis d'accord. Ça rend le voyage un peu plus tentant. »

Dans sa lettre de démission au président du parti, Jean-Pierre Roy, Me Garceau écrit qu'il ne peut pas travailler à l'organisation d'un référendum pour la promotion d'une entente qu'il considère inacceptable pour le Québec.

« Cette entente, écrit-il, est peut-être l'entente du Parti libéral du Québec et celle du gouvernement mais ne sera jamais celle du peuple québécois, car une victoire au référendum sera le fruit d'une 'fatigue constitutionnelle' québécoise mais jamais une réponse finale aux revendications traditionnelles du Québec que les chefs québécois, incluant ceux du Parti libéral du Québec, ont toujours su défendre. »

Plutôt que de se battre, il a l'impression que son chef actuel, Robert Bourassa, son parti et son gouvernement ont donné l'ordre de repli et abandonné la bataille.

Me Garceau entend demeurer membre du PLQ cependant, car il croit que l'avenir réservera d'autres débats intéressants et il espère retrouver dans ce parti l'endroit idéal pour y défendre ses convictions.

Au moins neuf différences entre les demandes de René Lévesque et l'entente de Bourassa

Michel Venne
de notre bureau de Québec

CONTRAIREMENT aux prétentions des gouvernements d'Ottawa et de Québec, l'entente constitutionnelle de Charlottetown ne répond pas aux demandes formulées en 1985 par l'ex-premier ministre René Lévesque à l'époque du Beau Risque.

Au cours d'un entretien au DEVOIR, hier, le politologue Jules-Pascal Venne, qui était conseiller au programme au PQ à l'époque, a noté neuf différences majeures entre l'entente du 28 août et le « Livre bleu » de mai 1985. M. Venne s'indigne en outre que l'on veuille « faire parler les morts », que ce soit dans un camp ou dans l'autre, pour faire campagne en vue du référendum du 26 octobre.

Il affirme en outre que la comparaison entre les deux textes équivaut à « triturer la pensée de M. Lévesque ».

Parmi les différences principales, M. Venne rappelle que le « Projet

d'accord constitutionnel » du 17 mai 1985 prévoyait la primauté de la Charte québécoise des droits sur la Charte canadienne et le pouvoir exclusif du Québec de légiférer en matières linguistiques : rien de tel dans l'entente.

Afin de conquérir les nationalistes modérés, le camp du « oui » a élaboré une stratégie qui consiste à comparer l'entente constitutionnelle non pas au rapport Allaire, mais au Livre bleu du gouvernement péquiste. Au soir de la conclusion de l'accord provisoire à Ottawa le 22 août, le premier ministre fédéral Brian Mulroney proclamait déjà que cette entente est supérieure aux demandes de René Lévesque.

Le ministre québécois des Affaires canadiennes Gil Rémiard a pour sa part fait préparer par ses conseillers un document comparatif qui amène à conclure dans ce sens. Le document a fui dans les médias cette semaine.

Le Livre bleu était un projet d'accord destiné à relancer les négocia-

tions constitutionnelles avec Ottawa au lendemain du référendum de 1980 et de l'isolement du Québec en 1981. Le document avait été rendu public peu de temps avant le départ de M. Lévesque et le déclenchement d'élections qui ont redonné le pouvoir aux libéraux de Robert Bourassa. Il resta lettre morte.

Le politologue Venne (aucune parenté avec le signataire) a relevé neuf différences fondamentales qui séparent les deux documents :

■ Le Livre bleu réclamait comme un préalable (et M. René Lévesque avait déclaré publiquement que cet aspect n'était pas négociable) que soit reconnue dans la Constitution l'existence du peuple québécois. Le camp du « oui » allègue que la notion de société distincte englobe celle de peuple car une société est « un peuple organisé, structuré avec des institutions et un territoire ». M. Venne souligne que le conseil des ministres, en 1985, avait choisi le mot « peuple » parce qu'il réfère au droit international, en particulier au « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » défini

à l'article 2 de la Charte des Nations unies. L'usage du mot peuple, dit-il, reconnaissait indirectement au Québec, dans la Constitution, le droit à l'autodétermination.

■ Le Livre bleu prévoyait le droit exclusif au Québec de déterminer sa langue officielle et de légiférer sur toute matière linguistique de sa compétence.

■ L'aspect le plus fondamental du document, et le plus contesté à l'époque y compris par MM. Mulroney (qui venait d'être élu à Ottawa) et Gil Rémiard (encore professeur, il publiait un livre sur le fédéralisme canadien), était la primauté de la Charte québécoise des droits de la personne, adoptée en 1975, sur la Charte fédérale de 1981.

■ Les pouvoirs réclamés dans le domaine de la main-d'œuvre comprenaient l'assurance-chômage, affirme M. Venne (bien qu'aucune référence explicite à ce sujet ne figure dans le document) c'est-à-dire la capacité du Québec de se retirer du régime canadien et de créer le sien propre. L'entente conclue ne transfère aux provinces que la « formation » de la main-d'œuvre et n'autorise, sur les autres aspects de ce secteur, dont l'assurance-chômage, que des ententes administratives qui ne permettraient pas au Québec de créer sa propre caisse.

■ Le pouvoir fédéral de dépenser était mieux encadré, juge M. Venne.

■ Le droit de veto s'étendait à la création des nouvelles provinces.

■ Le Québec réclamait compétence exclusive sur le mariage et le divorce.

■ Le document demandait la reconnaissance du rôle spécifique du Québec sur la scène internationale, dans les domaines de sa compétence.

■ Il prévoyait non seulement la nomination de trois juges du Québec à la Cour suprême, mais également la reconnaissance dans la Constitution du principe de l'alternance au poste du juge en chef; le consentement obligatoire du gouvernement du Québec pour la nomination des juges provenant du Québec; et que seuls les juges provenant du Québec et formés à son droit ne soient compétents pour juger les questions de droit civil.

M. Venne conclut que la tactique fédéraliste, qui consiste à séduire les nationalistes modérés encore incertains, qui pourraient faire la différence entre une victoire du « oui » ou du « non », rappelant la mémoire de M. Lévesque est « inélégante, démagogique, inacceptable ». « C'est triturer la pensée de M. Lévesque », dit-il en outre.

Le politologue a l'intention pour sa part de collaborer, dans la mesure de ses moyens, à la campagne du « non ».



PHOTO CP

Le collègue venu de loin

Les députés du Parti québécois ont accueilli par des applaudissements nourris, hier à l'Assemblée nationale, une recrue au parcours exceptionnel. Ex-député du Parti Égalité, puis indépendant, Richard Holden avait causé toute une commotion en rejoignant récemment les rangs péquistes.

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

HEURE DE TOMBÉE
Les réservations doivent être faites avant 16h00 pour publication (2) deux jours plus tard.

Publications du lundi:

Réservations avant midi (12h) le vendredi.

Publications du mardi:

Réservation avant 16h00 le vendredi.

Pierrette Rousseau,
Tél.: 286-1200 Fax: 286-8198

Nous donnons avis que Nadine Simard, sans emploi, résidant à domicile au 2656, Hogan, dans les cités et district de Montréal, s'adressera au Lieutenant Gouverneur en Conseil pour obtenir un décret changeant son nom pour celui de Nadine Pelletier.

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION

PRENEZ AVIS que la compagnie PLACEMENTS VENUS INC., constituée en vertu des dispositions de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social et ses affaires en la ville de Pointe-aux-Trembles, province de Québec, demandera à l'inspecteur général des institutions financières, la permission d'obtenir sa dissolution en vertu des dispositions de l'article 28 de la Loi sur les compagnies de la province de Québec.

St-Léonard, ce 1er jour de septembre 1992.

NOIAN & LALONDE
Procurateurs de la compagnie.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: 500-05-012538-920

COUR SUPÉRIEURE

PRÉSENT

PROTONOTAIRE ADJOINT

LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS

ST-CHRISTOPHE DE LAVAL

Partie demanderesse

ANDRÉ FIJON

Partie défenderesse

et

JEAN FORTIN & ASSOCIÉS,

les qualités de syndic à la faillite du défendeur

et

LE RÉGISTRATEUR DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DE TERREBONNE

Mis-en-cause

ASSIGNATION

ORDRE est donné à ANDRÉ FIJON, de comparaitre au greffe de cette cour situé au Palais de Justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame à Montréal, salle 1.110 dans les trente (30) jours de la date de publication du présent avis dans le journal Le Devoir.

Une copie du bref d'assignation et déclaration a été remise au greffe à l'attention de ANDRÉ FIJON.

Lieu: Montréal

Date: 2 septembre 1992

MARIE-HELENE BÉLISSE, Protonotaire adjoint.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-000616-925. RENAND CHARLEMONT, Demandeur, vs. MONA ALCIDÉ, Défenderesse, le 15 septembre 1992, à 10h30 de l'avant-midi, au domicile de la défenderesse, au no 693, 74e Avenue, en la cité Laval, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse, saisis en cette cause, consistant en: 1 système de son Technica comprenant: récepteur, amplificateur, escaladeur, enregistreur, table tournante avec meuble et 2 boîtes de son; 1 téléviseur 14 pouces, couleur, Magnasonic; 1 machine à coudre industrielle; 1 téléviseur 29 pouces, couleur RCA; et autres articles divers. CONDITIONS: ARGENT CASH. FRANÇOIS BÉLAND, huissier, JASMIN & ASSOCIÉS, 622-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-1713-929. CENTRE DE CÉRAMIQUE ET DE MARBRE ITALIEN INC., Demanderesse, vs. PATRICK LÉON, Défendeur, le 17 septembre 1992, à 10h00 de l'avant-midi, au domicile du défendeur, au no 358, 3ième Avenue, en la cité Deux-Montagnes, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur, saisis en cette cause, consistant en: 1 téléviseur couleur 20 pouces, Hitachi; 1 lecteur disque compact Akai et lot de disques; 1 vidéo VHS Funai; 1 calculatrice à ruban Sharp; 1 système de son Akai; amplificateur Am 2350, 1 stéréo Am/Fm AT 2250, 2 hauts parleurs; et AUTRES ARTICLES. Conditions: ARGENT CASH. COMPTANT. BENOÎT JASMIN, huissier, JASMIN & ASSOCIÉS, 622-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

APPEL D'OFFRES

La Commission scolaire Sainte-Croix, propriétaire, demande des soumissions pour le projet suivant:

Projet no: 1650 - Réaménagement de l'atelier d'ébénisterie Phase I Centre de formation professionnelle Émile-Legault.

Seules sont autorisées à soumissionner pour l'exécution des travaux, les personnes ayant leur principale place d'affaires dans la province de Québec et détenant la licence requise en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c.Q.-1).

Les plans et devis, documents contractuels et autres renseignements, pourront être obtenus au bureau du Service des ressources matérielles de La Commission scolaire Sainte-Croix, au 1100, chemin Côte Vertu, à Saint-Laurent, pour la somme de trente dollars (30,00\$) non remboursable, le 8 septembre 1992, à compter de 14 heures.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé au montant de 10% de la soumission, à l'ordre du Propriétaire, ou d'un cautionnement de soumission établi au même montant, valide pour une période de soixante (60) jours de la date d'ouverture des soumissions.

Les soumissions (l'original et une copie) devront nous être transmises dans des enveloppes cachetées et adressées au soumissionné, au centre administratif de La Commission scolaire Sainte-Croix, au 1100, chemin Côte Vertu, à Saint-Laurent, le 29 septembre 1992, à 11 heures, au plus tard, pour être ouvertes publiquement au même endroit, le même jour et à la même heure.

Le Propriétaire ne s'engage pas à accepter la plus basse ou quelque autre des soumissions reçues.

Le directeur du service des ressources matérielles, Marc-André LeBel, ing.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

AVIS COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

SÉANCE PUBLIQUE

DATE: 10 septembre 1992

HEURE: 19 h 00

LIEU:

Complexe Guy-Favreau

Centre des conférences

Salle des Saules

200, boul. René-Lévesque ouest

Niveau 00

Montréal, Québec

(Métro Place d'Armes)

Renseignements: 280-3460

La Coordonnatrice aux Commissions

SUJETS PRÉVUS:

Consultation sur le projet de refonte de la carte policière

Rapport d'activités du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal - 1991

Une période de questions est prévue au cours de la séance. Pour poser des questions, les intervenants doivent s'inscrire entre 18 h 45 et 19 h 00.

Le 4 septembre 1992

AVIS DE DEMANDE D'ABANDON DE CHARTRE
PRENEZ avis que la compagnie 2760-2556 QUÉBEC INC. demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission de se dissoudre.
Montréal, le 28 août 1992.
MACKENZIE GERVAIS,
Procurateurs de la compagnie.

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE
Dans l'affaire de la faillite de: Gaston St-Hilaire, 8976, de l'Algon, St-Léonard, Qc. (1) Franco Sullini, 1440, Henri-Bourassa, #308, Montréal, Qc. (2) Pierre Lafontaine, 7173, Musset, Montréal, Qc. (3)

AVIS est par les présentes donné que les susdits débiteurs ont fait cession de leurs biens les 24, 31 août et le 2 septembre 1992 et que les premières assemblées des créanciers seront respectivement tenues, (1): le 10 septembre à 18h15, (2) et (3): le 17 septembre 1992 à compter de 15h00 au bureau du syndic.

Montréal, le 4e jour de septembre 1992

PAUL B. DAoust, syndic

5427 rue Beaubien est (angle l'Assomption)

Montréal, QC H1T 1W7

Tél.: 725-7507, Fax: 725-0131

Nos. 505-11-001090-922 41119354

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Dans l'affaire de la faillite de: Groupe Harricana Inc., corporation légalement constituée, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 204 de Montarville, 3ième étage, Boucherville, dans la Province de Québec.

Avis est par les présentes donné que Groupe Harricana Inc. a déposé une cession de ses biens le 1er jour de septembre 1992 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 16ième jour de septembre 1992, à 10h00 heures de l'avant-midi, au bureau du Séquestre Officiel, 200 René-Lévesque Ouest, Complexe Guy Favreau, Basilaire 00, Tour Ouest, Chambre 07, dans la Ville de Montréal, dans la Province de Québec.

Daté de Montréal, ce 2ième jour de septembre 1992.

PRICE WATERHOUSE LIMITÉE, Syndic

Luc Chabot, administrateur

PRICE WATERHOUSE LIMITÉE

1250, boul. René-Lévesque Ouest

35ième étage

Montréal (Québec) H3B 2G4

Téléphone: (514) 938-5616

Télécopieur: (514) 938-5709

Price Waterhouse

Avis public

Ville de Montréal

Service du greffe

Avis en vertu de l'article 36b de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Ville désire se libérer d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage futur de la partie du lot 206 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, sise au nord-est de la 43e Avenue et au nord-ouest de la rue Lagauchetière — Décision du chef de Division de la gestion du domaine public, Module voirie et circulation du Service des travaux publics, approuvée le 25 août 1992, en vertu de la résolution du Comité exécutif du 21 décembre 1988 — 88 05776 (modifiée.)

Les cédants desdits terrains ou leurs ayants droit ou successeurs, prétendant avoir droit à quelque indemnité, devront exercer leurs recours devant le tribunal compétent dans les douze (12) mois du présent avis, à défaut de quoi, la Ville sera libérée.

LÉON LABERGE

Le greffier de la Ville

Hôtel de Ville,

Montréal, le 26 août 1992

Service du greffe

Avis en vertu de l'article 36b de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Ville désire se libérer d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage futur de la partie du lot 206 du cadastre d'une partie du parc contigu au 7057, boulevard Perras, soit une partie du lot 170 (parc) du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies — Décision du chef de Division de la gestion du domaine public, Module voirie et circulation du Service des travaux publics, approuvée le 25 août 1992, en vertu de la résolution du Comité exécutif du 21 décembre 1988 — 88 05776 (modifiée.)

Les cédants desdits terrains ou leurs ayants droit ou successeurs, prétendant avoir droit à quelque indemnité, devront exercer leurs recours devant le tribunal compétent dans les douze (12) mois du présent avis, à défaut de quoi, la Ville sera libérée.

LÉON LABERGE

Le greffier de la Ville

Hôtel de Ville,

Montréal, le 26 août 1992

Avis public

Ville de Montréal

Service du greffe

Avis en vertu de l'article 36b de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Ville désire se libérer d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage futur de la partie du lot 206 du cadastre d'une partie du parc contigu au 7057, boulevard Perras, soit une partie du lot 170 (parc) du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies — Décision du chef de Division de la gestion du domaine public, Module voirie et circulation du Service des travaux publics, approuvée le 25 août 1992, en vertu de la résolution du Comité exécutif du 21 décembre 1988 — 88 05776 (modifiée.)

Les cédants desdits terrains ou leurs ayants droit ou successeurs, prétendant avoir droit à quelque indemnité, devront exercer leurs recours devant le tribunal compétent dans les douze (12) mois du présent avis, à défaut de quoi, la Ville sera libérée.

LÉON LABERGE

Le greffier de la Ville

Hôtel de Ville,

Montréal, le 26 août 1992

Service du greffe

Avis en vertu de l'article 36b de la Charte de la Ville de Montréal.

Le Ville désire se libérer d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage futur de la partie du lot 206 du cadastre d'une partie du parc contigu au 7057, boulevard Perras, soit une partie du lot 170 (parc) du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies — Décision du chef de Division de la gestion du domaine public, Module voirie et circulation du Service des travaux publics, approuvée le 25 août 1992, en vertu de la résolution du Comité exécutif du 21 décembre 1988 — 88 05776 (modifiée.)

Les cédants desdits terrains ou leurs ayants droit ou successeurs, prétendant avoir droit à quelque indemnité, devront exercer leurs recours devant le tribunal compétent dans les douze (12) mois du présent avis, à défaut de quoi, la Ville sera libérée.

LÉON LABERGE

Le greffier de la Ville

Hôtel de Ville,

Montréal, le 26 août 1992

CROQUIS D'UNE PARTIE DU LOT 170

PAROISSE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRES

70% des Montréalais sont contre le transfert de l'Hôtel-Dieu

Jean Chartier

UNE TRÈS FORTE majorité de Montréalais, en l'occurrence 70 % des citoyens, s'oppose au déménagement de l'Hôtel-Dieu de Montréal. On compte même une majorité des Montréalais de l'est, 58 %, opposés à la relocalisation du plus vieil hôpital de Montréal dans leur secteur.

C'est ce qui ressort d'un sondage réalisé à la mi-août par le Groupe Léger et Léger. Ce sondage a été commandé par le Syndicat des employés généraux de l'Hôtel-Dieu de Montréal. En conséquence, la vice-présidente de la CSN, Mme Claudette Carbonneau, a demandé hier au premier ministre, M. Robert Bourassa, de bloquer la décision annoncée par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Marc-Yvan Côté.

Les Montréalais du secteur centre, c'est-à-dire résidant entre l'avenue du Parc et le boulevard Pie IX, sont opposés à 75 % au déménagement. Les Montréalais résidant à l'ouest de l'avenue du Parc y sont contre à 73 % et les Montréalais résidant à l'est de Pie IX y sont opposés à 58 %. On n'a enregistré que 12 % des citoyens en accord avec la décision du ministre Côté. Cette décision s'avère donc impopulaire partout. Les citoyens exprimant leur accord avec la décision du ministre ne représentent en effet que 10 % des citoyens du centre, 8 % des citoyens de l'ouest et 23 % des citoyens de l'est.

Les résultats sont sans équivoque, a conclu Mme Carbonneau. Ils

démontrent que la population de l'île de Montréal, indépendamment des secteurs de résidence, a une opinion claire et fondée sur les conséquences négatives qu'entraînera ce déménagement sur les services de santé, l'économie du centre-ville et le statut universitaire de l'Hôtel-Dieu.

Le sondage révèle en outre qu'après évaluation des coûts du déménagement versus ceux d'une rénovation potentielle de cet établissement, 84 % de la population favoriserait cette dernière solution.

Selon le document de quelque 200 pages, une forte majorité de citoyens, 75 %, croit aussi qu'un centre universitaire se doit de contribuer à l'économie du centre-ville, mais cette majorité doute qu'en cas de déménagement l'hôpital puisse conserver son statut universitaire actuel.

Par ailleurs, les représentants des 1300 employés généraux et des 129 techniciens en laboratoire de l'Hôtel-Dieu ont, pour leur part, fait savoir que le climat est complètement pourri en ce moment entre les médecins et les employés d'une part et l'administration d'autre part.

On s'attend enfin à ce que le rapport des audiences publiques sur le déménagement de l'Hôtel-Dieu soit rendu public au cours de la troisième semaine de septembre. L'attaché de presse du ministre Côté, Mme Marie-Claire Ouellet, a aussi précisé hier que le ministre choisira le moment qu'il juge opportun pour divulguer certaines sections du bilan des hôpitaux de Montréal. Il garde un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

Les coyotes à la trappe

Louis-Gilles Francoeur

LE MINISTÈRE du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) se propose de contrôler la population de coyotes en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent par un programme de trappage intensif, qui s'accompagnera d'un arrêt de la chasse sportive pendant cinq ans, afin de rétablir la population menacée de certains cerfs de cette région.

Le Plan de redressement annoncé par le MLCP justifie ces moyens draconiens par le fait que la population de cerfs diminue de 50 % par année depuis 1987 et que la surface des ravages de cette région a diminué de 85 % en quelques années.

Selon le ministère, les coyotes sont en train d'éliminer les cerfs de cette

région, où ils furent fort abondants durant la dernière génération, parce que la neige fort abondante en fait des proies plus faciles.

Le programme de trappage intensif des coyotes a été mis au point avec deux des principaux organismes du plein air, la Fédération québécoise de la faune et la Fédération des gestionnaires de ZEC du Québec. Ces organismes ont recruté une dizaine d'associations de chasse et pêche des deux régions qui vont superviser le plan de protection des ravages de « chevreuil ».

Le programme de trappage intensif, qui débutera à la mi-octobre, devrait permettre de capturer environ 150 coyotes, ce qui serait de nature à permettre le rétablissement du cheptel des cervidés, selon les biologistes du ministère.

Québec fait 24 recommandations sur la sécurité scolaire mais n'entend payer aucune facture

Pierre April

de la Presse canadienne

QUÉBEC — Le gouvernement du Québec renvoie aux 168 commissions scolaires, sans ressources financières additionnelles, la responsabilité d'assurer la sécurité dans le transport des écoliers et de mettre en œuvre en tout ou en partie les 24 recommandations publiées hier par le Comité interministériel.

En première ligne, le comité réunissant les ministères de la Sécurité publique, du Transport et de l'Éducation recommande des mesures permettant d'éliminer le passage de l'enfant devant son autobus scolaire « et à défaut d'atteindre cet objectif, le recours à un accompagnateur ».

Quant aux équipements liés au transport scolaire, comme les bras d'éloignement, les radars, les caméras, les jupettes, le Comité suggère qu'une étude approfondie soit d'abord réalisée et que le ministère des Transports accélère la révision du Règlement sur les véhicules automobiles en collaboration avec la Société de l'assurance-automobile du Québec.

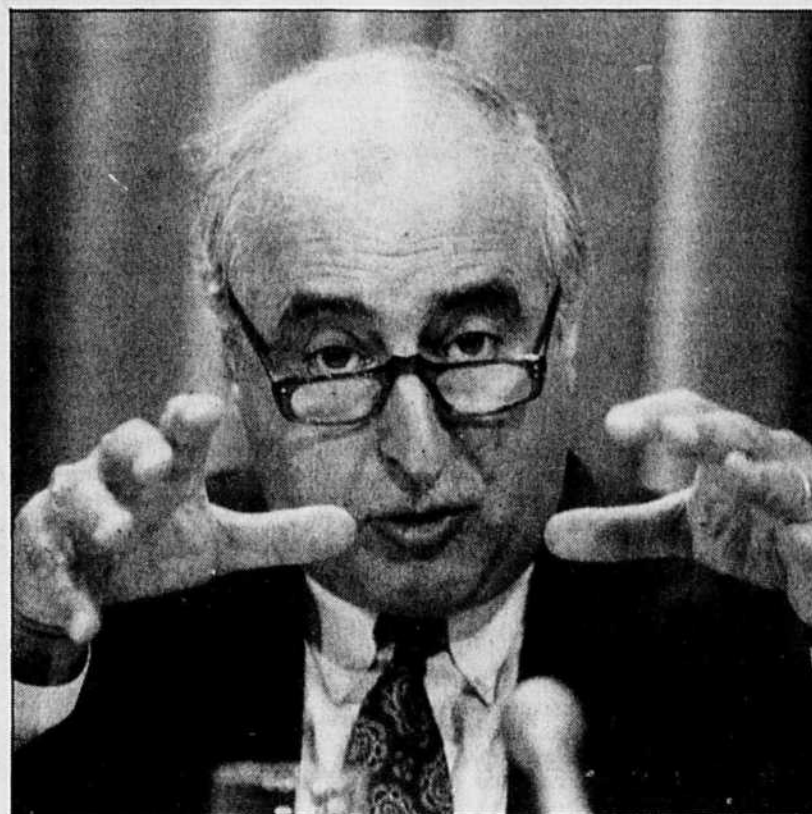
De son côté, le ministère de l'É-

ducation, en collaboration avec les commissions scolaires, recommande des mesures visant à former les chauffeurs, les accompagnateurs et les responsables de l'établissement des trajets.

Le ministre Pagé a d'ailleurs rendu public un sondage mené auprès des 168 commissions scolaires dans lequel il est démontré que 93 % d'entre elles ont déjà ou envisageaient la mise en place de nouvelles mesures de sécurité pour la rentrée scolaire.

Près de 62 % des commissions scolaires ont décidé de réduire ou d'abolir les traverses des enfants devant les autobus. Quant à la solution des accompagnateurs ou brigadiers jeunes ou adultes, elle a été retenue par 33 % d'entre elles.

Par ailleurs, le Comité interministériel en est venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas envisager une seule mesure à l'échelle provinciale « mais plutôt une série de solutions » qui tiennent compte des impératifs financiers auxquels doivent faire face tous les intervenants et « sur lesquelles les décideurs auront à se pencher en fonction de la disponibilité de leurs ressources ».



Sam Elkas explique les modifications à apporter pour rendre le transport scolaire plus sécuritaire.

Les policiers avaient les moyens légaux de saisir l'arme de Fabrikant, affirment deux experts

Rolande Parent

de la Presse canadienne

LE SERVICE des permis de la Sûreté du Québec disposait des moyens légaux suffisants pour saisir l'arme de Valéry Fabrikant malgré l'absence d'une plainte formelle relative à des menaces proférées à l'égard de ses collègues et administrateurs de l'université-Concordia.

Telle est l'opinion d'experts en la matière qui ont été invités à commenter la question.

Le 24 août dernier, les dirigeants de l'université Concordia ont reproché aux policiers de ne pas être intervenus pour désarmer le professeur Valéry Fabrikant après avoir été informés des craintes que ce dernier inspirait. Les porte-parole de la SQ avaient justifié la non-intervention par le fait qu'aucune plainte formelle n'avait été déposée à l'égard de Valéry Fabrikant.

Me Michael Zigayer, du ministère fédéral de la Justice et ancien procureur de la Couronne à Montréal, estime quant à lui que les policiers n'avaient pas besoin d'une plainte formelle pour procéder à la saisie de l'arme, à la lumière d'une décision rendue en 1989 par la Cour suprême établissant que le oui-dire est suffisant pour procéder à la saisie d'une arme (dans la cause de Zeolkowski).

M. Zeolkowski avait été trouvé en possession d'armes pour lesquelles il n'avait pas les permis nécessaires.

« Ce qu'ils avaient en main était admissible et suffisant » pour saisir l'arme et expliquer à la Cour dans les 30 jours suivants qu'ils avaient été informés de menaces proférées par M. Fabrikant à l'égard de collègues et d'administrateurs de l'université Concordia.

L'avocat du ministère fédéral de la Justice base son affirmation sur l'article 103 (2) du Code criminel qui autorise la saisie sans mandat pour des raisons de sécurité.

Me Zigayer croit en outre que les policiers auraient pu saisir l'arme sur une autre base, celle de « possession illégale », du fait que Fabrikant gardait l'arme chez lui entre mars et août.

Pour appuyer ses dires, Me Zigayer cite une partie de l'article 91 (2) du Code criminel qui stipule qu'est coupable d'une infraction ou d'un acte criminel « quiconque a en sa possession une arme à autorisation restreinte ailleurs qu'à l'endroit où il est autorisé à la posséder, tel qu'indiqué au certificat d'enregistrement délivré pour celle-ci ».

Dans le cas de M. Fabrikant, l'arme devait servir pour pratiquer le tir dans un club.

Pour sa part, Me Gordon Prieur, avocat spécialiste des questions de possession d'armes, fait valoir que les policiers du service des permis coffrent deux chapeaux, celui de policier et celui de registraire et qu'à ce dernier titre ils auraient pu saisir

l'arme de Valéry Fabrikant dès qu'ils ont eu suffisamment d'informations sur le comportement belliqueux et inquiétant de Valéry Fabrikant.

« Le service des permis a un pouvoir discrétionnaire. La loi prévoit qu'il peut révoquer un permis, le suspendre quand la sécurité de la personne qui détient l'arme ou celle d'autrui peut être mise en cause », a-t-il expliqué.

Me Prieur base sa conviction sur l'article 112 (2) du Code criminel qui se lit ainsi : « toute personne autorisée à délivrer un permis peut le révoquer ».

Selon cet avocat, les policiers ont raté plusieurs informations susceptibles de leur mettre la puce à l'oreille quant à la dangerosité de Valéry Fabrikant.

Me Prieur considère que l'incapacité de Fabrikant à fournir les cinq lettres de recommandations requises (dont celle de l'employeur) aurait pu alerter les policiers.

Il juge également que les policiers auraient dû prendre au sérieux l'information que leur a fournie, le 13 mars 1992, un vendeur de l'armurerie W.S. Adventure International, de Pierrefonds, qui venait de s'entretenir avec M. Fabrikant. Celui-ci lui avait paru bien étrange.

L'agent Richard Bourdon, du service des relations publiques de la Sûreté du Québec, a reconnu que cette information était bel et bien

consignée dans le dossier de Fabrikant. Il réplique cependant que les policiers ne pouvaient révoquer le permis de M. Fabrikant parce « qu'il n'avait aucun permis » en vigueur une fois l'arme rendue à son domicile.

Le certificat d'acquisition avait été utilisé pour l'achat de l'arme et celui de transport pour l'amener jusqu'à son domicile, a expliqué le policier.

Ce à quoi Me Prieur réplique que les policiers « jouent sur les mots ». C'est également l'avis de Me Zigayer à cet égard.

Me Prieur ne comprend pas la logique des policiers. « Ils disent d'une part qu'il n'est pas question d'émettre un autre permis, mais d'autre part ils ne révoquent pas le premier permis. Ils auraient dû tout au moins convoquer M. Fabrikant ou encore se rendre chez lui. Ils auraient pu confisquer l'arme et lui remettre une convocation pour une confrontation devant la cour », estime Me Prieur.

RÉSULTATS

Tirage du 92-09-02

Numéro complémentaire:	14
GAGNANTS	LOTS
6/6	2 1 181 581,40 \$
5/6 +	7 101 278,40 \$
5/6	235 2 413,40 \$
4/6	13 475 80,60 \$
3/6	251 369 10,00 \$

Ventes totales: 16 088 924,00 \$
Prochain gros lot (approx.): 2 500 000,00 \$

Prochain tirage: 92-09-05

Extra

NUMÉROS	LOTS
5 3 6 4 6 6	100 000 \$
3 6 4 6 6	1 000 \$
6 4 6 6	250 \$
4 6 6	50 \$
6 6	10 \$
6	2 \$

T.V.A. le réseau des tirages

Les modalités d'encaissement des billets gagnants paraîtront au verso des billets. En cas de disparité entre cette liste et la liste officielle, cette dernière a priorité.

Réactions: oui mais...

d'après la Presse canadienne

LE RAPPORT du comité sur le transport écolier a suscité des espoirs chez les parents alors que, du côté des commissions scolaires, on avertit le ministère des Transports que pour répondre à toutes les attentes, les subventions devront être accrues.

À la Fédération des commissions scolaires du Québec, hier, la présidente Diane Drouin s'est d'abord montrée satisfaite de la reconnaissance du fait que la sécurité du transport écolier est l'affaire de tous et qu'il n'existe pas une solution unique, applicable sur tout le territoire.

Mme Drouin apprécie aussi le fait que le ministre de l'Éducation Michel Pagé ait souligné que 93 % des commissions scolaires ont pris des mesures pour accroître la sécurité pour la rentrée ou envisageaient de le faire.

Mais, selon elle, c'est le ministère des Transports qui est « très fortement interpellé » par le rapport et devra agir.

Il est « irréaliste de croire, comme le prétend le gouvernement, que toutes les mesures de sécurité souhaitées pourraient se réaliser à l'intérieur des subventions actuelles allouées par le ministère des Transports », avise Mme Drouin.

Si l'on veut complètement éliminer le fait que des enfants aient à traverser devant l'autobus et à ajouter des brigadiers à bord, il faudra augmenter les subventions versées à certaines commissions scolaires.

Les commissions scolaires, insiste Mme Drouin, « ont fait ce qu'elles pouvaient ou vont faire ce qu'elles peuvent à l'intérieur des budgets ».

Or, le ministère n'a pas annoncé hier de subvention additionnelle pour le transport écolier.

Pour les commissions scolaires, il n'est pas question non plus d'augmenter la taxation, indique Mme Drouin. « La très grande majorité sont au maximum de la taxe déjà », elles ne peuvent guère taxer davantage.

Mme Drouin a par ailleurs suggéré au ministère d'orchestrer une campagne de sensibilisation populaire sur le transport écolier, tout comme cela a été fait contre la consommation d'alcool au volant.

Du côté de la Fédération des comités de parents de la province de Québec, le président Gary Stronach se dit généralement satisfait des recommandations, mais ne considère pas le dossier de la sécurité dans le transport écolier réglé pour autant.

Le rapport interministériel a certes suscité de l'espoir, grâce à ses recommandations, mais la vigilance s'impose toujours. « Proposer, ce n'est pas assez. Il faut s'assurer que c'est aussi concrétisé, commentait-il en entrevue. Il ne faut pas tout prendre pour acquis et dire : le transport écolier c'est fait, c'est fini. »

avis de demande d'un permis d'alcool

Régie des permis d'alcool du Québec

Toute personne, société ou groupement visé dans l'art. 60 du Code de procédure civile peut, par écrit motivé, assermenté et transmis à la Régie, s'opposer à une demande de permis ci-après énumérée, dans les 15 jours de la présente publication, ou s'il y a eu opposition, intervenir en faveur dans les 30 jours de cette publication.

Cette opposition ou intervention doit être adressée à: La Régie des permis d'alcool du Québec, 1^{er} étage, rue Notre-Dame, Suite 9.200, Montréal, (Québec), H2Y 1B6.

Nom et adresse du requérant	Nature de la demande	Endroit d'exploitation
1209-0916 QUEBEC INC. Restaurant Château Vimont 4310, Guimont Laval	1 Restaurant pour vendre	2040, boul. des Laurentides Laval
Dossier: 992-958		
LE PUB E.V. INC. 1420, Notre-Dame & 106 Des Forges Montréal	Addition d'autorisation de spectacles et changement de capacité dans 1 Bar avec danse	1420, Notre-Dame & 106 Des Forges Montréal
Dossier: 482-976		
RESTAURANT DEL-VERDE INC. Restaurant Del-Verde Inc. 2434, rue Shirley Lasalle	1 Restaurant pour vendre	4235 A, boul. Décarie Montréal
Dossier: 993-295		
BAO YUAN ENTREPRISES INC. BAO Yuan Restaurant 306, rue Kennebec Dollard des Ormeaux	1 Restaurant pour vendre	961, boul. St-John Pointe-Claire
Dossier: 788-638		
FAHD, Antoine Café Bistro 305, Crémazie ouest Montréal	1 Restaurant pour vendre (demande corrigée)	305, Crémazie ouest Montréal
Dossier: 972-570		
2956-3343 QUEBEC INC. Bazar 2004, ave. Hôtel de Ville Montréal	1 Restaurant pour servir	2004, ave. Hôtel de Ville Montréal
Dossier: 993-543		
MARLENE NOURCY, SAMIR IBRAHIM A La Table de Marlene Nourcy 2180, Curé Labelle Laval	1 Restaurant pour servir	2180, Curé Labelle Laval
Dossier: 993-899		
164087 CANADA INC. Hyper Deli Deluxe 5750, St-Denis Montréal	1 Restaurant pour vendre 1 Bar	5750, St-Denis Montréal
Dossier: 267-963		
CABANE A SUCRE CONSTANTIN (1992) INC. Cabane à sucre	Autorisation additionnelle de danse et augmentation	1054, boul. Sauvé St-Eustache

Nom et adresse du requérant	Nature de la demande	Endroit d'exploitation
Constantin (1992) Inc. 1054, boul. Sauvé St-Eustache	1 Restaurant pour vendre avec danse additionnel (suite à cession)	1054, boul. Sauvé St-Eustache
Dossier: 386-045		
BONIN, Jeannine Garco Resto 1306, boul. Ste-Foy	1 Restaurant pour vendre	1306, boul. Ste-Foy Longueuil
Dossier: 650-861		
CLUB KAOS INC. Club Kaos Inc. 5800, Terrasse Boivert St-Hubert	Augmentation de capacité d'un bar avec danse	16, rue Ontario Ouest Montréal
Dossier: 170-639		
2867-3655 QUEBEC INC. Restaurant Jérusalem 5370, ave. du Parc bureau 11 Montréal	1 Restaurant pour vendre	5071, Queen Mary Montréal
Dossier: 994-194		
SALLE DE CUILES SAINT-EUSTACHE INC. Salle de Cuiques Saint-Eustache Inc. 413, rue Thérien St-Eustache	2 Bars dans Centre Sportif	66, boul. industriel Local 101 St-Eustache
Dossier: 994-038		
2529-9108 QUEBEC INC. Croissant + Plus 345, rue St-Charles Ouest Longueuil	Permis additionnel 1 Restaurant pour vendre sur terrasse	345, rue St-Charles Ouest Longueuil
Dossier: 533-422		
2752-7779 QUEBEC INC. Resto Bar Taboo 1265, rue Beaubien Est Montréal	1 Restaurant pour vendre	1265, rue Beaubien Est Montréal
Dossier: 994-152		
ATHINA SOUVLAKI BROCHETTERIE INC. Athina Souvlaki Brochetterie Inc. 6700, Côte des Neiges Montréal	1 Restaurant pour vendre	6700, Côte des Neiges Montréal
Dossier: 994-053		
2960-9067 QUEBEC INC. Risto Piccadilly 5312, boul. Lévesque Laval	1 Bar, 1 Bar sur terrasse, 1 Bar avec danse, 1 Bar avec danse et spectacles	5312, boul. Lévesque Laval
Dossier: 237-420		
2960-6589 QUEBEC INC. Cues & Blues 414, rue Dollard Lasalle	1 Bar	414, rue Dollard Lasalle
Dossier: 994-293		
95457 CANADA LTEE Terrasse Degenais Enr. 5495, boul. Degenais Laval	1 Restaurant pour vendre	5495, boul. Degenais Laval
Dossier: 994-145		

Le président et directeur général Ghislain K.-Lefamme, avocat

Québec

Vélo: l'occasion d'une politique concrète

Roland-Yves Carignan

LE GOUVERNEMENT n'a pas encore réussi à articuler une véritable politique cycliste, mais Vélo-Québec espère bien que le ministre des Transports Sam Elkas se serve de son rôle de président d'honneur de la première Conférence vélo mondiale, qui s'ouvrira à Montréal dans un peu plus d'une semaine, pour annoncer des mesures concrètes.

« Il y a un comité piloté par M. Elkas, qui se penche en particulier sur la possibilité d'aménager des pistes cyclables sur les emprises ferroviaires désaffectées et qui doit se prononcer cet automne. Ce qui urge, par exemple, c'est que ces emprises ne soient pas démantelées et morcelées par de multiples acheteurs privés et on souhaite une annonce du ministre, entre autres là-dessus, lors de la conférence », explique Jean-François Pronovost, directeur général de Vélo-Québec et membre du comité de direction de la Conférence, qui réunira pour la première fois les lé-

dérations américaines et européennes de cyclisme. La conférence abordera principalement le thème de l'intégration du vélo dans les politiques de transport.

Ce ministère serait aussi à mettre la dernière touche au rapport d'une vaste étude menée cet été en vue d'augmenter la sécurité des cyclistes aux intersections, en particulier à Montréal. Vélo-Québec, qui déplore que l'été 1992 ait été fort malheureux en terme de sécurité cycliste, a participé à cette étude.

Une rencontre importante aura lieu juste avant la conférence, soit mercredi prochain, afin de discuter de l'éducation des cyclistes et du respect du Code de la sécurité routière. Le ministre de la Sécurité publique Claude Ryan ainsi que M. Elkas devraient prendre part à cette réunion — à moins qu'ils ne soient retenus en Chambre dans le cadre du débat référendaire — où des membres de l'administration municipale ainsi que de Vélo-Québec seront présents.

Pour Vélo-Québec la question est

claire : « Il faut convaincre les cyclistes d'adopter une attitude plus sécuritaire sinon il faudra les contraindre. Or ce n'est pas à nous mais au gouvernement à faire à ce genre de choses », estime Linda Bouchard, attachée de presse du groupe. « On est tanné que tout le monde vienne nous voir lorsqu'un cycliste a une conduite délinquante, ajoute-t-elle. Le gouvernement ne s'en remet quand même pas à la CAA lorsqu'un automobiliste ne suit pas les règles ! »

Selon Vélo-Québec, des fonctionnaires du ministère des Transports travaillent à l'élaboration d'une politique cycliste, comme le fait actuellement l'Ontario. Cette information n'a cependant pu être confirmée.

La conférence, qui devrait attirer pendant cinq jours plus de 500 personnes venant de 30 pays — et payant 450 dollars chacune —, sera découpée en cinq volets : planification, sécurité, stratégies et politiques, loisirs et tourisme et finalement un tour du monde des développements sociaux de la bicyclette.

SUITES DE LA PREMIÈRE PAGE

◆ Le pari

cela sans cris, sans pleurs, sans les clichés du bord, en mangeant du chocolat et plutôt avec de certains sourires.

Avec un air de ne pas y toucher. Plus délicat, tu meurs.

Christine Pascal, avec *Le petit prince a dit*, se fait une belle niche au FFM. Une place à part. Elle fait un cinéma qui ne dit rien et montre tout, ou qui ne montre rien et dit tout, c'est comme vous voulez. Mais dans ce film profondément touchant qui vous serre la gorge, elle a filmé ce qui ne se filme pas facilement : la détresse et l'élégance du regard entre un enfant et son père, l'amour fou d'un père pour sa petite fille qui va mourir, et la sagesse vive de celle-ci qui sait tout sans le dire ; bref l'intelligence de la mort autour d'un enfant. J'ai eu un oeil mouillé. Ma théorie qui dit que le film-qui-fait-pleurer est un mauvais film en a pris un coup.

Le petit prince a dit est, à mon avis, le film le plus remarquable de la compétition du Festival des films du monde, à ranger avec *Le côté sombre du cœur*, d'Eliseo Subiela, au rayon des récits et merveilles. C'est un film tout d'une pièce, qui file, comme *Le petit criminel*, de Jacques Doillon, où la caméra traque les silences, les petits gestes, la vie, dans une admirable subtilité du texte, du jeu, du récit, de l'image. On pense à Doillon, effectivement, au meilleur Doillon, devant ce film le plus percutant de la comédienne Christine Pascal qui, jusqu'à maintenant, dans ses trois précédents films, n'avait pas montré aussi nettement cette espèce rare de subtilité, cette justesse d'émotion, sauf peut-être dans le scénario qu'elle a co-signé avec Bertrand Tavernier en 1977, *Des enfants gâtés*.

Dans *Le petit prince a dit*, dont le titre reprend une phrase de la comédie populaire (« lundi matin, l'empereur, sa femme et le petit prince, sont venus chez moi pour me serrer la pince, mais comme j'étais parti... »), Christine Pascal a mis en scène une famille bourgeoise éclatée, le père est un spécialiste de la recherche médicale, la mère est une actrice, et Violetta la gamine grassouillette (elle mange tout le temps) va de l'un à l'autre. Un jour, parce que Violetta a des maux de tête, des vomissements, la mère refoule au père un rendez-vous pris avec un médecin. Parce que lui, cordonnier mal chaussé, n'y aurait pas pensé. On fera un scanner à Violetta. Caché dans un bureau, le père entend les remarques du médecin et comprend tout. Stupeur. Que fait-il ? Il court dans la salle du scanner, prend sa fille, la sort de l'hôpital, et part avec elle sur les routes de France et d'Italie.

Quelques jours d'une dérive insensée, et pathétique, mais où aucun des deux ne parlera vraiment, pas directement en tout cas, du sort qui attend la gamine. On va à Milan voir la mère répéter un spectacle (*Les escaliers du Sacré-cœur*, de Copi), mais on ne la dérange pas. La petite fille, qui sent tout, qui sait tout, demande à papa d'aller dans leur maison du sud de la France. En route, on adopte un chien perdu. On mange des profiteroles. On joue au Nintendo. On roule. La mère, avertie depuis Paris par la maîtresse de son mari, a senti qu'ils iraient dans la grande maison de Provence. Elle va les y attendre. On se retrouve. La famille se ressource. La maîtresse du papa est de trop. Elle part. On se lance des seaux d'eau, on fait des bananes flambées avec beaucoup de sucre. Et cela va finir là. L'image se fige sur la figure de Violetta. A nous de comprendre si on la livrera aux traitements...

Ce film délicat et bouleversant est tout entier porté par ses acteurs. La jeune Marie Klébert, qui donne à Violetta une gueule inoubliable, une gravité et un naturel qui atteignent à la perfection d'une interprétation hors catégorie, hors compétition. Pas d'autre mot pour elle qu'une « présence ». Richard Berry dans le rôle du père, prodigieux, magistral, qui est le premier candidat sérieux au prix du meilleur acteur du FFM 92. Et Anémone, peut-être un peu faible, inégale, mais qui donne à la mère un caractère incroyablement fragile et sidérant à certains moments, dont celui des bananes flambées.

Sur la Croisette, en mai dernier, ce film, présenté dans une section parallèle, avait obtenu le Grand prix

du public de la Ville de Cannes. Il y a en effet dans ce cinéma la rencontre idéale d'une écriture fine et précise et d'une histoire qui captivera tous les publics. Quelque chose, je me répète, comme le renouveau du mélodrame. Un mélodrame débarrassé des outils et travers du genre, déshabillé de sa démagogie, renouvelé de fond en comble par l'intelligence et la sensibilité d'un regard. Il y avait déjà cette sensibilité, cette finesse, cette douceur, dans le jeu de la comédienne Christine Pascal, dont la beauté fragile est apparue pour la première fois dans le cinéma de Tavernier au début des années 70 (*L'horloger de Saint-Paul* en 1973, *Que la fête commence* en 75). Avec *Le petit prince a dit*, la réalisatrice signe un film parfait, secouant, et pourrait repartir de Montréal avec le grand prix des Amériques.

Autre film en compétition, hier, représentant l'Italie, *La vallée de pierre*, de Maurizio Zaccaro. Ce cinéaste de 40 ans est inconnu et signe ici son second long métrage. Mais il a pu compter, comme scénariste et producteur, sur un grand nom du cinéma italien, Ermanno Olmi, le Olmi de *Il posto*, des *Fiancées* et de *L'arbre aux sabots*. On ne retrouve malheureusement pas le souffle de ces grands films d'Olmi dans le film de Zaccaro. L'histoire, qui ressemble à s'y méprendre au genre d'un roman de Herman Hesse, est un long récit fait par un homme à une table d'amis, où cet homme raconte l'histoire d'un vieux curé de campagne qu'il a connu en Bohême lorsqu'il allait arpenter les vallées et montagnes pour tracer des cartes géographiques. En flash-back, on revoit ce curé dont la particularité était de laisser apparaître, sur ses vieux habits élimés, des poignets de chemise en dentelles fines.

Mais ne cherchez rien de pervers là-dessous. Au bout de deux longues heures, Zaccaro nous révèle le secret du curé de campagne. Il était d'une famille riche; et avait aimé une gamine lorsqu'il était enfant. Cet amour déçu, il prit la soutane, fit vœu de pauvreté, et collection de draps et dentelles fins. Il vécut très vieux. Il mourut. Et laissa ses soies et dentelles, que sa famille acheta à gros prix pour payer sa dernière volonté, la construction d'une école primaire dans la vallée de pierres... J'ai cru mourir d'ennui. Mais, consciencieusement, je n'ai pas fui. J'ai vu le mot Fin. Le plus beau mot du vocabulaire, parfois.

◆ Le taux

Les banques canadiennes avaient anticipé cette baisse. Elles ont en effet réduit leur taux privilégié, mercredi, pour le porter à 6,25 %, son niveau d'il y a 21 ans.

La baisse d'hier du taux d'escompte confirme les inquiétudes grandissantes des économistes qui voient se réduire rapidement la marge de manœuvre de la Banque du Canada et celle des institutions financières pour relancer l'économie.

En effet, les taux d'intérêt ne peuvent continuer à baisser indéfiniment sans risquer de paralyser les mécanismes habituellement utilisés pour influencer le comportement de l'économie. Quoique spectaculaire à première vue, le passage du taux d'escompte sous la barre des 5 % n'aura pas nécessairement de répercussions sur le consommateur.

L'écart entre le taux d'escompte et le taux privilégié des banques ne justifie pas une nouvelle baisse du loyer de l'argent — à moins que les banques maintiennent le cap, celui de forcer la Banque du Canada à lâcher du lest sur le front des taux. L'écart habituellement maintenu entre le taux d'escompte et le taux privilégié se situe aux environs de 100 points de base.

Mercredi cependant, analystes et économistes déclaraient que les banques devaient maintenant se montrer prudentes avant de laisser fléchir les taux, sentant que le niveau plancher n'est pas loin. Ils affirment même qu'advenant des signes de raffermissement de l'économie, la tendance des derniers mois quant au loyer de l'argent ne tiendrait pas longtemps.

On en saura plus sur le comportement de l'économie aujourd'hui, alors que Statistique Canada dévoilera ses plus récents chiffres sur le taux de chômage. Les économistes prévoient une légère amélioration par rapport au taux de 11,6 % pour juin et juillet.

On sait que la baisse du taux d'escompte d'hier survient après une semaine de nouvelles déprimantes sur le front économique, tant aux États-Unis qu'au Canada, et au moment où la devise américaine subit une véritable raclette sur les marchés internationaux.

Malgré la baisse du taux d'escompte, le dollar canadien s'est légèrement apprécié, hier, par rapport au dollar américain, clôturant à 83,54 cents US, comparativement à 83,53 cents US mercredi.

◆ Manufacturiers

peut-être un mal nécessaire, enfin pas tout le monde, mais il y en a qui disent qu'il faut passer par là pour avoir la paix. Je n'ai entendu personne faire preuve d'un enthousiasme délirant.

Le principal reproche qu'il formule à l'endroit de l'entente, au nom des manufacturiers, c'est de n'avoir rien proposé pour renforcer la capacité compétitive des entreprises. « Le volet économique a été trop évacué. » Il espérait que les structures politiques et les politiques économiques soient suffisamment renouvelées pour permettre d'accroître le dynamisme économique du pays. Et il ne trouve pas, dans cette entente, le regain économique souhaité. « On ne s'est pas préoccupé de créer la richesse avant de la redistribuer. »

Même sur le plan de la formation professionnelle, un dossier qui lui tient à cœur, M. LeHir croit qu'on ne sait pas trop avec quoi le Québec se retrouve.

Quant aux chevauchements de pouvoirs entre les paliers de gouvernement, que les entreprises trouvent souvent coûteux, M. LeHir admet : « On ne voit pas de quelle façon ça a été réglé. »

Malgré ces nombreuses réserves, M. LeHir se dit content qu'il y ait eu accord. « Une entente est toujours préférable à un échec et à la dynamique qui s'ensuit. »

Même s'il affirme que « ce n'est pas l'entente qu'on aurait aimé avoir », M. LeHir ne se range pas dans le camp du « non ».

« Nous, on ne fait pas de politique. Il y en a qui conçoivent leur rôle différemment. Nous, on respecte le fait que nos membres, sur cette question-là, ne sont pas d'une seule voix. »

Il appartiendra à ceux qui le désirent de prendre position à titre individuel, souligne le porte-parole des manufacturiers.

◆ Parizeau

dum sur la souveraineté. Le nouveau député péquiste de Westmount, Richard Holden, qui occupe un nouveau siège au sein du bloc péquiste en Chambre, y est allé de son couplet.

Le débat s'est ensuite engagé, principalement entre le chef de l'opposition et le premier ministre, sans toutefois que le PQ n'ait demandé que soit déposé en Chambre le texte définitif de l'entente publié hier à Ottawa. Le gouvernement commença par refuser, puis finit par accepter. L'échange devenait loufoque.

M. Parizeau, et à sa suite le porte-parole du PQ en matière constitutionnelle, Jacques Brassard, ont tenté de démontrer que MM. Bourassa et Rémi, en toute incohérence, ont accepté dans cette entente un tas de choses qu'ils avaient toujours rejetées ces derniers mois : la limitation de la société distincte, une clause sur l'épanouissement des minorités linguistiques, la possibilité de laisser aux tribunaux le soin de trancher sur le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale, un partage des compétences insuffisant, et le reste à l'avenant.

Ils ont souligné que plusieurs éléments de l'entente finale sont identiques à ceux de l'entente conclue le 7 juillet par le reste du Canada ou du rapport Beaudoin-Dobbie, dans les deux cas rejetés par le gouvernement du Québec. Le chef de l'opposition a ensuite essayé de démontrer que M. Bourassa avait, à toutes fins utiles, accepté un accord sans avoir vérifié les textes. Il a noté des différences entre les versions anglaise et française sur la société distincte et la dualité linguistique.

M. Bourassa s'est défendu en retournant à son vis-à-vis les accusations d'incohérence. « En janvier 1991, il (Parizeau) avait traité le rapport de M. Allaire de ridicule et d'humiliant et là, c'est l'accolade », dit-il en faisant allusion à l'accueil que réserve M. Parizeau à M. Allaire au sein du comité du « non ».

« Je suis obligé de conclure que l'interprétation du chef de l'opposition est étroitement partisane, dit-il. Comme son cinéma d'hier avec M. Allaire, lui qu'il traitait d'insignifiant, de ridicule et de stupide. Maintenant il dit venez avec nous. On va mettre de côté la souveraineté pour vous avoir. Bande d'hypocrites », a-t-il lancé.

Le premier ministre a énoncé un certain nombre de différences entre l'entente du 7 juillet et celle du 28 août à Charlottetown, notamment en ce qui a trait à la protection de la loi 101. Il a réfuté les arguments exposés hier par huit constitutionnalistes qui prétendent que cette entente donnera, par la clause sur l'épanouissement des minorités linguistiques, un outil de plus pour contester la loi 101 devant les tribunaux.

S'échangeant des interprétations divergentes sur le contenu très précis de l'entente, M. Parizeau s'est excusé à un moment « d'être technique », M. Bourassa a lâché que « le

débat référendaire s'annonce pointilleux ». Le premier ministre a demandé au chef péquiste de lire les textes attentivement et de faire preuve d'un peu plus de subtilité dans ses interprétations.

« On se retrouve dans une discussion de sémantique... dit-il. Jusqu'à quel point le peuple québécois va trouver qu'on met les priorités au bon endroit, je veux dire les 400 000 chômeurs actuellement, les payeurs de taxes... »

Le premier ministre a suggéré que cette discussion sur les termes soit reléguée à la Commission d'étude sur les offres qui se réunit aujourd'hui pour discuter du contenu du texte définitif de l'accord.

Le débat sur l'amendement à la loi 150 se poursuivra aujourd'hui et mardi prochain. Mercredi, le gouvernement doit présenter un projet de question référendaire.

◆ Mulroney

comment il allait se soumettre aux limites de dépenses publicitaires imposées par la loi québécoise.

Un comité national du « oui » sera mis sur pied en plus de ceux qu'on pense établir dans chaque province, a-t-il expliqué. Mais au Québec, a-t-il laissé entendre, les tenants de l'entente de Charlottetown travailleront sous le comité-parapluie du « oui » prévu par la loi référendaire.

Les premiers ministres et les leaders autochtones veulent coordonner leurs efforts. De plus, M. Mulroney a indiqué que des leaders religieux, autochtones, politiques et sociaux s'étaient offerts pour faire campagne, dont deux anciens premiers ministres conservateurs provinciaux, l'Ontarien Bill Davis et l'Albertain Peter Lougheed.

Chose certaine, le premier ministre Mulroney ne compte pas être en reste. Il prévoit faire campagne partout au pays, mais il a avoué qu'il sentait un défi particulier à relever au Québec.

« Je passerai évidemment beaucoup de temps au Québec où le débat sera probablement, pour un moment, le plus stimulant », a-t-il dit.

Le premier ministre a été prudent à l'issue de cette longue séance de stratégie référendaire avec les principaux ministres de son cabinet. Il a tenu, dans ses critiques, à faire la distinction entre les souverainistes québécois et ceux qui s'opposent à l'entente de Charlottetown sans pour autant être indépendantistes.

« Il y a des gens dont l'engagement politique est de détruire le Canada, avait-il déjà dit en matinée. Mais personne ne doit assumer, parce que quelqu'un désapprouve une clause de l'entente, qu'il est un ennemi du pays. »

« Un vote contre les offres sera un vote contre les offres. Ce sera à chaque citoyen de tirer ses conclusions », a-t-il déclaré en fin d'après-midi, refusant de dire qu'un vote négatif équivaldrait à un vote pour la souveraineté du Québec.

Son lieutenant québécois Benoît Bouchard, qui, en 1980, votait « oui » au référendum, ne s'est pas embarrassé de ces nuances lorsqu'il s'est présenté à la réunion.

« La première étape vers la souveraineté du Québec, c'est le refus des offres, a-t-il lancé. C'est un référendum qui va déterminer l'avenir du Canada », a-t-il renchéri six heures plus tard.

Le premier ministre Mulroney a commencé à s'en prendre au Parti québécois. Il a promis de répliquer « en temps et lieu » aux propos du chef péquiste Jacques Parizeau qui a laissé entendre qu'il ne ferait pas une campagne sur la souveraineté.

Pour sa part, le ministre Benoît Bouchard n'a pas ménagé des fédéralistes, comme le libéral Jean Allaire, qui ont joint le camp québécois du « non ».

« Quand on fait partie du camp du « non », quand on s'assoit à côté de Jacques Parizeau et qu'on dit qu'on ne veut pas faire la promotion de la souveraineté, on fait preuve de naïveté », a-t-il dit avant même le début de la réunion d'une journée.

En bout de ligne, si le référendum est concluant, M. Mulroney a indiqué que les premiers ministres procéderaient rapidement à la ratification de l'accord.

◆ Le texte

s'incliner, en fin de négociations la semaine dernière, parce que Clyde Wells s'opposait à l'obtention par Québec de garanties plus étanches à ce sujet.

Dans la capitale fédérale, des hauts fonctionnaires promettaient cependant hier que, dans la mesure où le gouvernement fédéral de l'heure et Québec le désiraient, une disposition permettrait de protéger, de cinq ans en cinq ans, les accords Canada-Québec sur l'immigration.

En plus du flou qui entoure le dossier de l'immigration, plusieurs autres questions sont loin d'être réglées aussi définitivement que le titre du texte « définitif » publié hier le laisse entendre.

Sur un total de 60 points de consensus abordés dans le document, pas moins de 25 sont assortis d'un astérisque indiquant que certaines de leurs dispositions doivent faire l'objet de négociations ultérieures.

Parmi ceux-là se retrouvent : le mode d'élection des futurs membres du Sénat égal, à déterminer par le biais d'une loi fédérale;

la forme de compensation que les provinces peuvent espérer si elles décident d'assumer leur pleine juridiction sur les forêts, les mines, le tourisme, etc.;

la teneur exacte de l'accord politique sur l'autonomie gouvernementale des autochtones qui donnerait un répit de cinq ans aux gouvernements pour négocier des ententes à cet égard.

Parmi les précisions obtenues par Québec au cours des dernières semaines, voire même des dernières heures, figurent par contre :

■ La culture : sous les pressions de la ministre Fruha-Hébert, Ottawa a rétabli en *extremis* dans le texte officiel son engagement à négocier des ententes avec les provinces désireu-

Minorités linguistiques : Québec laissera les tribunaux trancher

Michel Venne

de notre bureau de Québec

LES VERSIONS anglaise et française de l'accord de Charlottetown donnent deux versions différentes des devoirs du gouvernement du Québec envers la minorité anglophone. Mais le gouvernement Bourassa se dit d'accord avec les deux.

Le gouvernement du Québec doit-il manifester son engagement, ou seulement son attachement à l'épanouissement de la minorité anglophone ? Ce sont les tribunaux qui trancheront, ont admis hier les principaux conseillers du gouvernement québécois.

Par ailleurs, ces conseillers soutiennent que les ententes Ottawa-Québec sur l'immigration pourront être protégées par la Constitution, même si le texte définitif de l'accord de Charlottetown n'en dit pas un mot.

Concernant les minorités, nous parlons d'une disposition de l'entente qui prévoit, dans la version anglaise du texte, « l'engagement » (*commitment*) et, dans la version française, « l'attachement » des gouvernements envers l'épanouissement et le développement des minorités de langue officielle dans tout le pays.

Les conseillers constitutionnels du premier ministre Robert Bourassa ont dit aux journalistes, au cours d'une séance d'information, que le gouvernement du Québec était en accord avec les deux versions et acceptait que ce soit la Cour, en dernière instance, qui les interprète.

La question n'est pas banale puisque certains experts dans ces domaines estiment que cette clause peut menacer la loi 101 en fournissant à la minorité anglophone québécoise un outil de plus pour se défendre devant les tribunaux.

Les conseillers du gouvernement ont expliqué que les deux versions seront valables devant la Cour, si cette clause est invoquée. Mais que les juges devront « chercher l'intention du constituant », c'est-à-dire déterminer quel sens les 17 participants aux négociations constitutionnelles qui se sont terminées à Charlottetown ont voulu lui donner.

En conséquence, disent-ils, la Cour devra tenir compte du fait que les premiers ministres ont sciemment décidé de conserver les deux versions au terme d'un long débat et qu'ils ont sciemment accepté en français un terme qui s'éloigne de la traduction habituelle du mot *commitment* et qui en atténue en quelque sorte la portée.

La Cour devrait également tenir pour significatif que le gouvernement du Québec a insisté pour retenir en traduction le mot *attachement*.

Le gouvernement du Québec reconnaît que les deux mots n'ont pas le même sens, contrairement au gouvernement fédéral qui essaie de convaincre les représentants des francophones hors Québec qu'ils veulent dire la même chose.

Les conseillers du Québec conviennent toutefois qu'il est « impossible de prédire ce qui va arriver » si une cause se retrouve devant les tribunaux. Quel impact aurait cette clause si, par exemple, les anglophones contestaient la loi 101 pour forcer Québec à admettre les immigrants à

l'école anglaise ? Les conseillers n'ont pas voulu s'aventurer dans « le futurisme juridique ».

Ils prétendent toutefois qu'avec les dispositions prévues à la Clause Canada sur la société distincte, et compte tenu du maintien dans la Charte des droits de la clause « nonobstant », la législation linguistique du Québec est protégée.

L'entente, expliquent-ils, ne met pas sur le même pied les rôles du gouvernement du Québec de promouvoir la société distincte, d'une part, et de voir à l'épanouissement de la minorité de langue anglaise, d'autre part.

La clause sur l'épanouissement des minorités se trouve dans une liste de huit caractéristiques fondamentales du Canada dans une Clause Canada interprétative. L'une de ces huit caractéristiques est le fait que le Québec forme une société distincte.

Le rôle du Québec de protéger et promouvoir la société distincte se trouve pour sa part dans un article séparé de la Clause Canada. De ce fait, estiment les conseillers du gouvernement, on a établi une hiérarchie qui donne un avantage à la société distincte sur l'épanouissement de la minorité anglophone au Québec.

Un autre article stipule, en outre, que la Clause Canada ne peut pas porter atteinte aux pouvoirs du Parlement fédéral et des provinces.

Les conseillers du gouvernement ont tenté d'éclaircir la situation sur d'autres sujets.

Ils ont affirmé en outre qu'il est faux de prétendre que les ententes qui pourront conclure Ottawa et les provinces sur un nouveau partage de compétences en immigration ne seront pas protégées par la Constitution.

Le texte définitif de l'accord de Charlottetown ne prévoit rien à cet égard, ont-ils convenu. Mais ils ont distribué un texte juridique daté du 17 juillet, sur lequel se seraient entendus les autres provinces et Ottawa, qui prévoit de manière explicite un mécanisme pour protéger les ententes sur l'immigration dans la Constitution.

Ce texte consiste à modifier l'article 95 de la Constitution de manière à ce que telle entente ait « force de loi » dès que le Parlement fédéral (Communes et Sénat) et l'Assemblée législative provinciale concernée a adopté une motion en ce sens.

Le même processus doit être suivi pour modifier le contenu de l'entente, qui doit toutefois être compatible avec les normes et objectifs nationaux édictés par Ottawa, notamment en ce qui concerne les catégories et les quotas d'immigrants admissibles au Canada.

Il est intéressant de noter que le gouvernement fédéral véhicule de son côté une version différente, prétendant que le Québec a renoncé, à Charlottetown, à la protection constitutionnelle de ces ententes sur les instances d'un Clyde Wells qui n'était pas d'accord.

Québec se satisfait également des mécanismes de protection constitutionnelle des ententes administratives qui seront conclues avec Ottawa dans une dizaine d'autres domaines. On convient que la protection, dans ces cas, ne vaudra que pour cinq ans.

ses d'assurer la maîtrise d'oeuvre des politiques culturelles sur leur territoire. Ceci ne constitue cependant pas, précise-t-on, une obligation constitutionnelle d'aboutir.

■ La dualité linguistique : le terme « attachement » à la vitalité et à l'épanouissement des minorités de langue officielle préféré par Robert Bourassa à celui « d'engagement » a finalement été retenu.

Plusieurs experts avaient affirmé que si Québec consentait à s'engager « à l'égard de sa minorité anglophone, sa clause de société distincte perdrait l'essentiel de sa valeur juridique.

Selon Ottawa, le terme « attachement » a une portée équivalente.

■ Les droits autochtones : plusieurs balises à la portée du droit à l'auto-

nomie gouvernementale ont été ajoutées pendant les dernières semaines de négociations. Parmi celles-là, une directive aux tribunaux pour qu'ils privilégient des accommodements négociés, et une disposition prévoyant que les lois visant le maintien de la paix, l'ordre et le bon gouvernement ont préséance sur d'éventuelles lois autochtones.

Mais en dépit des efforts de Québec et d'autres provinces, le texte définitif sous-entend, mais ne définit pas que ces lois peuvent être aussi bien provinciales que fédérales.

Enfin, Québec a obtenu un plus gros mot à dire sur l'admission de nouvelles provinces. À l'origine, Robert Bourassa avait accepté de se satisfaire d'un engagement politique à ce sujet, à savoir une lettre signée par le ministre Joe Clark garantissant que l'admission de nouvelles provinces par le gouvernement fédéral ne se ferait pas sans l'accord du Québec.

Les ententes convenues à Charlottetown vont un peu plus loin. En principe, seul l'accord d'Ottawa serait désormais requis pour qu'un territoire accède au statut de province. Mais pour avoir voix à la formule d'amendement de la Constitution au même titre que les autres provinces et pour obtenir une représentation équivalente au Sénat, les nouvelles provinces devraient obtenir le feu vert de tous les autres membres de la fédération y compris le Québec.

Rectificatif

Dans l'article publié samedi sur la campagne de promotion du livre francophone à la télévision, il était mentionné que les éditeurs dépensent plus de 200 000 \$ dans les journaux. L'Association nationale des éditeurs de livres francophones nous prie de préciser que c'est le Conseil des Arts et non le ministre des Communications du Canada, M. Perrin Beatty, qui défraie 66 % de ce montant dépensé dans les journaux. Les éditeurs francophones se réjouissent donc qu'une aide nouvelle du ministère des Communications arrive au moment où les éditeurs sont grandement affectés par la TPS et la récession.

LE DEVOIR

Renseignements..... (514) 844-3361

Administration..... (514) 844-3361

Rédaction..... (514) 842-9628

Annonces classées..... (514) 286-1200

Publicité..... (514) 842-9645
numéro sans frais 1-800-363-0305

Abonnements

Les numéros de téléphone suivants sont valables pour le service de livraison par camélot et pour les abonnements postaux.

Montréal (514) 844-5738
Extérieur (sans frais) 1-800-463-7559

Service à la clientèle
LE DEVOIR
211, St-Sacrement,
Montréal QC H2Y 1X1

CARTES D'AFFAIRES



AGENTS DE BREVETS ET MARQUES
PROTECTION DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

55 St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 3X2
Fax (514) 845-7874 Tél.: (514) 98 9-0-B-1-C
La maîtrise des intangibles



PHOTO ARCHIVES

La dette totale combinée serait de quelque 8,6 milliards \$.

Fusion : la nouvelle compagnie aérienne serait viable malgré sa lourde dette

d'après Canadian Press

UNE FUSION d'Air Canada et de Canadien International pourrait créer une compagnie aérienne viable malgré le lourd fardeau d'endettement des deux transporteurs, affirment certains analystes du secteur.

La fusion pourrait selon eux être une réussite si la nouvelle compagnie s'avérait capable de réduire les coûts, d'accroître le trafic quand l'économie se redressera et de faire assez de bénéfices pour attirer de nouveaux investissements.

La dette d'Air Canada au 30 juin dernier s'élevait à 3,2 milliards \$ et celle de PWA, la maison-mère de Canadien, à 1,4 milliard, selon Gord Currie, analyste chez Loewen, Ondaatje McCutcheon à Calgary. La majeure partie de cette dette est détenue par des banques internationales. Si on ajoute les dettes liées aux opérations de crédit-bail sur les avions des deux transporteurs, la dette totale combinée passe à quelque 8,6 milliards \$.

Même si les compagnies aériennes sont souvent lourdement endettées à cause du prix d'achat élevé des avions, explique M. Currie, ces chiffres d'endettement « sont anormalement élevés ».

Quand il a exposé publiquement mercredi la nouvelle offre de fusion déposée par Air Canada auprès du conseil d'administration de PWA, le président-directeur général d'Air Canada, Hollis Harris, a esquissé les grandes lignes d'un plan de réduction des dettes par réduction des coûts et vente d'actions.

Selon M. Currie, la transaction en elle-même n'aurait aucun effet immédiat sur le bilan financier de la nouvelle compagnie aérienne issue de la fusion d'Air Canada et Canadien. « Mais elle mettrait fin à la dure concurrence que se livrent actuellement les deux compagnies. C'est presque une lutte à finir, dont le gagnant est le dernier encore capable de se tenir debout. » Alors que

d'après lui, si les deux compagnies coopéraient au lieu de se concurrencer, elles pourraient économiser en éliminant les doubles emplois dans les destinations qu'elles desservent et dans leurs postes de travail, en vendant les appareils superflus et en limitant leurs ventes de billets à rabais.

M. Harris a indiqué mercredi que la rationalisation des dessertes et la réduction des coûts de formation de la main-d'œuvre et des primes de licenciement à payer permettraient à la nouvelle compagnie d'économiser entre 300 et 400 millions \$. « Joindre les deux compagnies va aussi produire plusieurs centaines de millions de dollars de revenus supplémentaires d'ici 1994, ce qui contribuera à redresser la situation du côté de la dette », a-t-il dit.

Murray Anderson, un analyste de Toronto, croit que les réductions de coûts amèneraient la nouvelle compagnie très près de son point d'équilibre financier. Mais « évidemment, sa prospérité dépendrait encore d'une amélioration relative rapide de l'économie et d'une intensification du trafic passager aérien ».

La combinaison d'Air Canada et Canadien créerait une compagnie aérienne d'une taille à peu près équivalente à celle de l'allemande Lufthansa, le numéro 7 mondial.

M. Harris a déclaré que le fait de se hisser à ce rang aiderait la nouvelle compagnie à attirer des investissements publics et privés qui pourraient être consacrés au remboursement de la dette.

Mais d'après M. Anderson, il faudrait d'abord convaincre les investisseurs que la compagnie est gérée de façon plus efficace et capable de générer des profits. Le principal avantage à gagner, dit-il, pour une compagnie qui serait désormais le seul grand transporteur aérien au Canada, est qu'elle détiendrait un monopole et pourrait contrôler les prix et le nombre d'appareils en circulation sur le marché ».

Inauguration de l'aluminerie Lauralco à Deschambault

Norman Delisle

de la Presse Canadienne

DESCHAMBAULT — L'aluminerie Lauralco, de la multinationale américaine Amax, a été inaugurée en grande pompe, hier, à Deschambault (comté de Portneuf), le long du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre Québec et Trois-Rivières.

« Je suis confiant de notre succès futur », a commenté M. Allen Born, président du conseil d'administration de Amax, en dépit des difficultés que rencontre actuellement l'aluminium sur les marchés internationaux.

Le prix du lingot de ce métal a atteint son plus bas niveau en 1991

mais M. Born a prédit « une progression lente qui va se poursuivre l'an prochain, pour atteindre des sommets en 1994-95 ». Les dirigeants d'Amax prévoient, par exemple, que la quantité d'aluminium utilisée dans la construction d'automobiles va doubler d'ici 10 ans.

L'usine qu'Amax a établie dans Portneuf sous le nom de Lauralco, au coût frisant le milliard de dollars, permet la création de 470 emplois. La production annuelle de Lauralco sera de 215 000 tonnes par année.

Amax possède également 25 % des intérêts dans une autre usine d'aluminium située au Québec, ABI, de Bécancour, de sorte que ses investissements totaux au Québec atteignent 1,5 milliard \$.

De son côté, Bond Evans, président et chef de direction de Alumax, holding qui gère le complexe aluminier de Amax, a soutenu que l'usine de Portneuf « représente la fine pointe de la technologie » dans la préparation de l'aluminium.

Ainsi, toute l'eau utilisée dans la préparation et le traitement de l'aluminium est collectée, traitée et réutilisée. La pollution atmosphérique dans le secteur de l'usine a été réduite au minimum.

Quant aux employés de la nouvelle usine, 70 % proviennent de la région et 100 % sont québécois, a fait valoir M. Evans.

Avec une production totale de 750 000 tonnes métriques au total, Alumax est le troisième plus gros producteur d'aluminium au monde. Outre ses intérêts au Québec, Alumax a aussi des usines au Maryland et en Caroline du Sud, aux États-Unis.

Au Québec, les autres gros producteurs d'aluminium sont Alcan qui, avec ses six usines, atteint annuellement presque le milliard de tonnes métriques, puis Reynolds (plus de 400 000 tonnes) ABI-Bécancour (près de 400 000 tonnes) et Alouette-Sept-Îles (215 000 tonnes).

Lucien Rolland cède le contrôle de la papetière familiale à Cascades

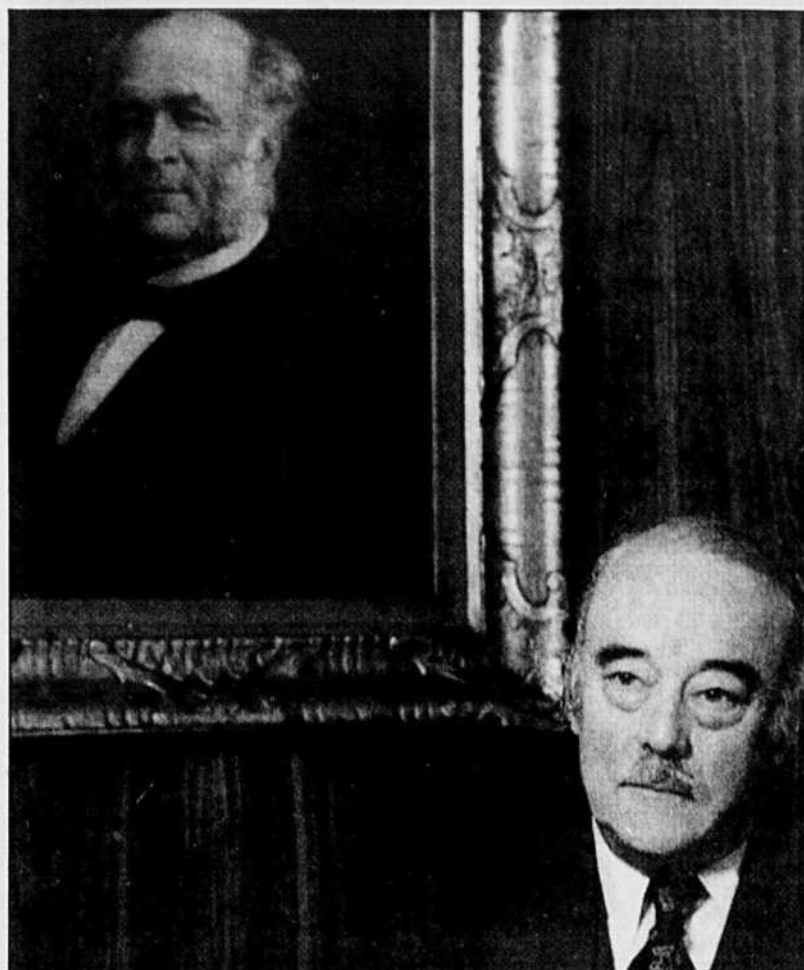
Robert Dutrisac

L'AUGUSTE et jusqu'ici irrédutable Lucien Rolland a finalement cédé aux frères Lemaire et abandonné le contrôle de la papetière Rolland à Cascades, mettant fin à une brouille qui durait depuis la fin de 1986.

Cascades offre 21 \$ pour chacune des actions votantes de catégorie B de Rolland, soit deux fois son cours récent. M. Rolland et sa famille, qui détiennent 57,3 % de ces titres, ou 549 984 actions, se sont engagés à déposer leurs titres au terme de l'offre. M. Rolland demeurera président du conseil de la compagnie.

Cascades qui possède déjà 36,7 % de ces actions votantes, n'a plus qu'à recueillir 6 % de cette catégorie de titres dont elle peut forcer le dépôt. Une fois bien en selle avec 100 % des actions votantes — les actions subalternes sans droit de vote ne sont pas touchées par l'offre. Cascades aura déboursé 12,75 millions \$, ce qui s'ajoute aux 22 millions \$ qu'elle a versés pour acquérir son importante participation dans Rolland. Malgré l'importance de cette participation acquise lors d'une tentative de prise de contrôle ratée et épineuse en 1986, Cascades n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Rolland, malgré ses demandes répétées qui ont toujours été rejetées froidement par le septuagénaire Rolland.

« Il fallait qu'il se passe quelque chose. Nous n'avions personne au conseil et nous ne pouvions influencer sur les décisions », a indiqué, hier, M. Jacques Aubert, vice-président et secrétaire général de Cascades.



Lucien Rolland

L'abdication du patriarche survient après des années de vaches maigres où Rolland affichait une rentabilité médiocre, voire inexis-

tante. Lors de l'assemblée annuelle de ses actionnaires au début de mai dernier, Rolland avait annoncé son intention de construire une usine de

désencrage à Saint-Jérôme au coût de 50 millions \$, seul moyen de sortir du marasme qui caractérisait la compagnie.

Or trouver 50 millions \$ dans les circonstances, surtout qu'il aurait fallu attendre deux ans avant que l'usine de désencrage ne soit en production, n'était pas une mince affaire.

Au terme de l'offre, Cascades entend régler cette question vitale en cédant son usine de désencrage de Breakeyville, qui approvisionne déjà Rolland en papier recyclé, contre des nouvelles actions de Rolland, ce qui ferait de la compagnie une papetière intégrée.

La restructuration que propose Cascades comprend également la conversion des actions de contrôle de catégorie B en actions de catégorie A auxquelles on conférerait un droit de vote, sur la base de 2,5 actions de catégorie A contre une action de catégorie B. Au terme de cette conversion qui devra être approuvée par les actionnaires de la compagnie lors d'une assemblée spéciale, Cascades détiendra 60 % des droits de vote et du capital-actions de la compagnie, a précisé M. Aubert. Rolland demeurera donc une société à capital public.

Au cours de son dernier exercice clos le 31 décembre 1991, Rolland avait essuyé une perte nette de 7,72 millions \$ (9,6 millions \$ avant impôts) et ses ventes avaient reculé de 100 millions \$ en un an pour s'établir à 302,9 millions \$.

En 1992, ses résultats ne s'amélioreraient guère : au premier trimestre de cette année, Rolland écopait d'une perte de 2 millions \$ par rapport à 313 000 \$ à pareille date l'an dernier.

Bedford parvient à contrecarrer le magasinage aux États-Unis

Le bedfo-dollar est utilisé par 20 % de la population

Claude Turcotte

LA STRATÉGIE des « bedfo-dollars », celle de la distribution de bons d'achats dans la région de Bedford pour contrecarrer l'achat aux États-Unis, a contribué à diminuer ces habitudes d'achat chez environ 20 % des consommateurs, mais la grande majorité (74,3 %) ont continué à traverser la frontière comme auparavant. Il n'en reste pas moins que 68 % pensent que cette campagne d'achat chez nous doit se poursuivre.

Ce sont là les conclusions qui se dégagent des résultats provenant d'un sondage Léger & Léger à Bedford et cinq localités avoisinantes dans le comté de Brome. À la question portant sur l'influence de cette campagne de promotion sur les habitudes d'achat, 74,3 % ont répondu n'avoir rien modifié dans leur comportement, 1,7 % ont augmenté leurs achats américains, 21,4 % les ont diminués et 2,6 % n'ont pas su quoi répondre.

Donnant sans doute plus de poids à l'adage voulant que l'enfer soit pavé de bonnes intentions, 67,9 % de ces consommateurs estiment tout de même que la campagne de promo-

tion devrait se poursuivre; seulement 9,9 % pensent qu'elle devrait être interrompue. En fait, 80,8 % des personnes connaissant la campagne promotionnelle ont utilisé les « bedfo-dollars ». Les principaux irritants imputables à cette campagne sont liés au fait que ces bons sont applicables uniquement à l'essence et qu'il n'y en a pas suffisamment en circulation. On peut obtenir de ces bons en faisant des achats chez les marchands locaux.

Le sondage a permis d'établir qu'en moyenne les gens de la zone étudiée qui achètent aux États-Unis dépensent 23,80 \$ à chacune de leurs visites. La moyenne des dépenses par visite des personnes s'y rendant chaque semaine est de 22,30 \$, ce qui donne pour un an la jolie somme de 1166,20 \$ par personne. Ceux qui vont aux États-Unis à toutes les deux semaines dépensent 17,60 \$ par personne, comparativement à 20,90 \$ pour ceux qui s'y rendent une fois par mois et 29,80 \$ pour les clients irréguliers.

On constate que 65,4 % des personnes connaissant la campagne promotionnelle se rendent hedomadairement aux États-Unis pour y faire des achats; 25,5 % y vont une fois par

semaine, 6,5 % à toutes les deux semaines, 11,8 % une fois par mois et 21,6 % le font occasionnellement. On peut déduire de ces chiffres que 43,8 % des personnes au courant de la campagne constituent une clientèle régulière pour les marchands américains. En revanche, il y a un bloc de 34,6 % de consommateurs qui ne se rendent jamais aux États-Unis pour leurs achats.

Si la satisfaction à l'égard de la campagne atteint 66,3 %, les marchands locaux n'ont rien à se reprocher puisque le taux de satisfaction concernant leur accueil est de 94 % et de 74,7 % en ce qui concerne leurs prix. La caisse populaire de Bedford, qui est à l'origine de cette initiative, bénéficie d'un taux de satisfaction de 61,4 %.

Avec un taux de pénétration de 93,7 %, les « bedfo-dollars » sont connus d'à peu près tout le monde. Dans la minorité de 15,9 % qui ignore l'existence de cette campagne, on retrouve 27,7 % de personnes âgées de 55 ans et plus, près de 30 % de retraités, 35,6 % de personnes ayant moins de sept ans de scolarité, 26,5 % de gens disposant d'un revenu familial inférieur 20 000 \$ et 22,6 % d'anglophones et allophones.

Les revenus de la CIBC baissent

TORONTO (PC) — La CIBC a rapporté, hier, pour le trimestre terminé le 31 juillet, des revenus de 186 millions \$, ou 85 cents par action, comparativement à des revenus de 201 millions \$, ou 96 cents par action, au cours de la période correspondante de l'exercice précédent.

Ces revenus ont couvert une partie substantielle de la perte enregistrée au premier trimestre, a noté la banque. Malgré cela, la perte enregistrée au terme des neuf premiers mois s'est élevée à 33 millions \$.

L'institution prévoit enregistrer des résultats positifs pour l'ensemble de l'exercice, a déclaré le président du conseil de la CIBC, Al Flood, dans un message aux actionnaires.

M. Flood a aussi souligné « que la reprise économique est plus lente que prévue sur les principaux marchés de la CIBC et que certains emprunteurs, particuliers et entreprises, éprouvent encore des difficultés ».

C'est pourquoi la CIBC a porté à

188 millions \$ la provision pour pertes sur prêts, pour le trimestre. C'était 20 millions \$ de plus qu'au troisième trimestre de 1991.

Les prêts non rentables s'élevaient à 2,7 milliards \$, au 31 juillet, après une hausse de 282 millions \$ durant le trimestre. « La hausse est imputable aux prêts aux entreprises en Amérique du Nord, surtout dans le secteur immobilier », a dit l'institution financière.

Le capital de la CIBC s'élevait, au 31 juillet dernier, à 9,2 milliards \$. Le ratio du capital total s'établissait à 8,8 %, soit à peu près au même niveau qu'à la fin du trimestre précédent. L'actif total était, au 31 juillet, de 132 milliards \$.

Le rendement de l'actif a été de 0,57 % au troisième trimestre, au regard de 0,67 % pour la période équivalente, un an plus tôt. Le rendement des actions ordinaires a été de 12,3 %, au regard de 13,4 %, l'an dernier.



AVIS PUBLIC

Conseil scolaire de l'île de Montréal

AVIS est donné, en conformité avec les dispositions contenues aux articles 394, 415 et 430 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.I-13.3), à l'effet que le Conseil scolaire de l'île de Montréal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 31 août 1992, le règlement suivant:

— **Règlement annuel sur les mesures de rattrapage en milieu défavorisé — année scolaire 1992-1993 — Règlement no 42 (1992)3.**

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis. Donné à Montréal, ce 4 septembre 1992.

La secrétaire générale,
Nicole M. Pelletier, avocate

LE DEVOIR
Service
de PUBLICITÉ
842-9645

INSTITUT D'ARBITRAGE DU QUÉBEC



Jean-Marie Couture



Claude Lanthier

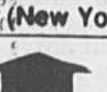
L'Institut d'arbitrage du Québec, affilié à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, a la suite d'un processus d'évaluation basé sur la formation reçue et l'expérience acquise, a conféré le titre d'arbitre certifié à deux de ses membres :

M. Jean-Marie Couture, ing., arb. c., est un expert en grands travaux de construction et jouit d'une solide réputation dans le milieu de l'ingénierie. Il a rempli de nombreux mandats d'arbitrage, de médiation et de conciliation.

M. Claude Lanthier, ing., arb. c., est un expert en construction industrielle et commerciale. Il est également commissaire à la Commission mixte internationale (États-Unis - Canada) et a agi à titre d'arbitre ou de médiateur dans le cadre d'importants litiges.

L'Institut d'arbitrage du Québec, un organisme sans but lucratif, présidé par M. Pierre Lefort, ing. arb. c., s'occupe de la formation d'arbitres en matières civile et commerciale, de la diffusion des services offerts et de l'administration des causes de litiges qui lui sont confiées en vue d'un règlement par arbitrage, médiation ou conciliation.

Renseignements: Tél.: (514) 939-3489
Fax: (514) 939-0828

Coup d'oeil boursier	
Montréal-XXM	
	1803.55 + 11.40
TSE-300	
	3453.24 + 16.53
Dow Jones	
	3292.20 + 1.89
Dollar canadien (US Cents)	
	83.54 + .01
Or (New York-US\$)	
	340.80 + 2.30

(PC)

RAPPORT DU CONSENSUS SUR LA CONSTITUTION

Le 28 août 1992

AVANT-PROPOS

Le présent document est le fruit d'une série de réunions sur la réforme de la Constitution auxquelles ont participé les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les représentants des peuples autochtones.

Les réunions s'inscrivaient dans le cadre de la Ronde Canada ayant pour objet le renouvellement de la Constitution. Le 24 septembre 1991, le gouvernement fédéral déposait devant le Parlement un ensemble de propositions visant le renouvellement de la fédération canadienne qui s'intitulait : *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*. Un Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat en a alors été saisi et il a entrepris de recueillir les points de vue de la population en se déplaçant dans tout le pays. Le Comité a reçu 3000 mémoires et entendu les témoignages d'environ 700 personnes.

Au cours de la même période, toutes les provinces et les deux territoires ont institué des tribunes afin de consulter la population au sujet du dossier constitutionnel. Ces tribunes ont permis de recueillir les réactions et les conseils de la population et de présenter des recommandations aux gouvernements. De leur côté, les organisations autochtones nationales et régionales ont procédé à une consultation de la population autochtone.

Un forme de participation innovatrice, c'est-à-dire la série de six conférences nationales qui ont été télévisées de janvier à mars 1992, a permis aux spécialistes, aux groupes de pression et aux citoyens ordinaires de s'exprimer.

Peu avant le dépôt du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, le premier ministre du Canada a invité les représentants des provinces et des territoires et les dirigeants autochtones à rencontrer le ministre fédéral des Affaires constitutionnelles en vue d'en discuter.

A leur première rencontre, tenue à Ottawa le 12 mars 1992, les participants ont convenu de tenir une série de réunions en vue de dégager un consensus sur un ensemble de modifications constitutionnelles. Il a alors été décidé que les participants mettraient tout en œuvre pour parvenir à un consensus avant la fin du mois de mai 1992 et qu'aucun gouvernement ne prendrait de mesure unilatérale tant que durerait le processus. Il a ultérieurement été convenu de les poursuivre en juin, puis en juillet.

Afin de faciliter l'exécution de leur tâche, les chefs de délégation ont convenu de créer un comité de coordination composé de hauts fonctionnaires de divers gouvernements et de représentants des quatre associations autochtones. Ce comité a, à son tour, mis sur pied quatre groupes de travail et les a chargés d'élaborer des options et des recommandations qui seraient soumises aux chefs de délégation.

Les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada ont servi de point de départ aux discussions, de même que les recommandations des divers organes de consultation mis sur pied par les provinces et les territoires et les consultations tenues avec les peuples autochtones. Durant les réunions multilatérales, l'essentiel des délibérations a porté sur des solutions de rechange ou des modifications aux propositions contenues dans ces divers rapports.

Si l'on comprend la séance initiale d'Ottawa, les chefs de délégation ont eu l'occasion de se réunir durant 27 jours, en plus des réunions du Comité de coordination et des quatre groupes de travail. Le calendrier des réunions a été le suivant :

Le 12 mars : Ottawa
Les 8 et 9 avril : Halifax
Le 14 avril : Ottawa
Les 29 et 30 avril : Edmonton
Les 6 et 7 mai : Saint John
Les 11, 12 et 13 mai : Vancouver
Les 20, 21 et 22 mai : Montréal
Les 26, 27, 28, 29 et 30 mai : Toronto
Les 9, 10 et 11 juin : Ottawa
Les 28 et 29 juin : Ottawa
Le 3 juillet : Toronto
Les 6 et 7 juillet : Ottawa

À la suite de cette série de rencontres, le premier ministre du Canada a présidé des réunions de premiers ministres auxquelles le gouvernement du Québec a participé à part entière :

Le 4 août : Lac-Harrington
Le 10 août : Lac-Harrington
Les 18, 19, 20, 21 et 22 août : Ottawa
Les 27 et 28 août : Charlottetown

Le soutien administratif et logistique aux réunions a été assuré par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.

Tout au long des discussions multilatérales, des projets de textes constitutionnels ont été rédigés chaque fois que cela était possible, de manière à éviter toute incertitude ou ambiguïté. En particulier, un projet de texte juridique mis à jour en permanence a servi de base à la discussion des questions intéressant les peuples autochtones. Ces projets de texte pourront servir de fondement aux résolutions qui seront soumises officiellement au Parlement fédéral et aux assemblées législatives provinciales.

Dans les domaines où le consensus n'a pas été unanime, certains participants ont voulu que leur dissidence soit consignée. Il a été fait mention de ces dissidences dans les comptes rendus des réunions, mais pas dans le présent résumé.

Les astérisques dans le texte qui suit dénotent les éléments à l'égard desquels il a été convenu de procéder par la voie d'un accord politique.

I. UNITE ET DIVERSITE

A. LES CITOYENS ET LES COLLECTIVITES

1. La clause Canada

Il conviendrait d'incorporer en tant qu'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* une nouvelle clause qui exprimerait les valeurs fondamentales du Canada. Cette disposition Canada guiderait les tribunaux dans leur interprétation de l'ensemble de la Constitution, y compris de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit :

"2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada, notamment de la *Charte canadienne des droits et libertés*, doit concorder avec les caractéristiques fondamentales suivantes :

a) le fait que le Canada est une démocratie attachée à un régime parlementaire et fédéral ainsi qu'à la primauté du droit;

b) le fait que les peuples autochtones du Canada, qui ont été les premiers gouvernants du territoire, ont le droit de promouvoir leurs langues, leurs cultures et leurs traditions et de veiller à l'intégrité de leur sociétés (sic), et le fait que leurs gouvernements forment un des trois ordres de gouvernement du pays;

c) le fait que le Québec forme au sein du Canada une société distincte, comprenant notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

d) l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays;

e) le fait que les Canadiens sont attachés à l'égalité raciale et ethnique dans une société qui comprend des citoyens d'origines multiples dont la contribution à l'édification d'un Canada fort reflète sa diversité culturelle et raciale;

f) l'attachement des Canadiens au respect des droits et libertés individuels et collectifs;

g) l'attachement des Canadiens au principe de l'égalité des personnes des deux sexes;

h) le fait que les Canadiens confirment le principe de l'égalité des provinces dans le respect de leur diversité.

(2) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir la société distincte.

(3) Le présent article ne porte pas atteinte aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, des législatures ou des gouvernements des provinces, ou des corps législatifs ou des gou-

vernements des peuples autochtones du Canada, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue et, il est entendu que le présent article ne porte pas atteinte aux droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada. »

2. Les peuples autochtones et la Charte canadienne des droits et libertés

Il conviendrait de renforcer la disposition de la Charte touchant les peuples autochtones (l'article 25, la clause de non-dérogation) afin de faire en sorte que la Charte ne porte pas atteinte aux droits — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones et, en particulier, aux libertés portant sur l'utilisation ou la protection de leurs langues, de leurs cultures ou de leurs traditions.

3. Les communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick

Il conviendrait d'ajouter à la *Charte canadienne des droits et libertés* une modification constitutionnelle distincte qui n'exigerait le consentement que du Parlement du Canada et de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Cette modification consacrerait l'égalité des communautés anglophones et francophones du Nouveau-Brunswick, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion. Elle porterait également le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir cette égalité est confirmé.

B. L'UNION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU CANADA

4. L'union sociale et économique

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une nouvelle disposition décrivant l'engagement des gouvernements, du Parlement et des assemblées législatives de la fédération envers le principe de la préservation et du développement de l'union sociale et économique canadienne. Cette nouvelle disposition, intitulée *L'union sociale et économique*, devrait être rédigée de façon à énoncer une série d'objectifs sous-tendant l'union sociale et l'union économique, respectivement. Elle ne devrait pas être justiciable.

Il conviendrait que les objectifs énoncés dans la disposition sur l'union sociale englobent notamment les points suivants :

- fournir dans tout le Canada un système de soins de santé complet, universel, transférable, administré publiquement et accessible;
- assurer des services et des avantages sociaux suffisants afin que tous les habitants du Canada aient un accès raisonnable au logement, à l'alimentation et aux autres nécessités fondamentales;
- fournir une éducation primaire et secondaire de haute qualité à tous les habitants du Canada et assurer un accès raisonnable à l'enseignement postsecondaire;
- protéger les droits d'association et de négociation collective des travailleurs;
- protéger, préserver et maintenir l'intégrité de l'environnement pour les générations actuelles et futures.

Il conviendrait que les objectifs énoncés dans la disposition sur l'union économique englobent notamment les points suivants :

- travailler ensemble en vue de renforcer l'union économique canadienne;
- assurer la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux;
- poursuivre l'objectif du plein emploi;
- faire en sorte que tous les Canadiens aient un niveau de vie raisonnable;
- assurer un développement durable et équitable.

Un mécanisme de surveillance de l'union sociale et économique devrait être arrêté par une conférence des premiers ministres.

Il conviendrait d'inclure dans la Constitution une disposition précisant que l'union sociale et économique ne porte pas atteinte à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

5. Les inégalités économiques, la péréquation et le développement régional

L'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1867* engage actuellement le Parlement et le gouvernement du Canada ainsi que les gouvernements et les législatures des provinces à promouvoir l'égalité des chances et le développement économique dans tout le pays et à fournir à tous les Canadiens des services publics sensiblement comparables. Le paragraphe 36(2) engage le gouvernement fédéral envers le principe des paiements de péréquation. Ce paragraphe devrait être ainsi modifié :

Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour être en mesure d'assurer les services publics à des niveaux de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Il conviendrait d'élargir la portée du paragraphe 36(1) de manière à inclure les territoires.

Il faudrait modifier le paragraphe 36(1) de façon à ajouter un engagement permettant la mise en place d'infrastructures économiques de nature nationale sensiblement comparables dans chaque province et territoire.

Il conviendrait d'inclure dans la Constitution l'engagement du gouvernement fédéral à tenir des consultations significatives avec les provinces avant de déposer des projets de loi touchant les paiements de péréquation.

Il conviendrait d'ajouter un nouveau paragraphe 36(3) consacrant l'engagement des gouvernements à promouvoir le développement économique régional afin de réduire les inégalités économiques.

Il est également fait mention du développement régional au point 36 du présent document.

6. Le marché commun

L'article 121 de la *Loi constitutionnelle de 1867* demeurerait inchangé.

Le détail des principes et des engagements relatifs au marché commun canadien est exposé dans l'accord politique du 28 août 1992. Les premiers ministres détermineront la meilleure démarche à adopter pour les mettre en œuvre à une future conférence des premiers ministres sur l'économie. Ils seraient habilités à créer un organisme indépendant de règlement des différends et à déterminer quels devraient être son rôle, son mandat et sa composition. (*)

II. LES INSTITUTIONS

A. LE SÉNAT

7. Un Sénat élu

Il conviendrait que la Constitution soit modifiée de façon que les sénateurs soient élus, soit par la population des provinces ou territoires du Canada, soit par les députés des assemblées législatives des provinces et territoires.

Il conviendrait que les élections au Sénat soient régies par la législation fédérale, sous réserve de dispositions constitutionnelles portant que les élections doivent avoir lieu au même moment que les élections à la Chambre des communes et d'autres dispositions constitutionnelles portant sur l'éligibilité et le mandat des sénateurs. En outre, la législation fédérale serait suffisamment souple pour permettre aux provinces et aux territoires de favoriser l'égalité des sexes dans la composition du Sénat.

Il conviendrait d'accélérer les choses afin que les élections au Sénat aient lieu le plus tôt possible et, si cela est faisable, au même moment que les prochaines élections à la Chambre des communes.

8. Un Sénat égal

Le Sénat devrait comprendre à l'origine 62 sénateurs et se composer de six sénateurs de chaque province et d'un sénateur de chaque territoire.

9. La représentation des peuples autochtones au Sénat

Il conviendrait que la représentation autochtone au Sénat soit garantie dans la Constitution. Les sièges autochtones au Sénat devraient s'ajouter aux sièges provinciaux et territoriaux, et non pas être tirés des sièges alloués aux provinces ou aux territoires.

Il conviendrait que les sénateurs autochtones aient les mêmes rôles et pouvoirs que les autres sénateurs, en plus d'un pouvoir possible de double majorité relativement à certaines questions touchant de façon importante les peuples autochtones. Ces questions et les autres détails de la représentation autochtone au Sénat (nombre, répartition, méthode de sélection) seront discutés plus à fond par les gouvernements et les représentants des peuples autochtones au début de l'automne 1992. (*)

10. Les rapports avec la Chambre des communes

Le Sénat ne devrait pas pouvoir censurer le gouvernement. Autrement dit, la défaite d'un projet de loi gouvernemental au Sénat n'entraînera pas la démission du gouvernement.

11. Catégories de mesures législatives

Il devrait y avoir quatre catégories de mesures législatives :

- 1) les projets de loi traitant des recettes et des dépenses (les « projets de loi de crédits »);
- 2) les projets de loi touchant de façon importante à la langue ou à la culture française;
- 3) les projets de loi supposant des changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal directement liés aux ressources naturelles;
- 4) les mesures législatives ordinaires (tout projet de loi n'entrant pas dans l'une des trois catégories précédentes).

La classification initiale des projets de loi devrait être faite par la personne qui parraine le projet de loi. Sauf dans le cas des mesures législatives touchant de façon importante la langue ou la culture française (voir point 14), c'est le président de la Chambre des communes, qui, après avoir consulté le président du Sénat, devrait décider s'il y a lieu ou non d'accepter un appel.

12. Adoption des mesures législatives

La Constitution devrait obliger le Sénat à expédier tout projet de loi adopté par la Chambre des communes dans un délai de 30 jours de séance de cette dernière, à l'exception des projets de loi traitant des recettes et des dépenses.

Les projets de loi traitant des recettes et des dépenses seraient assujettis à un veto suspensif de 30 jours civils. Un projet de loi rejeté ou modifié par le Sénat au cours de cette période pourrait être adopté de nouveau au moyen d'un vote majoritaire de la Chambre des communes tenu sur résolution.

Les projets de loi touchant de façon importante à la langue ou à la culture française devraient être adoptés par une majorité des sénateurs participant au vote et par une majorité des sénateurs francophones participant au vote. La Chambre des communes ne pourrait passer outre au rejet d'un projet de loi de cette catégorie au Sénat.

Les projets de loi supposant des changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal liés directement aux ressources naturelles seraient rejetés si une majorité des sénateurs exprimant leur voix votait contre. La Chambre des communes ne pourrait passer outre au veto du Sénat. La définition précise de cette catégorie de mesures législatives reste à déterminer.

Le rejet ou la modification d'un projet de loi ordinaire par le Sénat déclencherait un processus de séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Un vote à la majorité simple en séance mixte déciderait du sort du projet de loi.

Il conviendrait que le Sénat ait les pouvoirs énoncés dans le présent rapport. Le rôle actuel du Sénat à l'égard de l'approbation des modifications constitutionnelles ne serait pas changé. Sous réserve des modalités du présent rapport, les pouvoirs et les procédures du Sénat devraient faire pendant à ceux de la Chambre des communes.

Le Sénat devrait continuer d'avoir la capacité de présenter des projets de loi, à l'exception des projets de loi de crédits.

Le rejet ou la modification par la Chambre des communes d'un projet de loi d'initiative sénatoriale déclencherait automatiquement une séance mixte.

La Chambre des communes devrait être tenue de se prononcer dans un délai raisonnable sur un projet de loi approuvé par le Sénat.

13. Les projets de loi traitant des recettes et des dépenses

Pour préserver les traditions parlementaires du Canada, il conviendrait que le Sénat ne puisse pas bloquer le cheminement normal des mesures législatives touchant la fiscalité, les emprunts et les affectations de crédits.

Il conviendrait de définir les projets de loi traitant des recettes et des dépenses (« projets de loi de crédits ») comme ceux portant uniquement sur les emprunts, la collecte de revenus, les affectations de crédits et les questions afférentes. Cette définition devrait exclure les changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal (comme la taxe sur les produits et services et le Programme énergétique national).

14. La double majorité

Il devrait incomber à l'auteur d'un projet de loi d'indiquer s'il touche de façon importante à la langue ou à la culture française. Il conviendrait que l'on puisse appeler de cette indication au président du Sénat en vertu de règles qui seraient établies par le Sénat, et que celles-ci assurent une protection suffisante aux francophones.

Aux fins du vote à la double majorité, il conviendrait que les sénateurs soient tenus de déclarer, au moment d'accéder au Sénat, s'ils sont francophones. Tout processus de contestation de ces déclarations devrait être prévu dans les règles du Sénat.

15. La ratification des nominations

Il conviendrait que la Constitution précise que le Sénat devra ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada.

Il conviendrait aussi de modifier la Constitution de façon à conférer au Sénat un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral.

Le Sénat devrait être tenu de traiter toute nomination proposée dans un délai de 30 jours de séance de la Chambre des communes.

Il conviendrait d'énoncer dans une loi fédérale, plutôt que dans la Constitution, les nominations qui devraient être ratifiées par le Sénat, y compris celles des dirigeants des institutions culturelles nationales et des dirigeants des commissions et organismes de réglementation fédéraux. L'engagement du gouvernement à déposer une telle loi devrait être consigné dans un accord politique. (*)

Une nomination soumise pour ratification serait rejetée si une majorité des sénateurs exprimant leur voix votait contre.

16. L'admissibilité au Cabinet

Les sénateurs ne devraient pas être admissibles au poste de ministre au sein du Cabinet fédéral.

B. LA COUR SUPRÊME

17. Inscription dans la Constitution

Il conviendrait que la Cour suprême soit inscrite dans la Constitution en tant que cour générale d'appel pour le Canada.

18. La composition

Il conviendrait d'inscrire dans la Constitution les dispositions actuelles de la *Loi sur la Cour suprême*, qui précisent que la Cour suprême se compose de neuf juges, dont trois doivent avoir été reçus au barreau du Québec (barreau de droit civil).

19. Les nominations

La Constitution devrait obliger le gouvernement fédéral à nommer les juges à partir de listes soumises par les gouvernements des provinces et des territoires. Il conviendrait de prévoir dans la Constitution la nomination de juges intermédiaires si une liste n'est pas soumise dans les délais voulus ou si aucun candidat n'est acceptable.

20. Le rôle des Autochtones

Il ne conviendrait pas de modifier la structure de la Cour suprême durant l'actuelle ronde de discussions

constitutionnelles. Le rôle des peuples autochtones à l'égard de la Cour suprême devrait être consigné dans un accord politique et figurer à l'ordre du jour d'une future conférence des premiers ministres sur les questions intéressant les Autochtones. (*)

Il conviendrait que les gouvernements provinciaux et territoriaux mettent sur pied un processus raisonnable pour la consultation des représentants des peuples autochtones du Canada lors de l'établissement des listes de candidats en vue de pourvoir aux vacances à la Cour suprême. (*)

Les groupes autochtones conserveraient le droit de faire des suggestions au gouvernement fédéral au sujet des candidats aux postes vacants à la Cour suprême. (*)

Le gouvernement fédéral devrait examiner, en consultation avec les groupes autochtones, la proposition voulant qu'un Conseil des aînés autochtones soit autorisé à présenter des observations à la Cour suprême lorsqu'elle entend des litiges portant sur des questions autochtones. (*)

C. LA CHAMBRE DES COMMUNES

21. La composition de la Chambre des communes

Il conviendrait de rajuster la composition de la Chambre des communes de façon à mieux refléter le principe de la représentation proportionnelle à la population. Dans un premier temps, le nombre des sièges de la Chambre devrait notamment être portée à 337 au moment où la réforme du Sénat entrerait en vigueur. Le Québec et l'Ontario recevraient chacun 18 sièges supplémentaires, la Colombie-Britannique quatre sièges supplémentaires et l'Alberta deux sièges supplémentaires, les limites des circonscriptions étant établies à partir des résultats du recensement de 1991.

On procéderait à un autre remaniement dans l'ensemble du Canada après le recensement de 1996 de manière qu'aux prochaines élections, aucune province n'ait moins que 95 % des sièges qu'elle recevrait en vertu d'une stricte représentation proportionnelle à la population. Par conséquent, la Colombie-Britannique et l'Ontario recevraient chacun trois sièges supplémentaires et l'Alberta deux sièges supplémentaires. Suite à ce rajustement spécial, aucune province et aucun territoire ne perdrait de sièges et une province ou un territoire qui respecte déjà entièrement le principe de la représentation proportionnelle à la population n'aurait pas moins de sièges que le nombre de sièges auquel lui donnerait droit sa part de la population canadienne selon le recensement de 1996.

Le remaniement fondé sur le recensement de 1996 et tous ceux qui suivront devraient être régis par les dispositions constitutionnelles suivantes :

- a) le Québec aura la garantie de ne pas avoir moins de 25 % des sièges à la Chambre des communes;
- b) l'alinéa 41(b) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, concernant le « plancher fixe », continuera de s'appliquer;
- c) l'article 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, concernant le « plancher ascendant », sera abrogé;
- d) en vertu d'une nouvelle disposition, aucune province ne pourra avoir aux Communes moins de sièges qu'une autre province de population moindre, sous réserve de la disposition au point a) ci-dessus;
- e) la disposition actuelle qui affecte deux sièges aux Territoires du Nord-Ouest et un siège au Yukon sera maintenue.

Il conviendrait d'élaborer une formule permanente et de rajuster l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867* de façon à respecter l'évolution démographique tout en tenant compte des principes préconisés par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

22. La représentation des Autochtones

Il conviendrait que le Parlement fédéral poursuive l'étude de la question de la représentation autochtone à la Chambre des communes, en consultation avec les représentants des peuples autochtones du Canada, après avoir reçu le rapport final du comité de la Chambre des communes qui étudie les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. (*)

D. LES CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES

23. Inscription dans la Constitution

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une disposition exigeant que le premier ministre convoque une conférence des premiers ministres au moins une fois l'an. L'ordre du jour de ces conférences ne devrait pas être précisé dans la Constitution.

Il conviendrait que les dirigeants des gouvernements territoriaux soient invités à participer à toute conférence des premiers ministres convoquée en vertu de cette disposition constitutionnelle. Il faudrait de plus que les représentants des peuples autochtones du Canada soient invités à participer aux discussions sur toute question figurant à l'ordre du jour d'une conférence des premiers ministres intéressant directement les peuples autochtones. Cette disposition devrait être insérée dans un accord politique. (*)

Le rôle et les responsabilités des premiers ministres à l'égard du pouvoir fédéral de dépenser sont exposés au point 25 du présent document.

E. LA BANQUE DU CANADA

24. La Banque du Canada

La question de la Banque du Canada a été discutée et le consensus a été de ne pas examiner plus avant au cours de la ronde actuelle, sauf pour le consensus intervenu en ce qui concerne le rôle du Sénat dans la ratification de la nomination du gouverneur de la Banque.

III. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

25. Le pouvoir fédéral de dépenser : les nouveaux programmes cofinancés

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une disposition prévoyant que le gouvernement du Canada fournira une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un nouveau programme cofinancé mis sur pied par le gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale exclusive si cette province met en œuvre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

Il conviendrait d'élaborer un cadre devant guider l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser dans des sphères de compétence provinciale exclusive. Une fois arrêté, ce cadre pourrait devenir une entente multilatérale qui serait protégée dans la Constitution grâce au mécanisme prévu au point 26 du présent document. Ce cadre ferait en sorte que lorsque le pouvoir fédéral de dépenser est exercé dans une sphère de compétence provinciale exclusive :

- a) il contribue à la réalisation d'objectifs nationaux;
- b) il réduit les chevauchements et le double emploi;
- c) il ne fausse pas les priorités provinciales et les respecte; et
- d) il assure le traitement égal des provinces, tout en reconnaissant leur situation et leurs besoins particuliers.

Il conviendrait que les premiers ministres soient tenus par la Constitution d'instituer un tel cadre à une future conférence des premiers ministres. Une fois qu'il sera établi, les premiers ministres joueraient un rôle dans l'examen annuel des résultats obtenus par rapport aux objectifs qui y sont énoncés.

Il conviendrait d'ajouter un paragraphe 106A(3) à la disposition garantissant que l'article qui limite le pouvoir de dépenser ne porte aucunement atteinte aux engagements du Parlement et du gouvernement du Canada énoncés à l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

26. La protection des ententes intergouvernementales

Il conviendrait de modifier la Constitution afin de prévoir un mécanisme assurant la protection d'ententes désignées intervenues entre les gouvernements contre tout changement unilatéral. Cela interviendrait lorsque le Parlement et la ou les assemblées législatives provinciales adoptent des lois approuvant l'entente.

Ce mécanisme pourrait être invoqué pour une période

l'au plus cinq ans, avec possibilité de reconduction par adoption de mesures législatives semblables par le Parlement et par les assemblées législatives concernées. Il conviendrait que les gouvernements autochtones, une fois tablis, puissent se prévaloir de ce mécanisme. Cette disposition devrait servir à protéger les ententes bilatérales et multilatérales qui interviennent entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les gouvernements des peuples autochtones. Tout gouvernement négociant une entente devrait être traité sur le même pied que tout autre gouvernement qui en a déjà conclu une, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de chacun.

Les gouvernements ont l'intention d'appliquer ce mécanisme aux futures ententes concernant le Régime d'assistance publique du Canada. (*)

27. L'immigration

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une nouvelle disposition engageant le gouvernement du Canada à négocier avec les provinces des ententes en matière d'immigration.

La Constitution devrait obliger le gouvernement fédéral à négocier et à conclure dans un délai raisonnable avec toute province qui en fait la demande une entente en matière d'immigration. Tout gouvernement négociant une entente devrait être traité sur le même pied que tout autre gouvernement qui en a déjà conclu une, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de chacun.

28. La formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre

Le paragraphe 91(2A) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, où est affirmée la compétence fédérale exclusive à l'égard de l'assurance-chômage, ne devrait pas être modifiée. Le gouvernement fédéral devrait conserver sa compétence exclusive à l'égard du soutien du revenu et des services connexes qu'il fournit dans le cadre du régime d'assurance-chômage. Le pouvoir fédéral d'engager des dépenses dans des programmes de création d'emplois devrait être protégé au moyen d'une disposition constitutionnelle ou d'un accord politique. (*)

La formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre devraient être reconnus à l'article 92 de la Constitution comme une sphère de compétence provinciale exclusive. Les assemblées législatives provinciales devraient pouvoir limiter les dépenses fédérales directement liées à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre. On se servirait pour cela d'ententes intergouvernementales justiciables adaptées à la situation particulière de chaque province.

À la demande d'une province, le gouvernement fédéral serait tenu de se retirer partiellement ou totalement du champ des activités de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre, à l'exception de l'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral serait tenu de négocier et de conclure des ententes visant à offrir une juste compensation aux provinces lui demandant de se retirer d'un champ d'activité.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province demandant le retrait fédéral seraient tenus de conclure une entente dans un délai raisonnable.

Toute province négociant une entente serait traitée, quant aux modalités des accords, sur le même pied que toute autre province ayant déjà conclu une entente, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de chacune.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient s'engager dans un accord politique à conclure des ententes administratives afin d'améliorer l'efficacité et le service à la clientèle et d'assurer la coordination efficace des activités fédérales en matière d'assurance-chômage et des activités provinciales dans le domaine de l'emploi. (*)

Par mesure de précaution, le gouvernement fédéral devrait être tenu, dans un délai raisonnable, de négocier et de conclure avec toute province qui le souhaite pas son retrait, une entente visant à maintenir les activités et programmes de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral dans cette province. Les territoires devraient aussi pouvoir se prévaloir de cette disposition.

Il conviendrait d'inclure dans une disposition constitutionnelle prévoyant que le gouvernement fédéral continuera à jouer un rôle dans l'établissement d'objectifs nationaux pour les aspects nationaux du perfectionnement de la main-d'œuvre. On établirait les objectifs nationaux en matière de main-d'œuvre au moyen d'un processus qui pourrait être énoncé dans la Constitution, y compris l'obligation d'en saisir le Parlement pour qu'il en débâte. Les facteurs à prendre en compte dans l'établissement des objectifs nationaux pourraient englober des points comme la situation économique du pays, les besoins du marché du travail national, les tendances internationales dans le domaine de la main-d'œuvre et l'évolution de la situation économique internationale. En établissant les objectifs nationaux, le gouvernement fédéral tiendrait compte de la situation et des besoins particuliers des provinces, et on insérerait dans la Constitution ou dans un accord politique une disposition engageant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à appuyer l'élaboration de normes professionnelles communes, en consultation avec les associations d'employeurs et d'employés. (*)

Les provinces ayant négocié une entente visant à limiter le pouvoir fédéral de dépenser devraient être tenues de s'assurer que leurs programmes de perfectionnement de la main-d'œuvre sont compatibles avec les objectifs nationaux, compte étant tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers.

Il conviendrait d'inclure dans un accord politique des considérations concernant les services à fournir au public dans les deux langues officielles et d'en discuter dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales. (*)

Les mécanismes exposés au point 40 ci-dessous permettront de tenir compte des préoccupations des Autochtones dans ce domaine.

29. La culture

Les provinces devraient avoir compétence exclusive sur les questions culturelles sur leur propre territoire. Cette compétence devrait être reconnue au moyen d'une modification constitutionnelle explicite reconnaissant également que le gouvernement fédéral continuerait d'avoir des responsabilités touchant les questions culturelles canadiennes. Le gouvernement fédéral devrait conserver sa responsabilité à l'égard des institutions culturelles nationales, y compris à l'égard des subventions et des contributions accordées par celles-ci. Le gouvernement du Canada s'engage à négocier avec les provinces des ententes culturelles qui visent à leur assurer la maîtrise d'œuvre de la culture sur leur territoire, et qui s'harmonisent avec les responsabilités fédérales. Ces changements ne devraient pas porter atteinte à la responsabilité fiduciaire fédérale à l'égard des Autochtones. Les dispositions de non-dérogation concernant les peuples autochtones exposés au point 40 s'appliqueront à la culture.

30. Les forêts

Il conviendrait que les forêts soient reconnus comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution.

Il conviendrait que les assemblées législatives provinciales aient le pouvoir de limiter dans leur province les dépenses fédérales liées directement aux forêts.

Le mécanisme retenu serait celui des ententes intergouvernementales bilatérales qui seraient justiciables et tiendraient compte de la situation particulière de chaque province. Ce mécanisme serait celui qui est exposé au point 26 et comprendrait une disposition relative à l'égalité de traitement quant aux modalités. La question du service à fournir au public dans les deux langues officielles devrait aussi être considérée comme un élément possible de ces ententes.

L'entente devrait fixer les conditions de tout retrait fédéral, y compris le niveau et le type des ressources financières devant être transférées. De plus, un accord politique pourrait préciser la forme de la compensation (notamment transferts en espèces et points fiscaux). (*)

Sinon, l'entente pourrait exiger que le gouvernement fédéral poursuive ses dépenses dans la province concernée. Les territoires devraient aussi pouvoir se prévaloir de cette disposition. Le gouvernement fédéral serait tenu de négocier et de conclure cette entente dans un délai raisonnable.

Ces changements et ceux qui sont exposés aux points

31, 32, 33, 34 et 35 ne doivent pas porter atteinte à la responsabilité fiduciaire fédérale à l'égard des Autochtones. Les dispositions énoncées au point 40 s'appliqueraient.

31. Les mines

Il conviendrait que les mines soient reconnues comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

32. Le tourisme

Il conviendrait que le tourisme soit reconnu comme une sphère de compétence provinciale exclusive, au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

33. Le logement

Il conviendrait que le logement soit reconnu comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

34. Les loisirs

Il conviendrait que les loisirs soient reconnus comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

35. Les affaires municipales et urbaines

Il conviendrait que les affaires municipales et urbaines soient reconnues comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

36. Le développement régional

Outre l'engagement à l'égard du développement régional qui doit figurer à l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (décrit au point 5 du présent document), il conviendrait d'ajouter à la Constitution une disposition qui obligerait le gouvernement fédéral à négocier des ententes de développement régional à la demande de toute province. Ces ententes pourraient être protégées en vertu des dispositions exposées au point 26 (« La protection des ententes intergouvernementales »). Le développement régional ne devrait pas être une sphère de compétence distincte dans la Constitution.

37. Les télécommunications

Le gouvernement fédéral devrait s'engager à négocier avec les gouvernements provinciaux des ententes visant à coordonner et à harmoniser les activités de leurs organismes de réglementation respectifs dans ce domaine. Ces ententes pourraient être protégées en vertu du mécanisme exposé au point 26 (« la protection des ententes intergouvernementales »).

38. Le pouvoir fédéral de désaveu et de réserve

Il conviendrait de révoquer cette disposition de la Constitution. La révocation exige l'unanimité.

39. Le pouvoir déclaratoire fédéral

L'alinéa 92(10)c) de la *Loi constitutionnelle de 1867* permet au gouvernement fédéral de déclarer qu'un « ouvrage » est à l'avantage général du Canada et de l'assujettir à la compétence législative du Parlement. Il conviendrait de modifier cette disposition de façon que le pouvoir déclaratoire puisse seulement s'appliquer aux nouveaux ouvrages ou être révoqué dans le cas des déclarations passées, avec le consentement explicite de la ou des provinces où l'ouvrage est situé. Il ne faudrait pas toucher aux déclarations existantes, sauf si toutes les assemblées législatives concernées le désirent.

40. Le mécanisme de protection des Autochtones

Il conviendrait d'adopter une disposition de non-dérogation générale pour assurer que les modifications concernant la répartition des pouvoirs ne porteront pas atteinte aux droits des peuples autochtones, non plus qu'aux pouvoirs et compétences des gouvernements autochtones.

IV. LES PREMIÈRES NATIONS

Nota : Le texte juridique relatif à cette partie comprendra la mention des territoires sauf dans les cas où cela est de toute évidence inapproprié. Les modifications n'auront pas pour effet d'étendre les pouvoirs des assemblées législatives territoriales.

A. LE DROIT INHÉRENT À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

41. Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale

Il conviendrait de modifier la Constitution de façon à reconnaître, dans un nouveau paragraphe 35.1(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, que les peuples autochtones du Canada possèdent le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada.

La reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale doit être interprétée à la lumière de la reconnaissance des gouvernements autochtones en tant qu'un des trois ordres de gouvernement du Canada.

L'énoncé contextuel qui suit devrait être ajouté à la Constitution :

L'exercice du droit à l'autonomie gouvernementale comprend le pouvoir des organes législatifs dûment constitués des peuples autochtones, chacun dans sa propre sphère de compétence,

(a) de préserver leurs langues, leurs cultures, leurs économies, leurs identités, leurs institutions et leurs traditions et de veiller à leur épanouissement, et

(b) de développer, de maintenir et de renforcer leurs liens avec leurs terres, leurs eaux et leur environnement afin de déterminer et de contrôler leur développement en tant que peuples selon leurs propres valeurs et priorités et d'assurer l'intégrité de leurs sociétés.

Avant de rendre toute décision définitive sur une question découlant du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, la cour ou le tribunal devrait tenir compte de l'énoncé contextuel mentionné ci-dessus et devra s'enquérir des efforts déployés pour régler la question par voie de négociations et pourra donner ordre aux parties de prendre les mesures appropriées dans les circonstances pour aboutir à un règlement négocié.

42. Le report de la justiciabilité

Il conviendrait d'inscrire dans la Constitution le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Toutefois, sa justiciabilité serait retardée pour une période de cinq ans par une mention dans la Constitution et un accord politique. (*)

Le report de l'entrée en vigueur de la justiciabilité devrait être assorti d'une disposition constitutionnelle protégeant les droits des Autochtones.

Ce délai n'aura pas pour effet de faire du droit inhérent un droit constitutionnel, et il ne touchera pas les droits existants, ancestraux ou issus de traités.

La question des cours ou tribunaux spéciaux devrait être inscrite à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones dont il est question au point 53. (*)

43. Les questions relatives à la Charte

Il conviendrait que la *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique immédiatement aux gouvernements des peuples autochtones.

Il y aurait lieu d'apporter un changement d'ordre technique à la version anglaise des articles 3, 4 et 5 de la *Charte canadienne des droits et libertés* afin qu'elle corresponde à la version française.

Il conviendrait que les organes législatifs des peuples autochtones puissent se prévaloir de l'article 33 (la disposition de dérogation) à des conditions semblables à celles qui s'appliquent au Parlement et aux assemblées législatives provinciales, mais qui seraient adaptées à la

situation des peuples autochtones et de leurs organes législatifs.

44. Les terres

La disposition constitutionnelle relative au droit inhérent et celle qui énonce l'engagement de négocier des ententes foncières ne devraient pas créer de nouveaux droits fonciers ni porter atteinte aux droits fonciers ancestraux ou issus de traités qui existent déjà, sauf s'il en est prévu autrement dans les accords d'autonomie gouvernementale.

B. LA MÉTHODE D'EXERCICE DU DROIT

45. L'engagement de négocier

Il conviendrait que les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les Indiens, les Inuit et les Métis des diverses régions et communautés du Canada s'engagent dans la Constitution à négocier de bonne foi en vue de conclure des ententes visant à définir plus précisément les rapports entre les gouvernements autochtones et les deux autres ordres de gouvernement. Ces négociations porteraient sur la mise en œuvre du droit à l'autonomie gouvernementale, y compris les questions de compétence, de terres et de ressources, et d'arrangements économiques et financiers.

46. Le processus de négociation

Un accord politique sur la négociation et la mise en œuvre — Il conviendrait d'élaborer un accord politique qui guiderait le processus de négociation sur l'autonomie gouvernementale. (*)

L'accès équitable

— Il conviendrait que tous les peuples autochtones du Canada aient un accès équitable au processus de négociation.

Le mécanisme de déclenchement des négociations

— Il conviendrait que les négociations sur l'autonomie gouvernementale soient engagées par les représentants des peuples autochtones quant ils y seront disposés.

La participation des non-Autochtones aux gouvernements autochtones

— Les ententes sur l'autonomie gouvernementale pourraient prévoir la création d'institutions ouvertes à la participation de tous les habitants de la région visée par l'entente.

La prise en considération des situations particulières

— Il conviendrait que les négociations sur l'autonomie gouvernementale prennent en considération la situation particulière des différents peuples autochtones.

Disposition relative aux ententes

— Les ententes sur l'autonomie gouvernementale devraient être énoncées dans les traités futurs, y compris les ententes réglant des revendications territoriales, ou dans toute modification des traités existants, dont les ententes réglant des revendications territoriales. De plus, les ententes sur l'autonomie gouvernementale pourraient être énoncées dans d'autres ententes qui pourraient comprendre une déclaration selon laquelle les droits des peuples autochtones sont des droits issus de traités au sens du paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

La ratification des ententes

— Il conviendrait de prévoir un processus d'approbation par les gouvernements et les peuples autochtones des ententes d'autonomie gouvernementales mettant en cause le Parlement, les assemblées législatives des provinces ou territoires compétents, et les organes législatifs des peuples autochtones. Il conviendrait d'énoncer ce principe dans la procédure de ratification des ententes d'autonomie gouvernementale spécifiques.

La clause de non-dérogation

— Il conviendrait d'affirmer explicitement dans la Constitution que l'engagement à négocier ne subordonne pas à la tenue de négociations le droit à l'autonomie gouvernementale, pas plus qu'il ne touche la justiciabilité de ce droit.

Le mécanisme de règlements des différends

— Pour faciliter le processus de négociation, il conviendrait d'établir un mécanisme de règlement des différends faisant appel à la médiation et à l'arbitrage. Les détails de ce mécanisme seraient énoncés dans un accord politique. (*)

47. La transition juridique et la compatibilité des lois

Il conviendrait d'assurer au moyen d'une disposition constitutionnelle que les lois fédérales et provinciales continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des lois adoptées par les gouvernements des peuples autochtones en vertu de leurs compétences.

Il conviendrait d'assurer au moyen d'une disposition constitutionnelle qu'une loi adoptée par un gouvernement autochtone, ou tout autre exercice de sa compétence fondé sur la disposition relative au droit inhérent, ne peut pas être incompatible avec les lois essentielles au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada. Cependant, cette disposition n'élargirait aucunement les pouvoirs législatifs du Parlement ni ceux des législatures provinciales.

48. Les traités

En ce qui concerne les traités avec les peuples autochtones, il conviendrait de modifier la Constitution de la façon suivante :

— Les droits issus de traités seront interprétés d'une manière juste, large et libérale en tenant compte de l'esprit des traités et du contexte dans lequel le traité spécifique a été négocié.

— Le gouvernement du Canada s'engage à instituer, et à y participer de bonne foi, un processus conjoint visant à clarifier ou à mettre en œuvre les droits issus de traités, ou à corriger les modalités de traités lorsque les parties en conviennent. Les gouvernements des provinces s'engagent aussi, dans leurs sphères de compétence, à participer à ce processus à l'invitation du gouvernement du Canada et des peuples autochtones intéressés, ou lorsque cela est précisé dans un traité.

— Les participants au processus tiendront compte, parmi d'autres facteurs et lorsque cela est à propos, de la perception qu'ont les peuples autochtones de l'esprit et de l'intention des traités. Il sera confirmé que tous les peuples autochtones possédant des droits issus de traités ont également accès au processus.

— Ces modifications n'ont pas pour effet d'étendre les pouvoirs d'un gouvernement ou d'une assemblée législative, ni de porter atteinte aux droits des peuples autochtones non touchés par le traité en question.

C. QUESTIONS LIÉES À L'EXERCICE DU DROIT

49. L'égalité d'accès aux droits énoncés à l'article 35

Il conviendrait de prévoir dans la Constitution que tous les peuples autochtones du Canada peuvent se prévaloir des droits énoncés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui les concernent — droits ancestraux et droits issus de traités.

50. Le financement

Les questions relatives au financement des gouvernements des peuples autochtones devraient être réglées dans un accord politique. Celui-ci engagerait les gouvernements des peuples autochtones à :

— promouvoir l'égalité des chances pour le bien-être de tous les peuples autochtones;

— favoriser le développement économique, social et culturel et les possibilités d'emploi afin de réduire les inégalités des chances entre les peuples autochtones ainsi qu'entre ceux-ci et les autres Canadiens;

— fournir des services publics essentiels de niveau raisonnablement comparable à ceux offerts aux autres Canadiens dans les environs.

Il engagerait également les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard du principe consistant à fournir aux gouvernements autochtones les ressources financières et autres, telles que fonds de terre, pour les aider à diriger leurs propres affaires et à respecter les engagements énumérés ci-dessus, compte tenu des niveaux de services offerts aux autres Canadiens dans les environs et de la capacité des gouvernements des peuples autochtones de prélever les impôts nécessaires sur leurs propres sources de revenu.

La question du financement et celle de son inscription possible dans la Constitution devraient être mises à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones dont il est question au point 53. (*)

51. Les programmes d'action positive

La Constitution devrait comprendre une disposition autorisant les gouvernements des peuples autochtones à mettre en œuvre des programmes d'action positive en faveur des personnes ou des groupes défavorisés aux plans social ou économique ainsi que des programmes

favorisant l'épanouissement des langues et des cultures autochtones.

52. L'égalité des sexes

Il conviendrait de conserver le paragraphe 35(4) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui garantit de façon égale aux personnes des deux sexes les droits existants ancestraux et issus de traités. La question de l'égalité des sexes devrait être inscrite à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones dont il est question au point 53. (*)

53. Le processus constitutionnel autochtone futur

Il conviendrait de modifier la Constitution de façon à prévoir la tenue de quatre conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones, à compter de 1996 au plus tard, et tous les deux ans par la suite. Ces conférences s'ajouteraient à toutes autres conférences des premiers ministres requises par la Constitution. Leur ordre du jour engloberait des questions mentionnées dans le présent rapport et des questions inscrites à la demande des peuples autochtones.

54. Le paragraphe 91(24)

Il est entendu qu'il conviendrait d'ajouter une nouvelle disposition à la *Loi constitutionnelle de 1867* pour s'assurer que le paragraphe 91(24) s'applique à tous les peuples autochtones.

La nouvelle disposition n'entraînerait aucune réduction des dépenses actuellement engagées par les gouvernements au profit des Indiens et des Inuit ni ne modifierait les obligations fiduciaires ou découlant de traités du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. Il en serait fait état dans un accord politique. (*)

55. Les Métis de l'Alberta/le paragraphe 91(24)

Il conviendrait de modifier la Constitution de manière à sauvegarder le pouvoir législatif du gouvernement de l'Alberta à l'égard des Métis et des terres où ceux-ci sont établis. Une entente est intervenue concernant une modification de la *Loi sur l'Alberta* qui aurait pour effet de protéger dans la Constitution le statut des terres détenues en fief simple par le Métis Settlements General Council en vertu de lettres patentes de l'Alberta.

56. L'accord relatif à la nation métisse (*)

Le gouvernement fédéral, les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que le Ralliement national des Métis ont convenu de conclure un accord exécutoire et justiciable au sujet des questions intéressant la nation métisse. On achève la rédaction technique de cet accord où seront énoncées les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et de la nation métisse.

L'accord engage les gouvernements à négocier : des ententes relatives à l'autonomie gouvernementale; la question des terres et des ressources; le transfert de la partie des programmes et des services aux Autochtones destinés aux Métis; des mécanismes de partage des coûts des institutions, des programmes et des services métis.

Les provinces et le gouvernement fédéral conviennent de ne pas réduire les dépenses déjà consacrées aux Métis et aux autres peuples autochtones par suite de l'accord ou d'une modification au paragraphe 91(24). L'accord définit, à ses propres fins, ce qu'est un Métis et engage les gouvernements à dénombrer et à inscrire les Métis.

V. LA FORMULE DE MODIFICATION

Nota : Tous les changements à la formule de modification qui suivent exigent le consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives provinciales.

57. Les changements aux institutions nationales

Les modifications des dispositions de la Constitution touchant le Sénat devraient nécessiter l'accord unanime du Parlement et des assemblées législatives provinciales, une fois que la série actuelle de modification liées à la réforme du Sénat sera entrée en vigueur. Toute modification touchant la Chambre des communes, y compris la garantie au Québec d'avoir au moins 25 % des sièges de la Chambre des communes, et celles qui peuvent actuellement être apportées en vertu de l'article 42, devraient aussi exiger l'unanimité.

58. La création de nouvelles provinces

Il conviendrait de révoquer les dispositions actuelles de la formule de modification régissant la création de nouvelles provinces et de les remplacer par la disposition antérieure à 1982, qui précise que de nouvelles provinces pourront être créées en vertu d'une loi du Parlement fédéral, après la tenue de consultations avec toutes les provinces existantes à l'occasion d'une conférence des premiers ministres. Les nouvelles provinces ne pourraient intervenir dans la formule de modification sans le consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral (sauf en ce qui concerne les questions strictement bilatérales ou unilatérales décrites aux articles 38(3), 40, 43, 45 et 46, dans la mesure où ce dernier a un lien avec l'article 43, de la *Loi constitutionnelle de 1867*). Toute augmentation de la représentation des nouvelles provinces au Sénat exigerait le consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Les territoires qui deviendraient des provinces ne pourraient perdre de sénateurs ou de députés à la Chambre des communes.

La disposition concernant le rattachement aux provinces de tout ou partie des territoires qui figure à l'alinéa 42(1)e) serait abrogée et remplacée par la *Loi constitutionnelle de 1871*, modifiée de manière à exiger le consentement des territoires.

59. La compensation dans le cas des modifications transférant des compétences

Lorsqu'une modification qui transfère au Parlement des pouvoirs législatifs des assemblées législatives provinciales est apportée en vertu de la formule de modification générale, le Canada devrait fournir une juste compensation à toute province qui choisit de ne pas adhérer à cette modification.

60. Le consentement des Autochtones

Il conviendrait que les Autochtones consentent aux futures modifications constitutionnelles qui font directement mention des peuples autochtones. Les discussions se poursuivraient sur le mécanisme d'expression de ce consentement. On vise à convenir de ce mécanisme avant de présenter au Parlement les résolutions formelles ayant pour objet de modifier la Constitution.

VI. AUTRES QUESTIONS

D'autres questions constitutionnelles ont été discutées au cours des réunions multilatérales.

Il a été convenu de ne pas poursuivre l'étude des questions suivantes :

- faillite personnelle et insolvabilité
- propriété intellectuelle
- immunité réciproque
- pêches intérieures
- mariage et divorce
- pouvoir résiduel
- interdélegation de compétence législative
- modifications à la « clause de dérogation »
- Article 96 (nomination des juges)
- Article 125 (taxation des gouvernements fédéral et provinciaux)
- Article 92A (exportation de ressources naturelles)
- exigence d'avis en cas de modification de la législation fédérale touchant les paiements de péréquation
- droits de propriété
- mise en œuvre des traités internationaux.

D'autres questions ont été discutées, mais n'ont pas été résolues définitivement, notamment les suivantes :

- exigences d'avis en cas de modifications de la législation fédérale touchant le financement des programmes établis
- établissement, dans un accord politique, d'un processus officiel de consultations fédérales-provinciales pour la négociation de traités et d'accords internationaux
- participation des peuples autochtones aux ententes intergouvernementales concernant le partage des pouvoirs
- établissement d'un cadre pour les questions de compensation concernant la formation et le perfectionnement de la main-d

L'ACTUALITÉ INTERNATIONALE

Espoir avant la pause des pourparlers de paix sur le Proche-Orient

WASHINGTON (Reuter) — Avant d'ajourner pour dix jours leurs discussions, les négociateurs arabes aux pourparlers de paix sur le Proche-Orient ont espéré hier que les Israéliens recevraient de nouvelles instructions de leur gouvernement durant cette pause.

Le chef de la délégation palestinienne, Haidar Abdel-Chafi, a annoncé qu'il avait remis aux délégués israéliens une lettre destinée à leur gouvernement, lui demandant plus de flexibilité dans les négociations.

« Nous avons saisi l'opportunité aujourd'hui (...) de faire parvenir au gouvernement israélien une lettre franche et sincère exprimant notre désir honnête de parvenir à une paix véritable et (présentant) ce que nous considérons encore comme des obstacles », a-t-il déclaré.

Si le premier ministre israélien Yitzhak Rabin a appelé hier ses concitoyens à « s'affranchir des illusions d'une religion de la Grande Terre d'Israël », les Arabes regrettent en effet que cette rupture avec la politique menée pendant 15 ans par Israël ne se soit pas traduite par plus de flexibilité à Washington.

« Nous avons constaté une amélioration, comme je l'ai dit, de l'atmosphère, du ton, du style, mais nous n'avons pas encore constaté que cette promesse de changement s'appliquait à des domaines substantiels », a déclaré aux journalistes Moufak al-Aliaf, le chef de la délégation syrienne.

Le ministre israélien des Affaires étrangères, Shimon Peres, a estimé pour sa part à la télévision israélienne que « durant les 44 années depuis la création d'Israël, les relations israélo-syriennes n'ont jamais connu 10 jours pareils ».

« Du point de vue de la paix, ce furent les 10 meilleurs jours. Nous nous

sommes assis ensemble, nous nous sommes écoutés les uns les autres. Je ne dirai pas que ces 10 jours ont amené la paix, mais ils ont fait naître une chance », a-t-il ajouté.

Les négociations auraient dû durer un mois sans interruption mais les Israéliens ont demandé une pause pour consulter leur gouvernement, et les délégués arabes espèrent qu'ils reviendront à Washington avec de nouvelles instructions.

La première partie de ces négociations entre Israël, les Palestiniens, la Syrie, la Jordanie et le Liban a de fait montré un progrès notable par rapport aux précédentes sessions.

Mais, a souligné un diplomate arabe, les Israéliens refusent toujours d'aborder des problèmes cruciaux, tel que Jérusalem-Est, occupé en 1967 et revendiqué par Israël comme une partie intégrante de sa capitale éternelle, ou le gel partiel des implantations dans les territoires occupés, dont on ignore s'il est temporaire ou définitif.

L'échange de calendriers prévisionnels pour les négociations sur l'autonomie de la Cisjordanie et de la bande de Gaza a toutefois montré qu'Israéliens et Palestiniens avaient commencé à prendre en compte les arguments de l'autre partie.

Israël a également accepté le principe de son retrait partiel du plateau du Golan, pris à la Syrie en 1967, mais dont Damas revendique toujours la totalité.

Les négociations entre Israël et le Liban ont peu progressé, en raison notamment du déroulement des élections législatives libanaises, boucottees par les chrétiens, et des doutes qui subsistent sur le respect du calendrier de retrait des troupes syriennes encore présentes en territoire libanais.

La Chine sert une sévère mise en garde aux États-Unis

PÉKIN (Reuter) — La Chine a mis en garde hier les États-Unis contre une détérioration de leurs relations après la décision du président George Bush d'autoriser la vente de 150 avions de combat F-16 à Taïwan.

Le vice-ministre chinois des Affaires étrangères, Liu Huaqiu, a convoqué l'ambassadeur des États-Unis à Pékin, Stapleton Roy, pour lui transmettre la « plus vive protestation ».

Liu Huaqiu a déclaré que la décision américaine « mènerait à une importante régression dans les relations sino-américaines et aurait inévitablement un impact négatif sur la coopération sino-américaine aux Nations unies et au sein des autres organisations internationales », précise l'agence Chine nouvelle.

Le ministre chinois des Affaires étrangères, Qian Qichen, qui se trouve à Djakarta pour le sommet du Mouvement non-aligné, a déclaré qu'il s'agissait d'un « très grave incident » et que Washington serait « tenu pour responsable de toute conséquence grave qui pourrait en résulter ».

Cette réaction très dure des dirigeants chinois montre que la décision de George Bush constitue un coup dur pour les relations entre les deux pays, estimant des diplomates à Pékin. Mais, ajoutent-ils, les pressions économiques et la volonté de la Chine d'être un membre à part entière de la communauté internationale devraient empêcher toute décision imprudente.

À Taïwan, que la Chine considère comme partie intégrante de son territoire, les responsables et la presse ont assuré que la décision de George Bush constituait une percée diplomatique.

« La décision de Washington n'est pas seulement une importante percée politique, mais elle permettra aussi d'assurer la sécurité de Taïwan et de la région Asie-Pacifique », a dit le ministre de la Défense, Chen Li-an, dont les propos ont été rapportés par la radio taïwanaise.

La vente de 150 F-16 représenterait six milliards de dollars sur quatre ans et permettrait à Taïpeh de moderniser son aviation, composée

de chasseurs américains F-5E et de F-104.

« L'équilibre » militaire entre la Chine et Taïwan a été rompu par la récente acquisition par Pékin de chasseurs-bombardiers russes SU-27, fait-on valoir de source américaine autorisée.

Après avoir longtemps été son principal allié et fournisseur d'armes, les États-Unis avaient rompu en 1979 les relations diplomatiques avec Taïwan et reconnu le régime de Pékin, admettant implicitement la souveraineté de la Chine sur l'île.

En août 1982, un accord américano-chinois engageait Washington à limiter puis à supprimer les livraisons d'armes à Taïwan. Pour les responsables chinois, la décision américaine viole ce moratoire.

« Nous considérons que cela signifie que le gouvernement américain a agi contre les principes énoncés dans le communiqué du 17 août entre la Chine et les États-Unis (...) D'un côté les États-Unis demandent un contrôle des armements mais de l'autre ils vendent maintenant des armes très perfectionnées à Taïwan », a dit le ministre des Affaires étrangères.

George Bush a assuré que cette décision ne modifiait en rien la politique américaine vis-à-vis de la Chine populaire.

Le président américain a annoncé son accord lors d'une étape de sa campagne électorale devant 2000 ouvriers de General Dynamics, le fabricant du F-16. L'entreprise a déclaré en juillet qu'elle devrait se séparer de 5800 de ses 20 000 salariés à cause de la baisse de ses ventes. Le contrat avec Taïwan permettrait de sauver 3000 des emplois menacés.

À Little Rock (Arkansas), le candidat démocrate à la Maison blanche, Bill Clinton, qui souhaite lier la coopération avec la Chine au respect des droits de l'homme, a approuvé la décision de son rival républicain et a assuré que, s'il était élu en novembre prochain, il la mènerait à son terme.

Des responsables taïwanais ont déclaré qu'ils demanderaient à General Dynamics un accord sur le transfert de technologie et sur la fabrication de certains avions dans l'île.

cette question », a-t-il ajouté.

François Mitterrand a cependant donné deux indices :

« Si le oui l'emporte, le traité sera mis en application et ratifié par la France et ce sera un formidable élan dans toute l'Europe de la Communauté. Tous les autres vont suivre sans aucun doute. Ce serait déjà une bonne réponse », a-t-il dit.

« Si c'est le non, de mon point de vue, ce sera un très grave dommage commis à la France et à l'histoire de la France et aux Français », a-t-il ajouté, en précisant : « J'ai le temps de m'expliquer à ce sujet. »

L'aide humanitaire à Sarajevo suspendue

Les membres de l'équipage de l'avion italien meurent dans l'écrasement

d'après AFP et Reuter

BELGRADE — Tous les vols humanitaires sur Sarajevo ont été suspendus après l'annonce de l'accident survenu hier à un avion italien de l'ONU, alors qu'à Belgrade le suspense autour de la motion de censure contre Milan Panic s'épaissit avec la résolution des Radicaux ultra-nationalistes d'obtenir aujourd'hui son limogeage.

Après avoir repéré l'épave par hélicoptère, les secours sont parvenus à atteindre l'appareil. Les quatre membres d'équipage de l'avion italien ont été tués dans l'accident, a déclaré un lieutenant français de la Force de protection des Nations unies (FORPRONU) dans la capitale bosniaque.

« Les quatre membres d'équipage sont morts », a-t-il dit à la presse. « Il n'a pas pu atterrir à cause de tirs dans la région », a-t-il ajouté, sous couvert de l'anonymat. L'avion italien, un bi-moteur à hélices G-222, participant au pont humanitaire organisé par le Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés (HCR) depuis la ville croate de Split, s'est écrasé à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Sarajevo vers 14 H 00 (12 H 00 GMT), a indiqué un responsable de la FORPRONU (Force de Protection des Nations Unies) à Zagreb.

L'avion avait quitté Split à 12 h 45 locales (10 h 45 GMT). Le dernier

contact radio avec Sarajevo avait eu lieu à 13 h 17 (11 h 17 GMT) et le pilote avait alors dit qu'il était à 28 km de la capitale bosniaque.

Un porte-parole de l'ONU à New York a déclaré qu'aucune activité militaire n'avait été signalée dans la région où s'est écrasé l'avion, ce qui tend à accréditer la thèse de l'accident.

Dans un premier temps, le HCR avait indiqué que huit personnes, quatre Italiens et quatre militaires français, se trouvaient à bord de l'appareil.

Le ministère italien de la Défense a confirmé que quatre membres d'équipage se trouvaient à bord de cet avion. Le même ministère a indiqué qu'à 17 H 30 locales (15 H 30 GMT) le sort de l'équipage et les causes de l'accident n'étaient pas connues.

A New York, un porte-parole de l'ONU a privilégié la thèse de l'accident, affirmant que l'ONU « ne soupçonne pas que l'avion ait disparu à la suite d'activités militaires ».

L'avion s'est écrasé alors que M. Marrack Goulding, secrétaire général adjoint de l'ONU, chargé des opérations de paix, entamait à Sarajevo une visite au cours de laquelle il devait rencontrer le président Alija Izetbegovic et le leader des Serbes de Bosnie, Radovan Karadzic.

Il devrait examiner avec les parties belligérantes la réalisation des engagements de la conférence de Londres.

Un convoi d'aide humanitaire pour Gorazde (80 km à l'est de Sarajevo) a quitté dans la matinée Sarajevo en direction de cette ville, escorté par un bataillon français de la FORPRONU et des représentants du HCR.

Ce convoi, dont le départ avait été retardé de trois jours en raison de violents combats autour de Gorazde, comprend 14 camions de vivres et de médicaments. L'agence serbe de Bosnie SRNA a indiqué que son passage à travers le territoire contrôlé par les forces serbes sera assuré par la police civile et militaire de la « république serbe » de Bosnie-Herzégovine (proclamée unilatéralement).

Alors que la partie musulmane bosniaque avait menacé de boycotter la « conférence permanente » de Genève sur l'ex-Yougoslavie, une délégation musulmane représentant le pouvoir légal de Bosnie-Herzégovine, est partie jeudi pour Genève, a annoncé l'agence Tanjug.

Un communiqué officiel cité par cette agence indique que la délégation bosniaque est tenue de refuser « toute négociation tant que dureront les attaques contre les villes de Bosnie-Herzégovine ».

« Aucune négociation avec des criminels de guerre n'est possible », déclare ce communiqué, ajoutant que la délégation est aussi tenue de refuser toute discussion sur la cantonisation ethnique de la Bosnie-Herzégovine.

À Belgrade, le suspense autour de la motion de censure contre le premier ministre fédéral Milan Panic a augmenté hier avec la résolution des députés nationalistes radicaux d'obtenir vendredi son limogeage au parlement.

Alors que la direction du Parti Socialiste (SPS, ex-communiste) au pouvoir en Serbie a « recommandé » à ses députés de retirer la motion de censure contre M. Panic qu'ils avaient l'intention de déposer aujourd'hui les radicaux, eux, se sont déclarés résolus à renverser le premier ministre.

Le vice-président du Parti radical serbe (SRS, ultra-nationaliste), M. Ljubisa Petkovic, a déclaré hier devant la presse que M. Panic « doit être écarté pour plusieurs raisons. Parmi les nombreux griefs qui lui sont reprochés, le SRS l'a accusé notamment d'avoir « réduit » la souveraineté de la nouvelle Yougoslavie (RFY, Serbie et Monténégro) en « permettant aux étrangers de contrôler son espace aérien et ses frontières avec la Bosnie-Herzégovine ».

M. Panic, quant à lui, se déclarant « sûr de gagner » au parlement contre ses détracteurs, a menacé hier d'écarter « la vieille équipe ».

Il s'est déclaré « très fier » des résultats de la délégation yougoslave à la Conférence de Londres, indiquant qu'il ne ferait pas partie de l'équipe yougoslave dans les négociations de Genève.

Des dizaines de morts au Tadjikistan

DOUCHANBE (AFP) — Des dizaines de personnes ont été tuées dans de récents combats qui ont opposé dans la région de Kourgan-Tioubé (sud du Tadjikistan) partisans et opposants du président Rakhmon Nabiev, a annoncé la radio du Tadjikistan.

Les combats ont commencé après deux manifestations simultanées de partisans et d'opposants du président tadjik dans une des principales villes de la région et se sont poursuivis durant 14 heures, a précisé la radio.

On ignorait toujours hier après-midi où se trouvait M. Nabiev mais la radio a indiqué qu'il était toujours réfugié dans une caserne des forces armées de la Communauté des États Indépendants (CEI) à Douchanbé.

Un communiqué ministériel et du présidium du Parlement tadjiks faisait état mercredi d'une « destitution de fait » du président Nabiev, 62 ans, et appelait à une réunion d'urgence du Parlement de la république aujourd'hui.

Des sources politiques ont indiqué que les députés demanderont la dé-

mission officielle du président Nabiev, en soulignant toutefois que le Parlement, faute de quorum du fait des rivalités entre ses membres, pourrait bien être dans l'impossibilité de la ratifier.

Un porte-parole du « mouvement des Jeunes de Douchanbé », récemment créé et qui regroupe les éléments les plus radicaux des deux principaux partis de l'opposition, a déclaré que si le Parlement ratifiait la démission du président, le groupe accepterait la formation d'un gouvernement de coalition en attendant de nouvelles élections prévues pour le 13 décembre. Dans le cas contraire, ou si le Parlement n'obtenait pas la démission de M. Nabiev, le mouvement ne reconnaîtrait plus ni le gouvernement ni le Parlement, a affirmé le porte-parole.

Le commandant des forces armées de la CEI au Tadjikistan Mokhredin Achourov a réitéré hier à la radio tadjike sa promesse de ne pas intervenir dans le conflit, sauf si ses troupes étaient attaquées.

L'Iran bloque le traité sur les armes chimiques

GENÈVE (Reuter) — L'Iran a fait obstacle hier à un traité interdisant les armes chimiques, menaçant de retarder l'entrée en vigueur de cet accord en négociation depuis 24 ans.

L'initiative iranienne est intervenue au moment où la Conférence sur le désarmement, réunie à Genève, s'apprêtait à adopter le projet de traité en vue de le soumettre à l'approbation des Nations unies avant la fin de l'année.

Un consensus était nécessaire au sein de la Conférence.

L'ambassadeur iranien, Hassan Machadi, a déclaré que son pays ne pouvait accepter la composition du conseil exécutif (41 membres) qui veillera à l'application du traité. Il a déploré que les pays européens aient deux fois plus de chances d'y siéger que les pays asiatiques.

Il a aussi fait valoir que, sur neuf sièges réservés à l'Asie, quatre re-

viendraient à des puissances industrielles comme le Japon et il a affirmé que l'Iran empêcherait tout consensus si l'article incriminé n'était pas supprimé.

L'ambassadeur belge, Michel Servais, lui a fait remarquer que le texte de l'accord était « à présent aussi sacré que la Bible, le Coran ou le Talmud », ajoutant qu'il n'était pas en mesure de modifier le document.

La Conférence s'est tournée vers d'autres questions tandis que les pays asiatiques se consultaient pour tenter de désamorcer la crise et afin de permettre la communication du document à l'Assemblée générale de l'ONU aux fins d'approbation.

Les négociations sur ce traité, qui remplacera le Protocole de Genève de 1925, ont commencé en 1968. Le projet d'accord interdit l'usage, la possession et le stockage de toutes les armes chimiques.

AVIS PUBLICS

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-69. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- NIKOS STAMIRIS ET ANASTASSIA MANESSI, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 12h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. caisse enregistreuse Sanyo; 1 machine à café Fiera, couleur bleu et acc.; 1 réfrigérateur, 7 portes; 63 tables corbees, pieds en métal; 144 chaises de restaurant MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-123. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- STAMIRIS ET ANASTASSIA MANESSI, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 13h00 de l'avant-midi, à la place d'affaires du défendeur, au no 395 rue Curé-Labellie, en la cité Blainville, district de Montréal, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets du défendeur, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Montréal, COUR DU QUÉBEC, NO: 500-02-017734-922. ROBERT HÉROU, Demandeur, -vs- CLAUDETTE LÉTOURNEAU & AL., Défendeurs. Le 17 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 1130, 39e Avenue, en la cité Fabreville, district de Juvic, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. machine à coudre gloce Steelfine, 3 variétés; 1 mètreux triple items; 1 machine à coudre Wildt et acc.; 1 compteur en machine beige, 2 portes; 1 tableau indicateur de prix, beige, 7 sections. Conditions: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

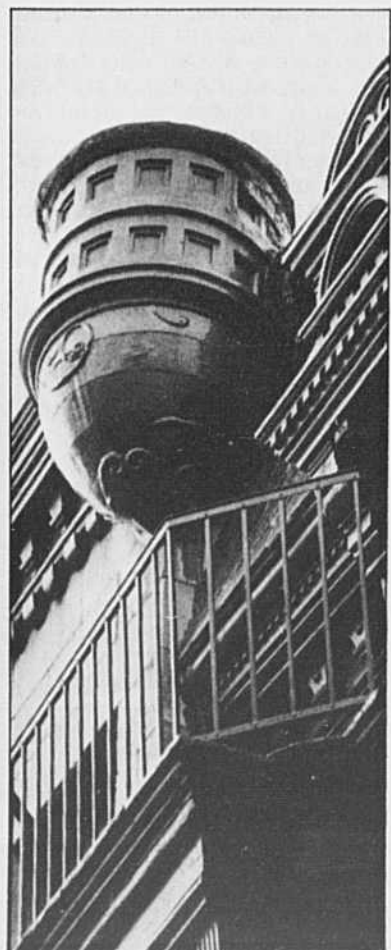
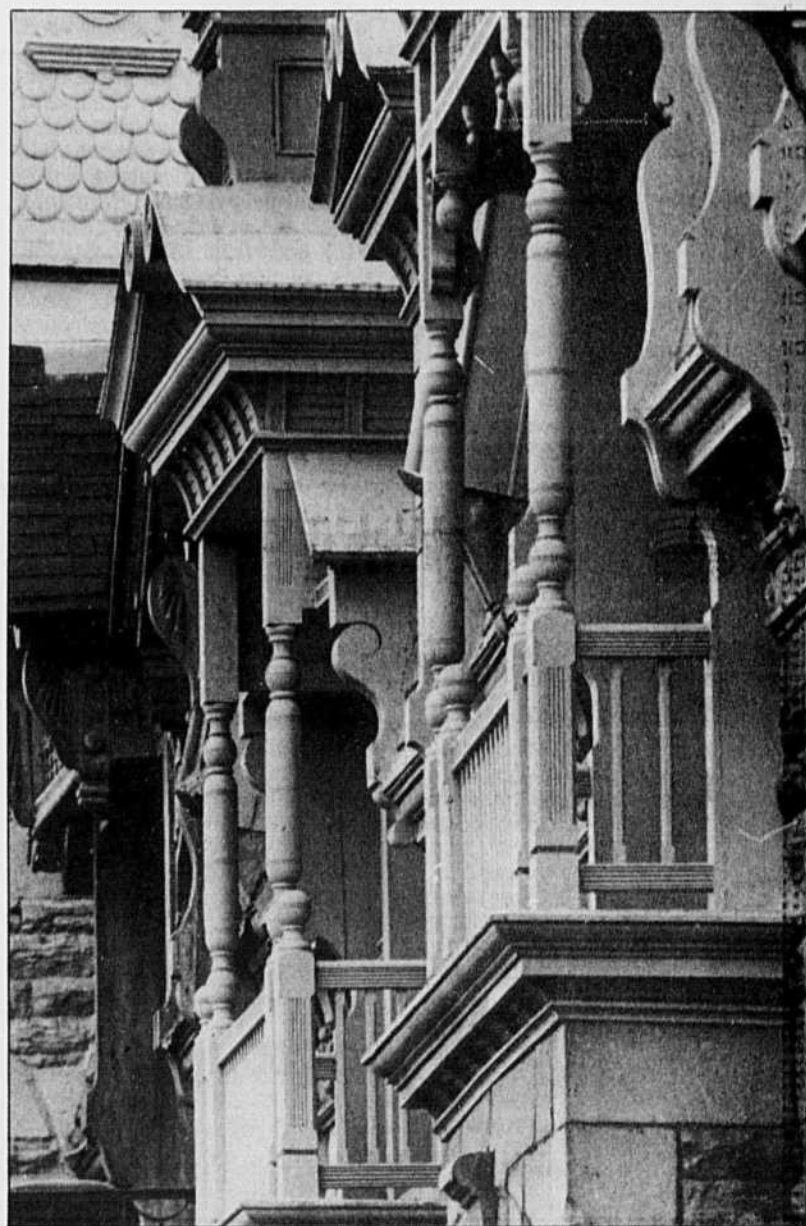
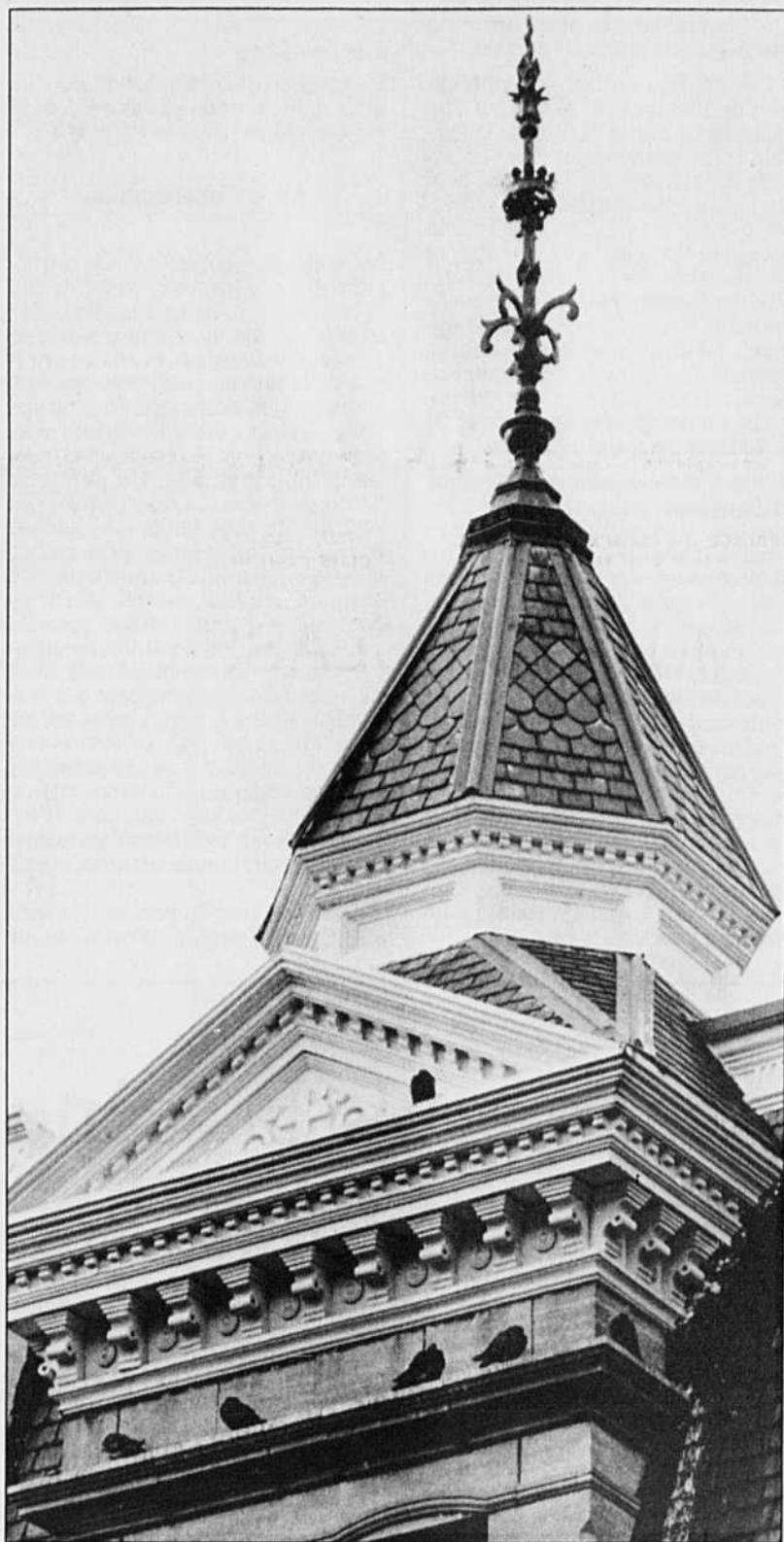
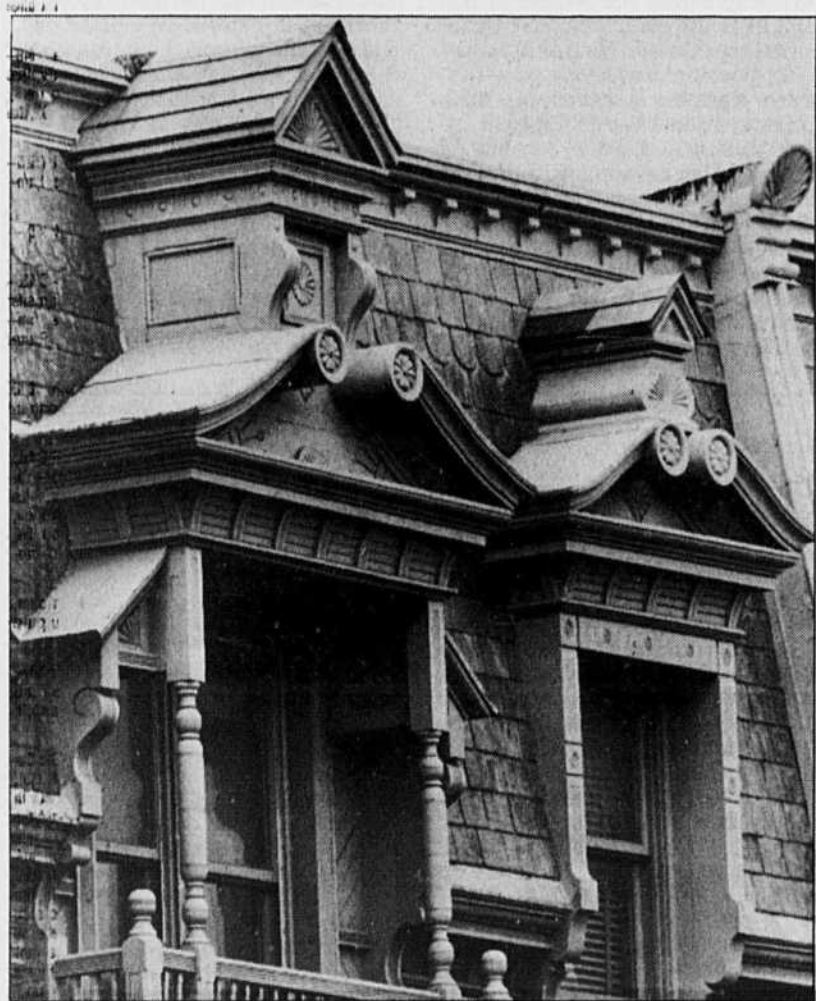
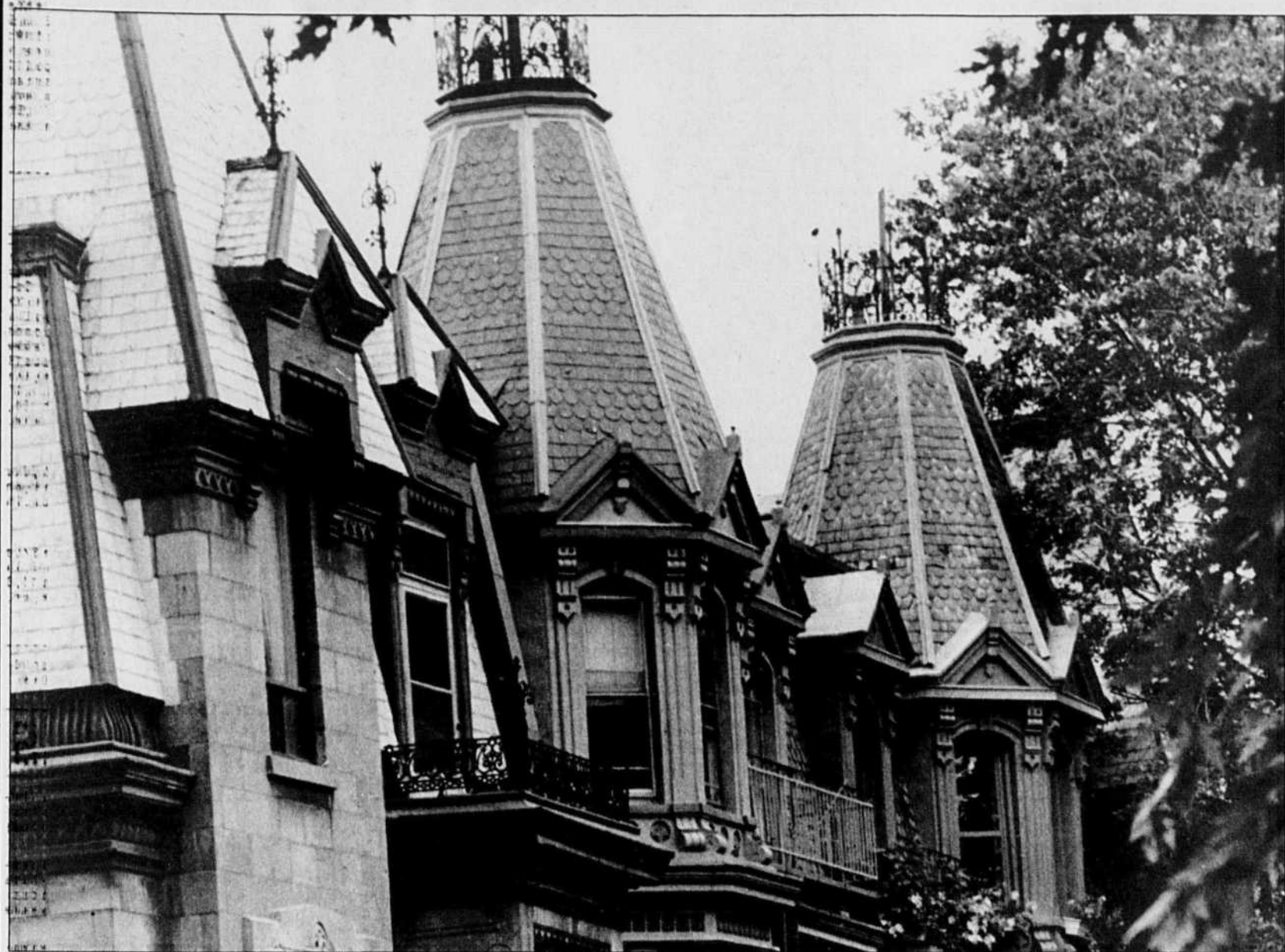
Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR MUNICIPALE BLAINVILLE, NO: 191-54. VILLE DE BLAINVILLE, Demanderesse, -vs- CLAUDE PELLETIER ET SYLVIE GAGNÉ, Défendeurs. Le 16 septembre 1992, à 11h00 de l'avant-midi, au domicile des défendeurs, au no 49 Carré Lionel-Groulx, en la cité Blainville, district de Terrebonne, seront vendus par autorité de Justice, les biens et effets des défendeurs, saisis en cette cause, consistant en: 1. ensemble de salon en cuir noir, 3 mcs; 1 table de salon en laque noire; 1 ensemble laveuse/sècheuse Kelvinator, blanc; 1 récepteur MCJ; 1 récepteur Technic et 2 boîtes de son; 1 tondeuse Honda HR173; ET AUTRES ARTICLES DIVERS. CONDITIONS: ARGENT COMPTANT. FRANÇOIS BERTRAND, huissier. JASMIN & ASSOCIES, 822-9222. Montréal, le 02 septembre 1992.

LES CORNICHES DE MONTRÉAL

En plus de ses escaliers extérieurs qui ne manquent jamais d'attirer l'attention des visiteurs étrangers, Montréal présente une autre particularité architecturale : ses corniches, ses pignons, ses ornements de toute sorte qui garnissent les toits au-dessus des balcons et des fenêtres. En se promenant dans le Plateau, notre photographe en a saisi quelques beaux exemples.

PHOTOGRAPHIE
NORMAND BLOUIN



CULTURE ET SOCIÉTÉ

FESTIVAL
DES FILMS
DU MONDETristesse pure
et désespérée

Un cœur en hiver

Claude Sautet, France. Aujourd'hui, Parisien 6, 9h. Samedi, Place du 350e, 21h, 105 min.

Odile Tremblay

IL Y AVAIT un côté quelque part gentil et bon-enfant dans les films précédents de Claude Sautet. Quelque chose qui ressemblait à un optimisme sur fond de mélancolie. Mais, ce douzième long métrage *Un cœur en hiver* plonge avec son auteur dans une tristesse pure et désespérée. Note grave que ce film porté par la musique, mettant en scène des luthiers, une violoniste. Note très pure en même temps. Sautet, en tombant dans le tragique atteint un meilleur de lui-même, touche une intimité douloureuse lancinante comme une névralgie.

Un cœur en hiver compose en même temps un superbe trio d'acteurs. Au centre Emmanuelle Béart

en violoniste sensible et vulnérable partagée émotivement entre deux hommes. André Dussolier interprète son amant. Mais le meilleur ami de ce dernier (Daniel Auteuil) essaiera de troubler la sérénité de la jeune femme, par jeu, pour le simple plaisir de lui dire : « Je ne vous aime pas. Musique et désordre amoureux se répondent, se confondent en une rare harmonie. Le violon de la virtuose, à travers les gémissements de Ravel, parle autant que le désordre de ses cheveux, de son maquillage quand, hagarde, presque folle, elle s'avoue vaincue par l'homme sans cœur qui la traque.

Les regards, les états d'âme des personnages sont les héros du film, comme dans tout bon Sautet, mais ici l'obsession, la tentation (en la personne d'Auteuil) apportent à l'histoire une dimension démoniaque particulièrement troublante. Le film se joue dans les zones obscures du non-dit, du sous-entendu. Le silence est brisé par une note de musique, un éclair d'égarement dans l'oeil d'Emmanuel



Un cœur en hiver, de Claude Sautet.

Béart, cailloux dans l'eau qui redonne lisse ensuite, comme la surface des apparences que ce beau film vient un moment crever.

Vagabond

Ann Le Monnier, France. Aujourd'hui, Parisien 3, 17h. 6 septembre, Parisien 3, 9h30, 89 min.

LE THÈME de l'errance a inspiré avec bonheur les plus grands cinéas-

tes, de Charlie Chaplin à Agnès Varda. Ann Le Monnier avec *Vagabond* s'inscrit avec bonheur dans cette lignée. Ce film français, plus esthétisant que *Sans toit ni loi*, moins épuré et moins fort, compose tout de même un portrait fort touchant, souvent réaliste de la vie des sans-abris de l'Hexagone.

Il met en vedette Gérard Darmon dans la peau d'un quadragénaire brisé par la mort de sa femme, qui

parcourt la France, entre les foyers d'accueil et les amours de passage. Cet errant croise sur sa route toutes les détresses du monde, la violence, le désespoir, la générosité de déracinés échoués dans les antichambres d'une société qu'ils dérangent. *Vagabond* se double d'une histoire d'amour, car le nomade s'éprendra d'une solitaire et aura envie chez elle de déposer son sac.

Plus que ces scènes d'idylle, c'est

la vie de la route qui envoûte dans ce film blues. Les départs le matin dans le brouillard, l'exaltation de l'errance, les routards qui s'arrêtent pour faire faire un bout de chemin aux éternels voyageurs, les rixes dans les foyers d'accueil. Gérard Darmon habite son personnage avec une dignité mélancolique, comme un aristocrate de la route qui refuse d'afficher son vertige intérieur, en gomme les signes jusqu'à la crise.

La face cachée de Terre-Neuve

Secret Nation

De Michael Jones, Canada, 109 minutes. Sous-titres français. Aujourd'hui à 19h00 et le 5 septembre à 14h40, au Parisien 3.

Francine Laurendeau

EN PRÉSENTANT hier matin son dernier film au public du Parisien 6, la réalisatrice allemande Helma Sanders-Brahms s'est excusée (en français) du fait que la copie projetée soit sous-titrée en anglais alors qu'on aurait fort bien pu utiliser la copie des *Fruits du Paradis* sous-titrée en français projetée en mai à Cannes. « Cette bourde est d'autant plus regrettable, de poursuivre la cinéaste, que je connais et aime depuis longtemps le visage francophone de Montréal ». Elle y séjournerait encore l'été dernier, comme membre du jury du Festival des films du monde. A peu près en même temps, au Parisien 3, le réalisateur canadien Michael Jones présentait en français la première projection publique de son film en espérant que le sujet de *Secret Nation* — les aspirations autonomistes des Terre-Neuviens — saurait toucher le public québécois. On avait eu l'élémentaire courtoisie de sous-titrer la copie en français, ce qui a mis un peu de baume sur mon cœur : depuis le début du festival, hors le sous-titrage au laser des films en compétition, la très grande majorité des copies sont, comme d'habitude, sous-titrées en anglais.

Et quand le film est parlé en anglais, il n'est généralement pas sous-titré du tout.

Mais, me disais-je, les sous-titres français ne font pas nécessairement un bon film, voyons voir. Eh bien justement, *Secret Nation* est mieux qu'un bon film, c'est un film tout à fait passionnant. Frieda a quitté Terre-Neuve depuis longtemps. Elle vit à Montréal et soutiendra bientôt sa thèse de doctorat à l'Université McGill. Mais il lui manque des éléments pour en étayer l'idée principale : Terre-Neuve n'est pas entrée de son plein gré dans la confédération canadienne, en 1949. Frieda décide donc d'aller passer quelques semaines dans sa famille à Saint John's. Et au fur et à mesure d'une enquête pas toujours très orthodoxe, elle va découvrir de percutantes vérités.

N'ayant malheureusement pas le temps de fouiller dans l'histoire de Terre-Neuve ni celui de poser au réalisateur les mille questions que soulèvent son film — mais j'espère qu'une sortie prochaine de *Secret Nation* m'en donnera l'occasion — je ne puis qu'enregistrer ici mes impressions : dès les premières images, dès les premiers extraits d'archives dont ce long métrage est efficacement ponctué, on est happé par le sujet. Après avoir souffert de la crise des années trente, puis de la guerre, Terre-Neuve, la plus vieille des colonies anglaises, était en proie à la misère et à tous les maux qui en découlent. Pour l'en sortir, Joseph Smallwood et les politiciens cana-

diens et britanniques de l'époque l'ont précipitée dans les bras du Canada dont elle est, toujours aujourd'hui, la province la plus pauvre, la plus méprisée, la grande oubliée.

Les chiffres officiels du référendum de 1948 donnent 48 % pour l'indépendance contre 52 % pour la confédération canadienne. Était-ce assez pour décider du sort d'un peuple ? Pire : ces chiffres sont contestés par les révélations que Frieda réussit à arracher aux témoins et aux archives. Les résultats du référendum auraient été truqués, pour le bien des Terre-Neuviens, évidemment. Et c'est ainsi que le cheminement de l'enquête nous mène vers la plus troublante des conclusions. Dommage que les preuves de la falsification soient détruites.

Si le film est passionnant, c'est que cette démonstration est menée avec humour — pauvres Terre-Neuviens encore traités de *Newties* par les Montréalais ! — parsemée de bonnes idées (la collaboration de la vieille fantôme et le bal masqué historique), animée par des personnages intéressants et inhabituels qui tournent le dos aux stéréotypes, avec le véritable morceau de bravoure qu'est l'entrevue de Smallwood mourant par notre intrépide universitaire. Soit dit en passant, comme pour étayer la thèse de Michael Jones et de son scénariste Edward Riche, c'est en vain que j'ai cherché Joseph Smallwood dans le Petit Robert II et dans le Petit Larousse. Duplessis et Trudeau y sont, pas Smallwood.

Déception au détour
de la fenêtre

La fenêtre

De Monique Champagne. Présenté aujourd'hui à 11h00 au Parisien 3 et le 5 septembre à 19h30 au Parisien 3.

Alain Charbonneau

MONIQUE CHAMPAGNE a derrière elle une longue carrière de collaboratrice à de nombreux tournages (*Le matou*, *Dames galantes*, *Les fous de bassans*), et elle signait il y a deux ans un court-métrage fort remarqué, *20 décembre*. Expérience oblige, la barre était donc haute pour son passage à la réalisation d'un premier long métrage. Un peu trop haute, peut-être. *La fenêtre*, c'est son seul mérite et je le dis sans aucune ironie car c'est le signe qu'au moins, elle s'est jetée tête première dans le sujet de son film, ne met pas trois heures à se planter. Dès la seconde scène, flash-back aussi inutile qu'inconscient, on comprend que cette plongée dans la psychologie des profondeurs sera à proprement parler sans fond et que pour se rendre d'un point A à un point B, le scénario et la mise en scène emprunteront l'un de ces itinéraires labyrinthiques et tarabiscotés qui multiplient les points de fuites sans jamais se raccrocher à aucun.

Car c'est bien de perspective qu'il s'agit ici. Rentrée dernièrement

d'Europe où elle travaille pour un couturier de renommée internationale, Virginie observe de la fenêtre de son atelier des hommes et des femmes qu'elle a connus, aimés, côtoyés, fantômes du passé défilant dans une rue du Plateau et rentrant chacun leur tour dans l'un des appartements d'en face. Chaque porte ouverte donne sur un sas qui nous introduit dans l'univers psychique de Virginie, elle-même vigie de ses angoisses, sentinelle de ses phantasmes. Enceinte de l'amant qu'elle a quitté avec le vieux continent, cette carriériste de talent s'enfoncera ainsi, en attente d'un avortement, dans l'épais rideau de la névrose. Un voyage intérieur qui s'avèrera tout de même thérapeutique en bout de ligne.

Difficile d'adhérer à cette suite d'images léchées et de scènes sans dialogue véritable, campées dans des intérieurs chiqués qui sentent le bon goût et la disposition étudiée. Quant à l'interprétation, la réalisatrice avait pourtant réuni une jolie brochette d'acteurs et d'actrices : Anne Létourneau dans le rôle principal, Albert Millaire — à qui on a oublié de dire qu'il était devant une caméra, et non sur les planches — Monique Mercure, Jean-Louis Roux, Yves Desgagnés, Jean-Louis Millette. Mais comme son film joue la carte du climat contre celle du climat, tout ce beau monde sert d'expédient à ce qui a l'allure d'un film d'auteur sans au-

teur, d'une colonne sans vertèbre. La fenêtre ressemble à un puzzle dont on aurait égaré l'image-guide, un film tout en montage auquel il manque la monture. Reste la photographie, toujours claire, limpide.

El Quijote

De Manuel Gutierrez Aragon. Présenté aujourd'hui seulement à 9h00 au Parisien 7.

Autre déception. Celle-ci toutefois n'est pas au film lui-même, mais plutôt à l'absurde décision de ne présenter que deux des x épisodes — et encore, pas même les deux premiers ! — de cette adaptation pour la télé du célèbre roman de Cervantès. Car pour ce qui est du film, Aragon (*Demons in the Garden*) montre qu'il est un réalisateur de talent, évitant les facilités du burlesque auquel on réduit trop souvent les aventures du chevalier, et capable de refaire une scène d'auberge espagnole comme si elle n'avait jamais été tournée avant lui. Son *El Quijote* tient le pari de plonger dans un univers réaliste un personnage qui a perdu tout contact avec la réalité, et de rendre ainsi l'aspect pathétique, presque tragique, de la folie de Quichotte (interprété par Fernando Rey), ce lecteur idéal de romans de chevalerie qui prend des vessies pour des lanternes et des moulins à vent pour de géants ennemis. A voir, malgré tout.

Portes
ouvertes
à SRC

LES 5 et 6 septembre, samedi et dimanche, Radio-Canada ouvre ses portes au public. Studios de maquillage, archives, voûtes contenant les films, salles comprenant les 55 000 accessoires, les 33 000 costumes, tout — ou presque — sera accessible au public, même la chaufferie du sous-sol, unique au monde. Sans oublier les artistes, qui ont presque tous répondu à l'appel.

Radio-Canada pose ce geste dans un contexte bien précis, celui d'un anniversaire : le 6 septembre 1952, la société présentait sa première émission.

La visite durera deux heures et demie. Les autorités attendent beaucoup de monde, surtout s'il fait soleil. En 1988, 50 000 visiteurs s'étaient présentés. Les portes seront ouvertes le samedi de 12 h30 à 17 h et le dimanche de 9 h à 17 h.

ROCK

Stephen Cassonade
Faulkner

En spectacle au Lion d'Or. Jusqu'au 5 septembre, à 21h. Supplémentaires du 9 au 12 septembre.

Sylvain Cormier

IL ARRIVE un moment dans la vie où tout se met en place, où tout ce que l'on a été avant commence à faire sens. D'incohérences en contradictions, de reculs en avancées, de traversées du désert en oasis luxuriantes, un curieux équilibre finit par s'établir. On est mieux dans sa peau. La vie, que l'on avait crue jusqu'alors parfaitement incontrôlable, contre toute attente, obéit aux commandes parce qu'on a l'impression, pour la première fois, de pousser tous les bons leviers en même temps. Cassonade, mercredi, au premier soir de sa série de spectacles au chic Lion d'Or de la rue Ontario, en était là. Là

où toutes ses routes se rencontrent. Au point de convergence.

Je ne l'avais jamais vu comme ça. En complète possession de ses moyens, il a été tout ce qu'on le savait capable d'être, et un peu beaucoup passionnément plus. Le brillant pianiste qu'il était déjà devenait carême étincelant — c'était un peu plus laborieux à la guitare, qu'il a délaissée trop longtemps. Auparavant, il brillait au milieu de fausses notes, aussi génial qu'erratique. Mercredi, avec le même abandon, ses mains plaquaient les accords avec précision et assurance. Avant, quand il chantait un peu à côté du ton, on ne s'en formalisait pas, on était habitué. Avec les mélodies et les textes qu'il nous assénait, on n'en demandait pas tant. Mercredi, il atteignait des notes qui ont dû l'étonner lui-même. Sa voix était toujours aussi mince que du papier bible, mais il chantait juste et fort, avec du Ray Charles dans les aigus. Il me rapelaient le vétéran lanceur des Expos Dennis Martínez quand il a du feu dans le regard et qu'il ne garnit que des prises au marbre. Cassonade, mercredi, avait

la plate dans le collimateur.

Il le savait pertinemment, que ça baignait comme jamais. Plus heureux que Cass mercredi, tu cancelles l'inscription au paradis. Était-il heureux parce que tout était parfait, ou était-ce parfait justement, parce qu'il était si heureux ? Un peu des deux. Les conditions, on l'avouera, étaient plus qu'idéales. Les deux cognacs, de part et d'autre du piano Roland, ne faisaient que rehausser la grande classe de l'endroit, le fabuleux Lion d'Or, un vrai club comme il ne s'en fait plus, confortable, chaleureux, avec des petites touches art déco et le gros lion d'or qui trône, majestueux, au-dessus de la sortie d'urgence. Un lieu unique, à l'acoustique impeccable. À l'idée qu'il va y vivre au moins une semaine, Faulkner exultait.

Il vivait, sur scène, à la fois le bonheur de l'artiste et celui du spectateur. Pendant les solos, il se retournait vers ses musiciens, et il n'en revenait pas que ses chansons-là soient les siennes, et qu'elles puissent sonner aussi bien. Les gars autour de lui y mettaient toute la gomme, infectés

par le même virus du dépassement de soi. Stupéfiant à la *pedal steel*, Jean-Guy Grenier aurait pu me faire croire qu'il était texan. Jean Cyr à la basse électrique/contrebasse et Gilles Schetagne à la batterie, les côtés isocèles du trio de base de Faulkner, étaient tellement solides qu'on les remarquait peu. À l'orgue Hammond B-3, Kenny Pearson était au groupe de Cass ce que Garth Hudson était au Band, Al Kooper au *Like A Rolling Stone* de Bob Dylan, ou Matthew Fisher au *Whiter Shade Of Pale* de Procol Harum — dont Pearson, d'ailleurs, a repris la ligne mélodique dans le solo de *Doris* — un clin d'oeil délicieux : celui qui confère à l'ensemble sa densité, sa profondeur, son caractère. La finale casse-gueule qu'ils avaient concoctée pour *Mon grand cheval noir d'amour* était si réussie qu'ils se sont tous regardés en ayant l'air de se dire : « quand on veut, maudit qu'on est bons ! »

Généreux comme on l'est quand on livre le spectacle d'une vie, en 28 chansons et en deux heures et demie, tous les shows de Cassonade étaient

intégrés à celui-là. Le Cassonade solo des dernières FrancoFolies de Montréal, le trio jazz-blues des Beaux Esprits, le Cassonade country-rock qui avait jammé avec les Taches au mémorable *Coup de Cœur Francophone de 1989*, et même le Cassonade des shows perdus dans la brume du début des années 80. Juxtaposés, les différentes facettes de l'homme composaient enfin une sorte de portrait pas robot du tout, où le country-swing-jazz de *Chanson en vain*, le *two-steps de Cajuns de l'an 2000*, le western de *Cowboy à Paris*, le country-rock du *Mille après mille* de Willie Lamothe, le blues de piano bar de *Porte-pousière*, le rock'n'roll débridé du *medley Punch O'Clock Rock/Roll Over Beethoven/Blue Suede Shoes/Good Golly Miss Molly* et les véritables joyaux de la chanson francophone que sont *Ils chantent*, *Le météore*, *Banjo la guitare et Doris*, s'imbriquaient comme les pièces d'un formidable puzzle humain. Et, peut-être, bien pour la première fois, on a vu le vrai Stephen Faulkner, enfin capable d'oser l'excellence.

FAMOUS PLAYERS TOTO LE HÉROS CENTRE EATON 965-5730 705 Ste Catherine O. STE-ADELE 725-7655 24 rue Morin		Jeanne Moreau 13 ANS + LA VIEILLE QUI MARCHAIT DANS LA MER PARIS 866-3856 480 Ste Catherine O.
INDOCHINE Catherine Deneuve PARIS 866-3856 480 Ste Catherine O.	DOCTEUR PETIOT 13 ANS + CENTRE EATON 965-5730 705 Ste Catherine O.	DOCTEUR PETIOT 13 ANS + CENTRE LAVAL 488-7776 1600 Le Corbusier
JULIETTE 752-8388 222 rue Beaudry DU PLATEAU 521-7870 1584 Mont Royal E.	TROIS-RIVIERES 373-1001 1425 Blvd. Royal E. PLAZA REPENTIGNY 687-6452 1515 Avenue Desjardins	CENTRE EATON 965-5730 705 Ste Catherine O. PARIS 866-3856 480 Ste Catherine O.

Ah!

Authentique! Marcel s'émerveille.
Des siècles d'histoire nous sont dévoilés. Avec de véritables murs de pierres et même des traces préhistoriques... J'ai l'impression de redécouvrir l'histoire. La crypte archéologique de la place Royale!

POINTE-À-CALLIÈRE

Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal

350, place Royale
Vieux-Montréal
Information: (514) 872-9150

Ah!

Magique! Lucie n'en revient pas.
L'histoire de Montréal nous est racontée d'une manière inattendue et originale. Ce spectacle avant-gardiste me fait aimer ma ville... Un multimedia qui intègre les vestiges architecturaux! Vraiment unique!

POINTE-À-CALLIÈRE

Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal

350, place Royale
Vieux-Montréal
Information: (514) 872-9150

DES IDÉES, DES ÉVÈNEMENTS

La « société distincte » ne veut plus rien dire

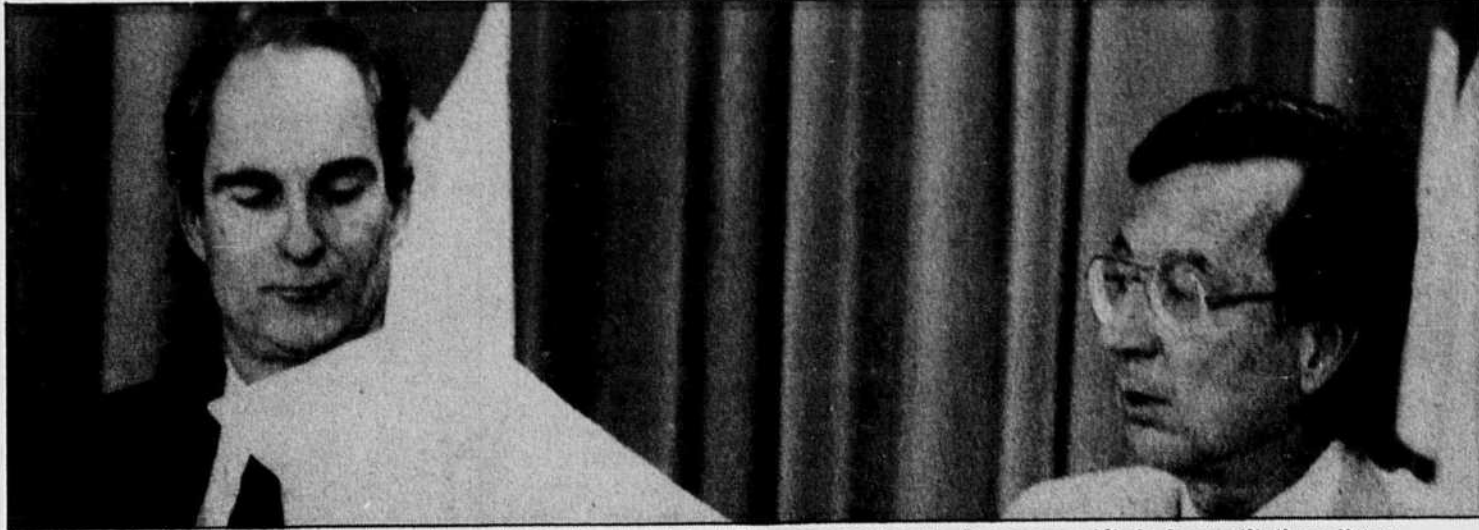
La clause inscrite dans le Projet d'accord constitutionnel de 1992 est un grave recul pour le Québec

Henri Brun, Ghislain Otis,
Jacques-Yvan Morin, Daniel Turp,
José Woehrling, Daniel Proulx,
William Schabas et Pierre Patenaude

MM. Brun et Otis
enseignent à l'Université Laval
MM. Morin, Turp et Woehrling
à l'Université de Montréal,
M. Proulx à l'Université d'Ottawa
et M. Schabas à l'UQAM.

NOUS CONSIDÉRONS important de faire connaître notre avis sur la clause de la société distincte contenue dans le Projet d'accord constitutionnel de 1992. Nous estimons qu'en raison de sa nature, de son libellé et de son contexte, cette clause n'a virtuellement aucune valeur pour le Québec.

Il en est ainsi en raison tout spécialement du fait qu'elle est immédiatement suivie d'une clause aux termes de laquelle les gouvernements tant québécois que fédéral ont un engagement (*commitment*) envers l'é-



Les deux principaux négociateurs du Québec, Gil Rémillard et Robert Bourassa, sont contredits par une pléiade de constitutionnalistes.

est d'expression française, 2) le fait que la culture y est unique et 3) le fait qu'y perdure une tradition de droit civil.

Le Projet d'accord, il est vrai, n'énumère pas ces trois critères de façon limitative. Mais les règles d'interprétation de la Constitution veulent que les seuls autres critères susceptibles de distinguer le Québec ne pourraient être que des critères qui sont de la même nature que ceux qui sont déjà énumérés. Ainsi, il serait vain, à notre avis, de faire appel à la clause de la société distincte pour défendre des lois sociales et économiques comme des lois sur les valeurs mobilières, sur les caisses d'épargne, sur les relations de travail, sur les ressources naturelles ou sur l'environnement.

Dans le Projet d'accord constitutionnel, la clause de société distincte se situe par ailleurs à l'intérieur d'une « Disposition Canada ». Cette nouvelle disposition de la Constitution comprend sept autres règles d'interprétation, dont certaines sont en conflit direct avec la règle relative à la société distincte.

Selon une de ces règles, le Québec reconnaît le principe d'égalité des provinces. Selon une autre, le Québec se dit attaché au principe de l'égalité raciale et ethnique, ainsi qu'au principe du multiculturalisme. Ces règles, qui ont le même poids juridique que la règle relative à la société distincte, ne laissent en définitive à cette dernière qu'un domaine d'application fort restreint. Le juge qui interpréterait la Constitution de façon distincte pour le Québec pécherait forcée-

ment contre l'égalité interprovinciale et l'égalité interculturelle.

Mais celle parmi les clauses qui contribuerait le plus à rendre stérile la clause de société distincte est celle qui la suit immédiatement à l'intérieur de la Disposition Canada et qui énonce l'engagement des gouvernements canadiens, y compris celui du Québec, envers l'épanouissement et le développement de la minorité anglophone du Québec.

2— Sur la clause relative à l'épanouissement et au développement de la minorité anglophone.

Les composantes de la Disposition Canada seraient inévitablement appelées à interagir. Les tribunaux ne pourraient dès lors donner effet à la clause de la société distincte sans tenir compte de la disposition relative à l'épanouissement et au développement de la minorité anglophone du Québec.

L'inverse est également vrai en principe, de sorte que l'engagement à l'égard du développement de la communauté anglophone doit coexister avec la présence de la majorité d'expression française.

Toutefois, l'idée d'équilibre, voire d'égalité, des droits collectifs des deux groupes linguistiques du Québec ressort puissamment de la Disposition Canada. Ainsi, interpréter la société distincte comme légitimant au plan constitutionnel une quelconque mesure affectant négativement le développement de l'anglais au Québec heurterait cette égalité juridique des groupes et déboucherait sur une interprétation contradictoire sinon absurde de la Disposition Canada.

La minorité de langue officielle du Québec disposerait, en vertu du Projet d'accord constitutionnel, d'un outil nouveau qui ne peut que renforcer une contestation constitutionnelle de la législation linguistique que le Québec s'est donnée en vue de favoriser l'émergence d'un peuple pluriethnique dont la langue publique commune serait le français.

Cette contestation, qu'elle soit fondée sur la liberté de circulation et d'établissement, la liberté d'expression, les droits à l'égalité ou toute autre disposition constitutionnelle ayant une dimension linguistique, pourrait avoir comme cible n'importe quelle loi tendant à affecter négativement l'usage et le caractère public de la langue anglaise. Dans la mesure où la stagnation de l'anglais pourrait être considérée par les tribunaux comme un obstacle à son développement, ou un prélude à son déclin, l'engagement du Québec à l'égard de sa minorité anglophone irait jusqu'à permettre et favoriser l'expansion de l'anglais.

Ainsi, dans l'interprétation des droits garantis par la Charte canadienne ou dans l'appréciation des limites raisonnables pouvant être apportées à ces droits, les tribunaux devront tenir compte du principe d'égalité des groupes linguistiques du Québec qui se dégage de la Disposition Canada. C'est dire que l'intégrité de la Charte de la langue française sera plus précaire que jamais.

3— Sur le rôle de protection et de promotion de la société distincte attribuée à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec.

En plus des règles d'interprétation, la Disposition Canada contient un paragraphe qui reconnaît à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec un rôle de protection et de promotion de la société distincte. Le Québec pourrait-il s'autoriser de ce rôle pour passer outre à son engagement en faveur du développement de sa minorité anglophone ? Une telle position serait fort difficile à soutenir puisqu'elle déboucherait sur le type de contradiction et d'absurdité évoqué plus haut.

Le gouvernement du Québec ne peut en effet s'engager, d'une part au développement de sa minorité anglophone et prétendre, d'autre part, exercer un rôle de promotion du français qui minerait cet engagement. La disposition relative au rôle de protection et de promotion de la société distincte ne peut, en d'autres termes, être qu'accessoire aux dispositions qui la précèdent.

On pourra attaquer n'importe quelle loi tendant à affecter négativement l'usage et le caractère public de l'anglais.

dent et ne saurait donner une valeur hiérarchiquement supérieure à la règle d'interprétation relative à la société distincte.

Pour ces raisons, nous sommes d'avis que la clause de la société distincte du Projet d'accord constitutionnel n'a virtuellement aucune valeur pour le Québec. Nous considérons même que son adoption marquerait un recul par rapport à la situation actuelle, car dans son jugement sur la langue de la publicité et de l'affichage commercial, la Cour suprême du Canada a déjà reconnu que la Constitution peut dans une certaine mesure être interprétée en tenant compte du caractère distinct du Québec.

Or, le Projet d'accord constitutionnel, en réduisant la société distincte à certaines réalités et en la plaçant sur le même pied que l'engagement des gouvernements envers l'épanouissement et le développement de la minorité anglophone du Québec, pourrait remettre en question la portée de cet acquis.

Un concept banalisé, noyé voire contredit par plusieurs autres principes concomitants, inclus dans le même texte.

panouissement et le développement de la minorité anglophone du Québec.

1— Sur la nature, le libellé et le contexte de la clause de société distincte.

La clause de la société distincte serait, selon le Projet d'accord, une simple règle d'interprétation, dont les tribunaux pourraient éventuellement se servir dans la mesure où ils jugeraient, dans un premier temps, qu'ils ont besoin de se servir d'elle pour bien comprendre le sens d'une disposition de la Constitution.

Cette clause n'est donc qu'un outil accessoire, dont l'utilisation dépend entièrement du pouvoir discrétionnaire des juges. De par sa nature, elle ne peut fonder l'attribution au Québec de quelque pouvoir nouveau, ce que le Projet d'accord précise d'ailleurs, par mesure de précaution.

La clause de société distincte du Projet d'accord mentionne trois critères de distinction du Québec : 1) le fait que la majorité y

L'éolienne, la Baie James et le dépeçage du Québec

Pour le retour de la rationalité dans le débat sur l'énergie

Victo Murray

Électrotechnicien, l'auteur travaille à la Société d'énergie de la Baie James

DANS UNE RÉPLIQUE intitulée « L'alternative énergétique : et pour-quoi pas l'éolienne ? » qu'il m'adresse dans LE DEVOIR du 26 mai, M. David Cliche, responsable du Forum Grande-Baleine, esquisse les problèmes de fond.

Effectivement, il existe un consensus sur l'importance de la filière éolienne en tant que source complémentaire, au même titre que la géothermie, la marémotrice, la biomasse et le solaire.

Il suffit de prendre connaissance de revues de vulgarisations scientifiques renommées comme *La Recherche* et *Pour la Science*, traitant de divers types d'aérogénérateurs utilisés dans le monde. On y développe les limites théoriques et pratiques de

Le dossier de l'énergie est d'une complexité telle qu'il est impossible de le lancer en pâture à l'opinion publique.

ces convertisseurs d'énergie, ainsi que leur évolution jusqu'à aujourd'hui, stade où la réduction des coûts de cette filière résulte essentiellement des progrès réalisés dans l'organisation et la standardisation des procédés de fabrication, et non par des percées technologiques modernes.

Jouer avec les concepts sans les connaître

Cependant, en confondant « puissance » et « énergie », deux concepts physiques différents, les marchands d'éoliennes et leurs thuriferaires embrouillent un débat déjà fort compliqué. Ils laissent penser, faussement, que cette énergie est techniquement et économiquement exploitable en puissance électrique, tout autant que la filière hydroélectrique.

À ce concept d'« énergie », vocable usurpé à la science à des intérêts économiques et fallacieusement utilisé chez nous, Richard Feynman, physicien et prix Nobel pour ses travaux sur l'électrodynamique quantique, affirmait dans une conférence en 1966 devant le congrès annuel de l'Association nationale des professeurs de sciences des USA :

« L'énergie est un concept extrêmement subtil, très difficile à bien saisir. J'entends par là qu'arriver à comprendre suffisamment bien l'idée d'énergie pour pouvoir l'uti-

liser à bon escient et en tirer des déductions correctes, ça n'a rien d'immédiat. »

Il est clair, en effet, que le dossier de l'énergie est d'une complexité telle qu'il est impossible de le lancer en pâture à l'opinion publique, tout en souhaitant que le plus fort l'emporte. Il est aussi clair que des activistes professionnels, camouflés en « spécialistes de l'énergie », ignorant complètement ce domaine, se sont immiscés et prétendent vouloir à tout prix y faire la lumière.

Écoutons ce que dit le philosophe espagnol José Ortega y Gasset — *La révolte des masses* — sur ces individus qui connaissent très bien leur petit coin d'univers, tout en ignorant radicalement le reste.

« Nous dirons donc que c'est un savant-ignorant, chose extrêmement grave, puisque cela signifie que c'est un monsieur qui se comportera dans toutes les questions qu'il ignore, non comme un ignorant, mais avec toute la pédanterie de quelqu'un qui, dans son domaine spécial est un savant. En politique, en art, dans les usages sociaux, dans les autres sciences, il adoptera des attitudes de primitif, de véritable ignorant, mais il les adoptera avec énergie et suffisance, sans admettre — voilà bien le paradoxe — que ces domaines-là puissent avoir eux aussi leurs spécialistes. »

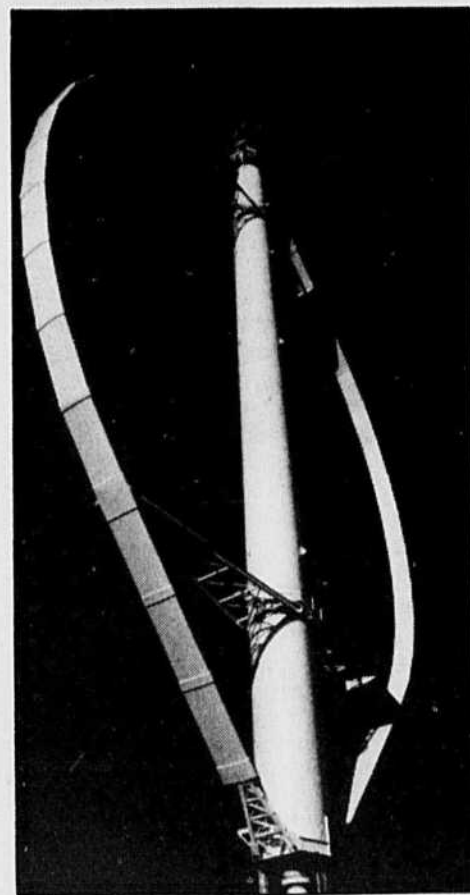
Prétendre que la « puissance électrique » produite par le vent est une alternative à celle de l'hydraulique, avec la même régularité, la même fiabilité, au même coût, avec la même durée de vie — 50 ans pour une centrale hydroélectrique —, cela est une déformation totale de la réalité; une méconnaissance des lois de la nature.

Quiconque oeuvre dans la transformation, le transport et la distribution d'énergie électrique, sait que le grand problème est de fournir en tout temps la puissance maximale demandée par le réseau de distribution, dans les conditions climatiques les plus difficiles.

Comme l'écrivait un chercheur à l'INRS-énergie, G. Lafrance (*La Presse* du 16 avril 1992), « pour beaucoup de critiques, c'est un retour à l'école qui est nécessaire pour apprendre les notions élémentaires de thermodynamiques. »

La Californie, État fortement pollué par les hydrocarbures, a développé les aérogénérateurs grâce à un généreux programme de subvention. Doté d'un faible potentiel hydroélectrique, la Californie bénéficie d'un vent constant, sans pluie et surtout sans verglas, sans changement rapide de température ni de froid intense. Bref, un paradis pour le développement de cette filière.

Ainsi s'explique que 85 % de la puissance mondiale en éolienne se retrouve dans cette région, soit 1600 mégawatts, très loin par contre de ce qui serait nécessaire pour ali-



menter une ville comme San Francisco. Dans les régions nordiques, quelques îlots de quelques mégawatts ici et là, rentables localement, restent très loin des quelque 3000 mégawatts de Grande-Baleine.

On a en tout cas pu constater, dans notre monde où règne une guerre féroce pour l'appropriation du marché de l'énergie, que le lobby des éoliennes semble être en train de s'organiser et de devenir efficace. Il peut enfin faire concurrence non pas à l'hydroélectricité, renouvelable, mais aux sources non renouvelables qui produisent 80 % de l'énergie primaire mondiale, responsable de catastrophes humaines et écologiques comme la guerre du Golfe.

L'hydroélectricité est de loin notre principale richesse économique et notre plus grand avantage concurrentiel. Bien qu'intéressante, la filière éolienne ne peut absolument pas lui être comparée. Elle n'est surtout pas une solution de remplacement.

Bloquer les projets hydroélectriques comme Grande-Baleine, cela équivaudrait à un véritable suicide économique, à une autre aberration environnementale *made in Québec*.

La consultation publique contre la rationalité

Ceci dit sur les éoliennes, allons à l'essentiel de cette controverse.

David Cliche affirme que le Forum Grande-Baleine vise à éclairer le public et les commissions environnementales dans le cadre de l'examen public du complexe Grande-Baleine et contribuer à ce que cet examen soit productif et rigoureux. Dans cette province, on ne jure que par les commissions !

La consultation publique serait, d'après le Forum, un outil susceptible de séparer le bon grain de l'ivraie. Mais à en juger l'expérience du BAPE, la consultation surtout susceptible de générer la confusion et la désinformation, et même de donner lieu à de véritables aberrations.

Par exemple : pour la traversée sous-fluviale de Grondines, 200 millions de dollars en fonds publics ont été littéralement jetés à l'eau, uniquement pour protéger la vue de quelques riverains, au mépris des notions écologiques les plus élémentaires. Autre exemple : le projet Soligaz, au sujet duquel le BAPE a de toute évidence préféré l'ivraie au bon grain.

Plus récemment, on a vu la consultation publique sur le projet de directives du projet Grande-Baleine : une immense entreprise de dévouement collectif organisée à partir de Toronto, au bénéfice des Cris et des écologistes, et dont les résultats ne sont qu'un ramassis de mythes.

Le projet Grande-Baleine n'en finit plus d'être l'objet d'exagérations et de mensonges, d'être dénigré comme l'abomination des abominations, montées de toutes pièces par une pléiade de relationnistes de Toronto grassement payés par les Cris.

En utilisant démagogiquement les arguments de la destruction des traditions et de l'environnement, on enrôle le *New York Times* et même *Penthouse*; on organise des parades en canoë sur les fleuves étrangers. Mais tout ceci ne sert qu'à camoufler les véritables enjeux en présence.

À la consultation publique, le 18 mars 1992, je faisais part de ces enjeux qui concernent « le contrôle des richesses naturelles du territoire, plus particulièrement de l'énergie hydroélectrique, cet *or blanc* qui ferait des Cris les « sheikhs du Nord ».

« Conseillé par des groupes anglophones intéressés, les leaders cris ne visent rien de moins que la création d'une 11e province, ou d'une 10e en cas de sécession du Québec. Ils pourraient alors vendre l'électricité du Territoire au plus offrant; par exemple le voisin ontarien qui ne demande pas mieux que d'abandonner ses coltes et polluantes centrales au charbon et au nucléaire. Alors, toutes les objections environnementales et culturelles à la réalisation de nouvelles centrales fondraient comme neige au soleil. »

Il en va de même du *politically correct* et de sa variante « bon sauvage », alimentée par une reconstitution purement mythique de l'histoire. Le chansonnier Richard Desjardins vient tout juste de nous en donner un exemple édifiant, dans LE DEVOIR !

Cette attitude, maquillée en « ouverture » sur les autres — grande idée de notre épo-

que, issue du relativisme, ironisait Allan Bloom — n'est pas étrangère à l'explosion des revendications territoriales autochtones, qui trouve de puissants appuis au Canada anglais, on se doute pourquoi !

La grande faiblesse de l'Occident

Finalement, le responsable du Forum Grande-Baleine me reproche de manquer d'« ouverture ». Je laisse M. Bloom répondre sur cette doctrine qui d'après lui, par son absence d'ethnocentrisme, constitue la grande faiblesse de l'Occident :

« La doctrine dite de l'ouverture ne prête aucune attention aux droits naturels, ni aux origines historiques, qu'on considère désormais comme des notions essentiellement fausses et réactionnaires... On se débarrasse de l'idée même de majorité — laquelle est désormais considérée comme égoïste et intéressée — pour protéger les minorités apparaissant comme la fonction centrale. Elle est ouverte à toutes les espèces d'hommes, à tous les styles d'existence, à toutes les idéologies. Il n'y a plus d'ennemi, excepté l'homme qui n'est pas ouvert à tout. La con-

Le projet Grande-Baleine n'en finit plus d'être injustement dénigré, d'être l'objet d'exagérations et de mensonges.

séquence insuffisamment remarquée jusqu'ici de cette doctrine, c'est qu'il n'existe plus de terrain commun. Le contrat social est impossible là où il n'y a plus de buts communs, ni de vision commune du bien public. »

Les émeutes dans les grandes villes, ainsi que les luttes sanglantes dans l'ex-Yugoslavie, nous donnent aujourd'hui une idée du manque de bien commun, indispensable dans toute société.

Comme l'ont déjà remarqué Aristote, Hobbes et Locke, si les hommes continuent à vivre en collectivité dans un pacte social, c'est qu'ils y trouvent un intérêt, et parce qu'ils y découvrent un bien qui leur apparaît comme la raison d'être de la collectivité et de leur vie en commun.

Mais Rousseau, en poursuivant le même objectif que les penseurs des Lumières — assurer, dans une société civile, des droits naturels à tous les hommes : liberté, égalité et propriété — fera dévier cette vision commune du bien public vers une vision des intérêts individuels de l'homme.

Ce relativisme, aboutissement logique du rationalisme de Descartes, efface toutes valeurs communes. Nietzsche, en affirmant que « Dieu est mort », avait déjà pressenti que l'homme cartésien, devenu moderne, serait libre... Libre de tomber dans les abysses du nihilisme.

L'équipe du DEVOIR LA RÉDACTION Journalistes : à l'information générale : Jean Chartier, Yves d'Avignon, Jean-Denis Lamoureux, Louis-G. L'Heureux, Bernard Morier, Laurent Soumis, Jacques Grenier et Jacques Nadeau (photographes); à l'information culturelle : Michel Bélair (directeur), Paul DesRivières, Marie Laurier, Robert Lévesque, Nathalie Petrowski, Odile Tremblay (Le Plaisir des livres); à l'information économique : Robert Dufresne, Catherine Leconte, Jean-Pierre Legault, Serge Truffaut, Claude (Le Plaisir des livres); à l'information politique : Josée Boileau, Pierre O'Neill (partis politiques), Gilles Lesage (correspondant parlementaire et Turcotte); à l'information internationale : Michel Venne (correspondant parlementaire à Québec), Chantal Hébert (correspondante parlementaire à Ottawa), Jocelyn Coulon (politique internationale), François Brousseau (éditorialiste politique internationale et responsable de la page idées et événements); aux affaires sociales : Paul Cauchon (questions sociales), Caroline Montpelt (enseignement primaire et secondaire), Isabelle Paré (enseignement supérieur), Louis-G. Francoeur (environnement), Sylvain Blanchard (relations de travail), Clément Trudel (affaires juridiques), Suzanne Marchand (adjointe à la direction), Marie-Josée Hudon, Jean Sébastien (commis), Danielle Cantara, Thérèse Champagne, Monique Isabelle, Christiane Vaillant (clavistes), Marie-Hélène Alarie (secrétaire à la rédaction), Isabelle Baril (secrétaire à la direction), LA DOCUMENTATION Gilles Paré (directeur), Manon Scott, Sylvie Scott, Serge Laplante (Québec), Rachel Rochefort (Ottawa), LA PUBLICITÉ Lise Millette (directrice), Jacqueline Avril, Francine Gingras, Johanne Guibeau, Lucie Lacroix, Chris-

tiane Legault, Lise Major (publicitaires); Marie-France Turgeon, Micheline Turgeon (maquettistes); Johanne Brunet (secrétaire). L'ADMINISTRATION Nicole Carmel (coordonnatrice des services comptables); Florine Cormier, Céline Furoy, Jean-Guy Lacas, Marie-France Légaré, Raymond Matte, Nathalie Perrier, Danielle Ponton, Danielle Ross, Linda Thériault (secrétaires à l'administration), Raymonde Guay (responsable du financement privé), LE MARKETING ET SERVICE À LA CLIENTÈLE Christiane Benjamin (directrice), Monique Corbeil (des abonnements), Louise Paquette, Nathalie Thabet, LES ANNONCES CLASSÉES ET LES AVIS PUBLICS Yves Williams (superviseur), Manon Blanchette, Serge Césaire, Dominique Charbonnier, Mariève Côté, Françoise Coulombe, Josée Lapointe, Sylvie Laporte, Jean Laurin, Pierrette Rousseau, Micheline Ruelland, Olivier Spéclal.

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire Limitée, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal, H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par Imprimerie Dumont, 7743 rue Bourdeau, une division de Imprimeries Québec Inc., 612 ouest rue Saint-Jacques, Montréal. L'Agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR. LE DEVOIR est distribué par Messageries Dynamiques, division du Groupe Québecor Inc., située au 775, boul. Lebeau, St-Laurent. Envoi de publication - Enregistrement no 0858. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec. Téléphone général (514) 844-3381; Abonnements : (514) 844-5738. LE DEVOIR (USPS = 003708) is published daily by L'Imprimerie Populaire, 211 rue St-Sacrement, Montréal, Québec H2Y 1X1. Subscription rate per year is \$439.00 USD. Second Class Postage paid at Champlain, N.Y. US POSTMASTER: send address changes to: Insa, P.O. Box 1518, Champlain, N.Y. 12919-1518.

ÉDITORIAL

La Ligue d'impro constitutionnelle

LE DÉBAT référendaire est bien mal engagé. Aussi bien à Ottawa qu'à Québec, ce n'est que confusion et cafoillage, surtout sur les textes en discussion, mais aussi sur les prochaines étapes et les modalités de la bataille féroce qui s'amorce. S'entendant comme larrons en foire, les deux gouvernements continuent d'exiger une foi aveugle à leurs décisions et un chèque en blanc quant à l'avenir, tout en ostracisant comme « ennemis » du Canada ceux qui osent les interpellier ou s'interroger sur le prétendu renouvellement du fédéralisme qu'ils ont concocté à Ottawa et à Charlottetown. Avec toutes nos excuses aux vrais artistes, le chassé-croisé des deux capitales ressemble pour l'heure à une mauvaise ligue d'improvisation. C'est presque du vaudeville, d'autant que l'opposition s'en mêle, comme c'est le cas depuis hier à Québec, à la suite de la convocation de l'Assemblée nationale pour modifier la loi 150 et débattre de la question à laquelle nous devons répondre le lundi 26 octobre prochain.

Il y a tellement de fils qui traînent partout dans le décor constitutionnel qu'on ne sait au juste par quel bout commencer pour en faire ressortir les multiples aberrations. Par exemple, on se serait attendu à ce que, à la suite des nombreuses heures et semaines de tractations à huis clos, menées tambour battant au cours des deux derniers mois, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les représentants des peuples autochtones, se soient finalement entendus sur un document complet et définitif, disponible en même temps à tout le monde et le même dans les deux langues officielles. Or, près de deux semaines après la conférence d'Ottawa, six jours après celle de Charlottetown et cinq jours après le congrès spécial du Parti libéral du Québec, le « texte définitif » daté du 28 août, rendu public hier dans les capitales, faisait encore l'objet hier soir de corrections et d'ajustements. Pire encore, il y a encore des divergences dans la formulation des deux versions, anglaise et française. Le premier ministre Bourassa a beau prétendre qu'il s'agit là de sémantique, il n'en reste pas moins que le « Rapport du consensus sur la Constitution », tout en éclaircissant certains points obscurs, en laisse d'autres dans l'ombre.

À la suite de l'entente d'Ottawa, les hauts fonctionnaires fédéraux ont donné, la semaine dernière, une séance d'information qui a permis à la presse de savoir un peu mieux ce qui mijotait dans la marmite constitutionnelle. On a ainsi appris que bien des « gains » revendiqués par Québec devraient faire l'objet d'ententes administratives ou d'accords politiques ultérieurs. De plus, les fameux transferts de pouvoirs célébrés par M. Bourassa ne signifient pas forcément qu'Ottawa s'en retire. Par exemple, en matière de télécommunications — où le Québec se contente de moins que ce que l'ancien ministre Marcel Masse lui avait offert il y a deux ans — il n'est pas question de transfert de compétences, mais d'une simple volonté (administrative) d'harmoniser les agences de régulation. Pire, encore, on y apprendrait aussi que le gouvernement québécois s'était bel et bien « engagé » (committed) à assurer « la vitalité et

l'épanouissement de sa minorité anglaise ». L'entente reconnaissait par ailleurs une compétence législative exclusive aux provinces dans deux secteurs : la formation de la main-d'oeuvre et la culture, Ottawa se réservant toutefois, dans le premier cas, le maintien d'objectifs nationaux et, dans le second, gardant ses responsabilités concernant les politiques et les institutions culturelles canadiennes. De plus, en matière d'immigration, Ottawa s'engageait à négocier des ententes avec les provinces qui le veulent et à stipuler que ces ententes, ayant force de loi, ne peuvent être modifiées qu'au gré des deux parties.

En l'absence de textes concluants, plusieurs personnes ont sursauté à la lecture de ces explications, aussi bien à Ottawa (le ministre Benoît Bouchard,

La campagne référendaire s'engage dans le fouillis et la confusion

notamment, à propos de la protection des minorités linguistiques) qu'à Québec, où un vif débat s'est engagé quant à la portée de la société distincte et quant à la « protection » ou non de la loi 101. Avec bien d'autres experts, M. Léon Dion la croit en danger, ce que conteste avec virulence le ministre Claude Ryan. Dans le vague et l'imprécision, nombre d'observateurs attendaient les conclusions de Charlottetown pour se faire une opinion un peu plus nuancée. Cependant, le conseil des ministres du Québec et le caucus libéral, de même que le congrès du PLQ, se sont prononcés aveuglément en faveur du *package deal*, sans que quiconque ne dispose de quelque texte que ce soit. C'est *The Globe and Mail* qui, le premier, a rendu public mardi ce qui est présenté comme le texte définitif du consensus de Charlottetown. Ce que n'a pas manqué de relever le député libéral de Vanier, M. Jean-Guy Lemieux, choqué et humilié d'être ainsi informé, partiellement, depuis Toronto d'abord.

À la lumière de cette fuite officieuse, on notait ici et là que la version dite finale de l'accord différerait, en plusieurs points, des explications et assurances fournies par M. Bourassa et son ministre Gil Remillard, à propos de la portée du troisième ordre de gouvernement autochtone, par exemple. À Québec même, il a fallu que des ministres s'inquiètent de la teneur même des ententes et de leur éventuelle transcription juridique pour que des explications soient apportées au texte prétendument final. Par exemple, la ministre des Affaires culturelles a dû attirer l'attention sur le fait que la culture avait été « oubliée », en bout de course — ainsi que LE DEVOIR le rapportait hier — pour que ce morceau essentiel des revendications traditionnelles du Québec soit réintégré dans le « texte définitif ». Voilà que la ministre « junior » Liza Frulla-Hébert fait la leçon à des « seniors », tel

M. Ryan, d'habitude si rigoureux et friand de textes, qui se contentent de vagues assurances.

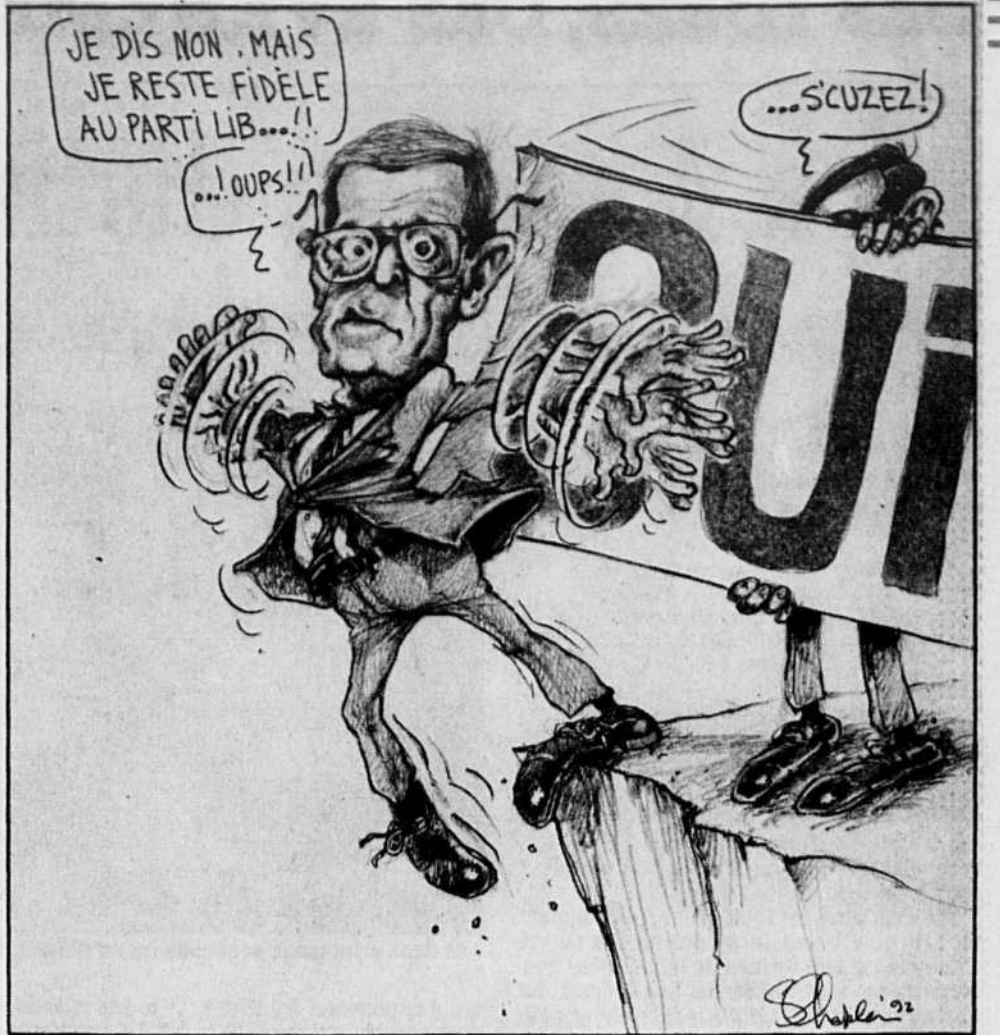
On pourrait s'étendre longuement sur cette opération de rafistolage et de bricolage en catastrophe. Au point que, même des journalistes chevronnés qui ont suivi toute la saga à travers le pays ont peine à s'y retrouver. Imaginez ce qui en est pour les autres et les simples profanes que nous sommes à peu près tous, en ces matières aussi névralgiques que complexes et ardues. À Québec, il a fallu attendre hier, et encore, en fin de journée — alors que tout le monde est aux prises avec des heures de tombée contraignantes pour les textes et topos — avant que les experts du Québec soient autorisés à distiller leur précieux savoir constitutionnel à la presse parlementaire. La précision, la transparence, la clarté ? Au compte-gouttes, au bon plaisir du prince qui règne au « bunker ». Quelle pitié, quelle misère ! Mais aussi quel cynisme et quel mépris, non pas envers les médias, mais à l'égard des parlementaires et des citoyens, obligés de croire sans preuve et matraqués de slogans tenant lieu de pensée politique et de projet de société. On ne le dira jamais assez : en quoi cette entente à rabais peut-elle faire consensus au Québec ?

Pour ajouter à la confusion, s'il en est besoin, voilà que le gouvernement profite du rappel de l'Assemblée nationale pour publier, enfin, le texte de Charlottetown, mais aussi deux textes de 1981 et 1985, remontant donc au gouvernement de René Lévesque; il tente ainsi d'étayer sa thèse selon laquelle ces offres et ces gains soumis au référendum du 26 octobre rejoignent en tous points, s'ils ne les dépassent, les attentes des péquistes d'hier et de leur père fondateur. Il est épouvantable de se servir de la sorte d'un illustre mort pour en arriver à des fins qui, de toute évidence, ne peuvent se suffire à elles-mêmes et ont besoin d'une caution d'outre-tombe. Il faudra répondre à ces inepties, ainsi que l'ancien conseiller au programme péquiste, M. Jules-Pascal Venne, entreprendre de le faire, sobrement d'ailleurs, dans LE DEVOIR de ce jour.

D'autre part, même si elle n'est pas la principale responsable des opérations nébuleuses en cours, l'opposition péquiste n'a pas donné hier l'exemple de la civilité et de la courtoisie qui s'imposent dans les circonstances. Injures et quolibets volent à qui mieux mieux, stimulant la claque partisane des deux côtés de la Chambre, mais donnant un spectacle pitoyable au bon peuple, inquiet du vaudeville auquel ses élus se livrent. La virilité exclut-elle une certaine sérénité, surtout quand les enjeux sont cruciaux ?

À la guerre comme à la guerre, dirait-on. Les Québécois ne méritent-ils pas mieux que cette guerre de tranchées et ce matraquage, ces « oublis » tactiques et ces trous de mémoire, ces humiliantes tractations en coulisses et ces faiblesses carabinées de ses gouvernants ? Dans ce fouillis invraisemblable, où il fallait une entente à tout prix et vite, le Québec se lance en campagne divisé, sinon cassé en deux, avec des risques énormes pour son avenir. Chacun doit en toute hâte se ressaisir. Autrement, gare au ressac populaire.

GILLES LESAGE



Jean O'Neil

Les maudits Irlandais

ATTENTION, attention, les Irlandais arrivent.

Ils sont malades et ils puent, cordés à fond de cale dans des navires qui viennent d'Angleterre et qui y retourneront tantôt quand les cales, désinfectées, seront bourrées de bois d'oeuvre plutôt que de mourants et de cadavres, lors du retour vers Liverpool.

Une maladie de la pomme de terre avait réduit les Irlandais à la famine et les rendait incapables de payer leurs droits aux propriétaires terriens britanniques. Alors ceux-ci, généreux comme tout, leur payaient passage à bord d'un navire pour qu'ils s'en aillent purement et simplement.

Ce fut une « écoeuranterie » géante, mais nous en avons vu d'autres depuis, en Chine, en Russie, au Cambodge, en Éthiopie, au Vietnam, en Somalie, en Angola, en Afrique du Sud et où encore ? Tranquillement, nous nous habituons à l'horreur de nous-mêmes.

Toujours est-il que les Irlandais ont remonté le fleuve de la dure façon. Ils mouraient de faim à bord des navires et devenaient sujets à toutes les maladies possibles et impossibles. On a parlé du typhus, mais il est bien difficile aujourd'hui de savoir ce qu'était le typhus en 1847, comme il est bien difficile de savoir ce qu'était la grippe espagnole en 1918. Et à moins d'aller vous faire piquer vous-mêmes, ce qui est déjà un risque, savez-vous ce qu'est le sida en 1992 ?

Mais nous sommes en 1812 et les guerres nées napoléoniennes ont privé l'Angleterre de ses approvisionnements en bois provenant de Russie. Elle en a pourtant un besoin essentiel pour continuer la construction dans les chantiers maritimes et maintenir sa primauté sur les mers de la planète.

Alors, elle dirige résolument ses navires vers le Canada, qu'elle possède, incidemment. Elle y échange des Irlandais contre des billots et les billots ne se plaignent pas.

La tragédie majeure se produira en 1847.

La Grosse-Île est une des îles importantes de l'archipel de l'île aux Grues, à peu près devant Berthier, et quand une quarantaine y fut installée pour stopper les ravages du typhus, tous les bateaux devaient s'y arrêter, au son et à la menace du canon s'ils voulaient passer outre.

LES IRLANDAIS, on dit en avoir enterré 10 000 dans un cimetière quasiment préfabriqué où la couche de terre est tellement mince qu'on croit presque entendre les squelettes se plaindre encore de l'injustice qui leur fut faite au milieu du siècle dernier.

Avec des grappins qui allaient nettoyer les fonds de cales, on en a probablement jeté tout autant dans le fleuve Saint-Laurent.

Situation invraisemblable s'il en était. La population de Québec était alarmée et de jeunes prêtres comme Elzéar-Alexandre Taschereau, professeur au Séminaire de Québec, profitèrent de leurs vacances pour tenter une quelconque intervention. Taschereau sera le premier cardinal de l'église de Rome en terre d'Amérique mais, cet été là, il n'est qu'un jeune prêtre qui entend parler du désastre et qui veut faire quelque chose. Il décrit le sinistre à mots couverts où l'on voit qu'à défaut de vivres et de médicaments, les prêtres offrent simplement les sacrements.

Un extrait d'une de ses lettres à son évêque.

« Nous sommes arrivés après le plus heureux voyage. Il y a environ 40 bâtiments dans le port dont une douzaine ou plus ont été visités. Dans les hôpitaux il y a, selon M. Symes, 1200 malades dont moins de la moitié attendent les derniers secours. La plupart meurent aussitôt qu'ils ont été administrés et sont remplacés par d'autres. On ne croit pas qu'il en soit mort encore sans sacrement... » (1).

Sauf qu'il en est mort en sacrement et qu'il en a survécu quelques-uns et quelques-unes, les familles canadiennes-françaises et les communautés religieuses ayant été d'une hospitalité extraordinaire pour les orphelins de la patate, du typhus et du Saint-Laurent.

Les survivants ont travaillé comme des forçats, notamment à construire des ponts Victoria sur le fleuve même par où ils étaient arrivés, des ponts Victoria entre la pointe Saint-Charles où s'était établie Marguerite Bourgeoys, et Saint-

Lambert, qui fut ainsi nommée en l'honneur de Lambert Closse, un autre des pionniers de Montréal.

Une grosse pierre noire rappelle leur travail à l'entrée du pont, mais il est bien difficile d'arrêter pour y lire que les maudits Irlandais ont construit ce pont-là et qu'ils ont ainsi, inconsciemment, fait le lien entre deux pionniers de la Nouvelle-France.



Roman-fleuve

Ils ont commencé à se promener le trèfle en l'air, le 17 mars, à pleine musique sur la rue Sainte-Catherine. Autour du 21 mai, en l'anniversaire de la reine Victoria, ils multiplient les maugouilles à la pointe Saint-Charles, sans doute pour manifester qu'ils ne sont pas trop bien dans leurs couloirs ni dans celles de la reine Victoria.

Ils chantaient aussi. Ils chantaient en buvant du whisky. Ils chantaient : « When Irish eyes are smiling ».

Les gens d'ici, qui en avaient pitié, chantaient :

O bon saint Patrice protégez vos enfants

Que les poux les punaises les mangent pas tout vivant

Et s'ils manquent de pain et s'ils manquent de viande

Donnez leur du whisky pour l'amour de l'Irlande.

En rencontrant des gens du nouveau monde, ils n'avaient d'autre choix que de les fréquenter un petit peu. Ces gens étant aussi catholiques que le pape et qu'eux-mêmes, ils apprirent d'autres cantiques, du genre :

Regarde avec amour sur les bords du grand fleuve

Un peuple jeune encore qui grandit frémissant.

ARRIVE 1914 et le Canadian Pacific Railway décide de faire construire des navires pour la croisière transatlantique. L'un d'eux sera l'*Empress of Ireland* et il quittera Québec fin mai 1914 à destination de Liverpool. Bon nombre de ses passagers sont des Irlandais qui ont fait un peu de sous ici et qui vont dire bonjour à la famille de la patrie lointaine.

Bang ! Un charbonnier, le *Stoarstad*, l'empale en pleine brume, un peu en bas de Rimouski, et l'on compte 1012 morts en moins d'une heure.

Merveilleux Saint-Laurent.

Les maudits Irlandais qui n'ont péri ni dans les cales ni dans l'*Empress* ont mis pied à terre et ont épousé des femmes généreuses qui les ont aimés. Les orphelins ont également été choyés, si l'on peut dire, étant adoptés de tout bord et de tout côté.

De sorte que je mettrais tout lecteur en mal de prouver qu'il n'a pas une goutte de sang irlandais dans son organisme.

Voici justement Marie-Clara Couillard de Lespinau, descendante directe de Louis Hébert, musicienne, née à Saint-Jean-Port-Joli, au bord du fleuve toujours, qui épouse un de ces maudits Irlandais.

Elle aussi fait le pont.

Elle sera organiste en l'église Saint-Coeur-de-Marie à Québec et elle chantera tous les soirs pour ses enfants. L'une de ses chansons préférées était de Sir Georges-Étienne Cartier et son fils la chantait lui-même à ses propres enfants :

Comme le dit un vieil adage

Rien n'est si beau que son pays

Et de le chanter c'est l'usage

Le mien je chante à mes amis

L'étranger voit avec un oeil d'envie

Du Saint-Laurent le majestueux cours

À sa vue le Canadien s'écrit

O Canada mon pays mes amours.

(1) *Grosse Île*, Marianna O'Gallagher. Carraig Books. Sainte-Foy. 1984.

Les vrais problèmes

IL Y A des jours où l'abondance nous prive de bon sens.

Pendant que la combustion fossile dérègle et réchauffe la biosphère, on se réjouit, ça pourra bientôt faire pousser des oranges au Québec.

Pendant que le système de santé et le réseau d'éducation ne répondent plus aux besoins, on attend patiemment le prochain festival subventionné pour festoyer.

Pendant que la guerre civile tue et détruit sans merci dans plusieurs pays, on nous répète qu'il faut bon vivre dans le pays no 1 du palmarès des Nations unies.

Pendant que la pauvreté devient chronique et qu'une génération de jeunes est en chômage perpétuel, on nous rappelle le prochain gros lot du 6/49.

Pendant que des entreprises continuent d'empoisonner l'eau, l'air et nos sols, on donne priorité aux discussions de virgules et de décimales constitutionnelles.

Oui je sais, je mélange tout sans dessus dessous. Mais, ne serait-il pas temps que nos ressources collectives servent à régler nos vrais problèmes ?

Jean-Philippe Rheault

Verdun, 20 août 1992

Pour un référendum point par point

COMME TOUT le monde, je me suis réjoui qu'une entente ait été conclue entre les premiers ministres lors de la fin de semaine dernière. De longues négociations aboutissent enfin, on venait de s'entendre sur des changements à nos institutions démocratiques qui façonneront le Canada de demain. Cependant, le processus d'acceptation de ce nouvel ordre appert pour le moins flou; promesses et menaces de référendum se sont côtoyées au cours des derniers mois et nos élus attendent sûrement les résultats de sondages avant de se décider. Ils ont raison, les risques sont élevés et les enjeux sont énormes. Il est indéniable que tous les Canadiens doivent se prononcer par voie de référendum. Tout autre procédé ne ferait que reporter les problèmes à plus tard, surtout au Québec. Un référendum qui proposerait l'acceptation ou le rejet global des nouvelles propositions constitutionnelles risquerait de donner des résultats désastreux dans certai-

nes parties du Canada et nos politiciens en sont bien conscients. De plus, il est difficile pour la plupart des individus de voter sur des offres globales lorsqu'une des composantes leur est totalement inacceptable. Les Canadiens devraient donc pouvoir s'exprimer et voter sur chacune des principales composantes de l'entente constitutionnelle comme l'ont fait nos premiers ministres. Je propose donc un référendum national « point par point », par lequel les Canadiens pourraient se prononcer sur chacun des principaux points de l'entente à savoir :

1 — la réforme du Sénat et de la chambre des Communes;

2 — les partages des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux;

3 — la création d'un nouveau palier de gouvernement pour les autochtones.

Les politiciens avertis suggéreront sûrement d'autres points. De plus, si un individu volait « non » à un des changements proposés, il devrait pouvoir indiquer ce qu'il désire, par exemple sur le partage des pouvoirs, il pourrait cocher une des cases suivantes : « moins de pouvoir pour les provinces », « plus de pouvoir pour les provinces » ou « statu quo ». Les résultats de ce référendum seraient beaucoup plus faciles à analyser et à interpréter que des résultats sur des offres globales et les gouvernements de-

vraient s'engager à modifier les ententes en fonction des résultats obtenus. Ce processus permettrait aux Canadiens de s'exprimer ouvertement et constructivement sur un Canada nouveau sans que soit brandi le spectre du gouffre noir du bris au Canada. Un tel référendum devrait être présenté et perçu, tant sur la scène nationale qu'internationale, comme une consultation populaire devant aboutir à une réforme des institutions politiques canadiennes et non pas comme un ultimatum ou la dernière chance pour le Canada, comme nous l'avons tous vécu au cours des derniers mois.

Pierre Duhamel

Pointe-Claire, 25 août 1992

Un contrepoids essentiel

CHÈRE MADAME Bissonnette, je lis ce matin que monsieur Ryan accuse LE DEVOIR de s'être « enfoncé dans une position dogmatique ». Cette accusation est absolument injuste et sans fondement et, pour la prôfer, il faut que monsieur Ryan ait perdu la faculté de lecture ou qu'il se soit lui-même enfoncé dans ses propres dogmes. Vos éditoriaux sont sans doute moins laborieux que ceux que nous imposait M. Ryan à son époque, mais ils n'en reposent pas moins toujours sur une analyse rigoureuse et clairvoyante des faits — avec peut-être l'exception de votre « Non » retentissant, qu'en vacances j'ai raté mais, qu'on m'a résumé, et qui a ajouté une note réjouissante dans un débat plutôt sinistre.

Encore le texte de ce matin, *La petite mort*, bien que guère réjouissant, est une fort belle page d'écriture. Vous êtes l'antithèse de la langue de bois. Et, finalement, n'est-ce pas le fond du débat, le plaisir ? Je pense que Bourassa, Ryan et cie n'ont jamais compris ou ressentent le plaisir d'être québécois, c'est-à-dire d'aller le plus loin possible, de grandir, et non d'en rester là comme vous le dites. C'est pourquoi ils sont si satisfaits de ce Canada de morts-vivants auquel ils nous convient après avoir sciemment cuisiné ce rasle-bol constitutionnel jusqu'à l'indigestion collective. Et, comme la fameuse bicyclette, quand le Québec n'avancera plus, il tombera.

Merci, madame Bissonnette ! Votre écriture est un contrepoids essentiel au discours assommant des nationalistes à calculette. Quant à Claude Ryan...

Sylvain Meunier

Longueuil, 25 août 1992

LE DEVOIR

Fondé par Henri Bourassa

le 10 janvier 1910

Directrice :

LISE BISSONNETTE

Rédacteur en chef

et directeur de l'information

Bernard Descôteaux

Directeur délégué à l'administration

André Leclerc

Rédacteur en chef adjoint

Jean Francoeur

Directeurs adjoints de l'information

Pierre Cayouette, Roch Côté

Guy Deshaies

Directeur des publications spéciales

Pierre Beaulieu

FAIS CE QUE DOIS